



RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre III

Justification et

Evaluation environnementale



RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre III – Justification et évaluation environnementale

Pièce n°1c du SCoT du Pays de Vitré

Dossier approuvé le 15/02/2017



la boîte de l'espace

Urbanistes associés
18 bd Babin Chevaye
44200 Nantes
02 40 20 30 57

contact@laboitedelespace.fr



Impact & Environnement

2 rue Amedeo Avogadro
49070 Beaucozré
02 41 72 14 16

contact@impact-environnement.fr



Pivadis

24 rue de la Bredauche
45380 La Chapelle St-Mesmin
02 38 43 41 38

Stm.pivadis@wanadoo.fr



Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Maison de l'eau
Parc du Castel

35220 Châteaubourg

Responsable.urbanisme@paysdevitre.org

SOMMAIRE DU CHAPITRE III

SOMMAIRE DU CHAPITRE III	5
PREAMBULE	8
Cadre général du SCoT	8
Hierarchie des normes	9
Objectif et contenu de l'évaluation environnementale	9
Focus réglementaire sur l'évaluation environnementale	10
Méthodologie de l'évaluation environnementale	12
Changements apportés au SCoT	14
I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES..18	
I.1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible	19
I.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	20
I.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	21
I.1.3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	29
I.1.4. Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	31
I.2. Documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte	32
I.2.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	32
I.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	32
I.2.3. Le Schéma Régional des Carrières	35
I.3. Autres documents, plans et programmes d'intérêt	36
I.3.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	36
I.3.2. Les plans de prévention et de gestion des déchets	37
I.3.3. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	38
II. JUSTIFICATION ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	40
II.1. Justification du projet	40
II.1.1. Introduction	40
II.1.2. Bilan et évaluation du SCoT de 2007	40
II.1.3. Enjeux	45
II.2. Explications des choix retenus	51
II.2.1. Les choix du PADD	51
II.2.2. La carte de synthèse du PADD	52
II.2.3. Explication des choix par thématique	53
III. ANALYSE DES INCIDENCES, MESURES ET COMPENSATIONS	63
III.1. Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies	63
III.1.1. Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies	63
III.1.2. Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies	64
III.1.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées	64
III.1.4. Indicateurs de suivi proposés	65
III.2. Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux	66
III.2.1. Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux	66

III.2.2.	Incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux	67
III.2.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	67
III.2.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	67
III.3.	Incidences générales du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels	68
III.3.1.	Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels.....	68
III.3.2.	Incidences négatives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels.....	69
III.3.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	69
III.3.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	69
III.4.	Incidences générales du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières.....	70
III.4.1.	Incidences positives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières	70
III.4.2.	Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières	70
III.4.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	70
III.4.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	70
III.5.	Incidences générales du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux	71
III.5.1.	Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux.....	71
III.5.2.	Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux	71
III.5.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	71
III.5.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	72
III.6.	Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets	72
III.6.1.	Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets	72
III.6.2.	Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets	72
III.6.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	72
III.7.	Incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air	73
III.7.1.	Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air	73
III.7.2.	Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air.....	73
III.7.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	73
III.7.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	73
III.8.	Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores	74
III.8.1.	Incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores	74
III.8.2.	Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores.....	74
III.8.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	74
III.9.	Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques	75
III.9.1.	Incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	75
III.9.2.	Incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	75
III.9.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	76
III.10.	Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d'espace	76
III.10.1.	Incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace.....	76
III.10.2.	Incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace.....	77
III.10.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	77
III.10.4.	Indicateurs de suivi proposés.....	78

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 200080

V. RESUME NON TECHNIQUE.....81

V.1.	Résumé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	81
V.2.	Méthodologie et conduite de l'évaluation environnementale	92
V.3.	Résumé de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes	94
V.4.	Résumé de l'analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser	95
V.5.	Résumé des choix retenus	97
V.6.	Synthèse des indicateurs de suivi	99

PREAMBULE

Ce chapitre constituant le rapport de présentation avec évaluation environnementale du SCoT du Pays de Vitré. Il convient de cadrer réglementairement cette évaluation après avoir rappelé succinctement le cadre général du SCoT et son articulation avec les autres documents à travers sa notion d'opposabilité.

Cadre général du SCoT

Le cadre est celui d'un processus d'élaboration d'un SCoT se situant sur le territoire du Pays de Vitré, initié par la délibération de lancement du 25 février 2015 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et dénommé « SCoT du Pays de Vitré ».

Expression d'un projet politique de territoire, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en fournissant un cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement commercial et économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable et notamment dans cette logique, l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce cadre, le SCoT apparaît comme un véritable document de planification territoriale stratégique permettant de mettre en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de paysage, mais également d'emploi, de commerces et de services.

Hierarchie des normes

En tant que document charnière de la planification territoriale, le SCoT est un document central dans la hiérarchie des normes. Ainsi de nombreux documents, plans et programmes s'imposent à lui et lui-même est opposable à plusieurs documents d'ordre inférieur. Cette hiérarchie entre le SCoT et les autres documents ayant récemment évolué avec la loi ALUR, qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT (article L.111-1-1 ancien du code de l'urbanisme, article 129 de la loi ALUR) dans une perspective de transition écologique des territoires en clarifiant la hiérarchie des normes.

Il est à noter que, au-delà de rapport de comptabilité ou de prise en compte réglementaire, d'autres plans et programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le SCoT. Il pourra s'agir notamment des autres plans et programmes eux même soumis à évaluation environnementale et mentionnés à l'article R. 122- 17 du Code de l'environnement (modifiée par le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1).

Il est précisé dans la circulaire du 12 avril 2006 que le rapport environnemental « peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ». Dans ce cadre nous ne nous intéresserons pas seulement aux exigences réglementaires de prise en compte et de compatibilité mais également à d'autres documents mentionnés notamment dans le « porter à connaissance » des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ».

Le présent document s'inscrit donc dans cette réglementation et constitue le rapport d'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Vitré.

Il s'articule avec l'ensemble du rapport de présentation dont il fait partie intégrante et s'appuie sur :

- L'Etat Initial de l'Environnement précédemment réalisé (EIE), qui en est aussi une composante, ainsi que sur le diagnostic territorial
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Objectif et contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Plus précisément, et en s'appuyant, entre autres, sur les prescriptions d'une part, des articles L. 141-3 et R. 141-2 du code de l'urbanisme et d'autre part, de la

directive UE 2001/42 du 27 juin 2001, l'évaluation environnementale doit notamment permettre d'apporter des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT afin de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document du SCoT, de contribuer à la transparence des choix et compte rendu des impacts des politiques publiques et enfin de préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Elle a donc pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Concrètement, cette démarche a pour objectif l'intégration de la question environnementale à chaque étape du processus de conception d'un document d'urbanisme. A cette occasion, les enjeux environnementaux sont répertoriés et une vérification est faite quant aux orientations envisagées dans le document d'urbanisme, afin qu'elles ne portent pas atteintes à ces derniers. Pour que la prise en compte de l'environnement soit complète, l'évaluation environnementale s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

La démarche environnementale comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du schéma.

Focus règlementaire sur l'évaluation environnementale

En la forme, l'évaluation environnementale est une partie intégrante du rapport de présentation (confer articles R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) dont le contenu est mentionné à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, créé par le décret du 28 décembre 2015 qui dispose :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement. Le présent projet de SCoT du Pays de Vitré ne comprend pas un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Juridiquement, l'évaluation environnementale est établie sur les bases indiquées par l'ordonnance de 2004 (Articles L. 122-6 à L. 122-10 du code l'environnement, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et par les décrets du 27 mai 2005 et du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement (Article R. 122-2 du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2012-290 du 29 févr. 2012).

Il convient également de prendre en compte les commentaires des règles d'évaluation environnementale de la circulaire n°2006-16, UHC/PA 2 du 6 mars 2006 et de la circulaire du 12 avril 2006, sur l'évaluation de certains documents ayant une incidence notable sur l'environnement dont nous ferons un bref résumé ci-dessous.

Plus précisément, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, il s'agira notamment pour le SCoT de réaliser un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. Il s'agira en particulier de mener une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document, individuellement (ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification), peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. S'il résulte de cette analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Il convient de noter qu'il existe une possibilité pour l'autorité responsable de l'élaboration du plan de faire préciser l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental (C.

env., art. L. 122-7. - C. urbanisme. L. 104-6). Elles conservent un intérêt pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et permettent l'accompagnement par l'autorité environnementale de certaines collectivités territoriales dans la définition de leurs enjeux environnementaux.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée a été réalisée en premier lieu, en parallèle du diagnostic. En effet, elle comprend les différentes thématiques à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale et constitue une base pour la définition d'indicateurs et le suivi des incidences environnementales du SCoT du Pays de Vitré. Pour chaque thématique abordée, un bref rappel des éléments forts de l'état initial sera réalisé.

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte et de les hiérarchiser.

Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec un scénario tendanciel, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Ce projet ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel depuis son origine, il n'y a pas nécessairement de véritable « scénario alternatif » (scenarii par nature assez artificiels).

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de territoire ont fait l'objet d'une attention particulière dans les limites des méthodes évoquées ci-après. Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PADD et des orientations et objectifs du DOO.

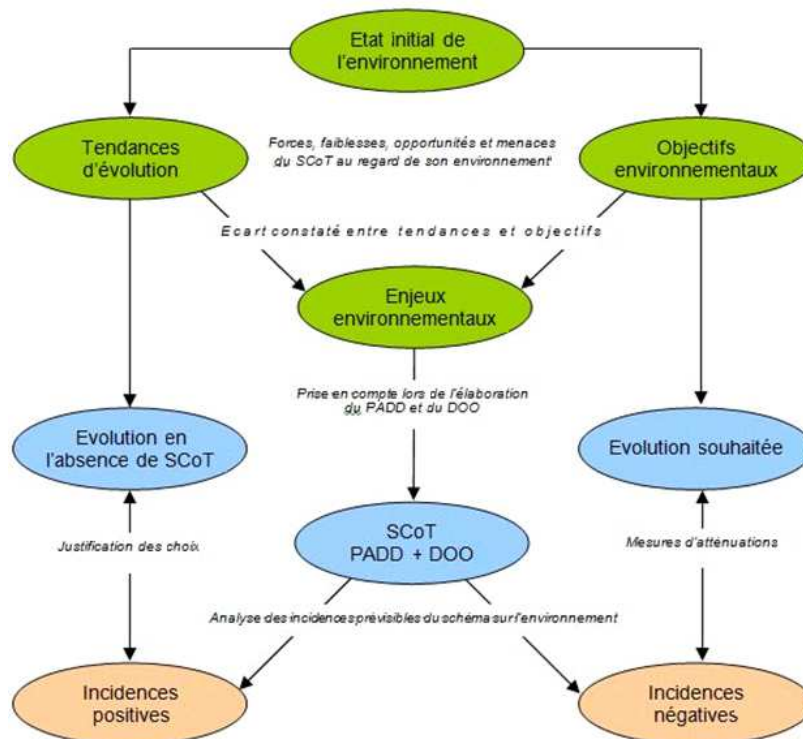


Figure 1: Principe de construction des différentes parties du SCoT

Pour les besoins de la démonstration, cette nécessaire approche thématique ne doit pas occulter que la plupart des enjeux sont interconnectés et interdépendants, d'où une double approche nécessaire :

- Lecture croisée des enjeux.
- Vision précise du niveau de l'enjeu pour le SCoT.

La figure ci-après permet d'illustrer cette vision systémique.

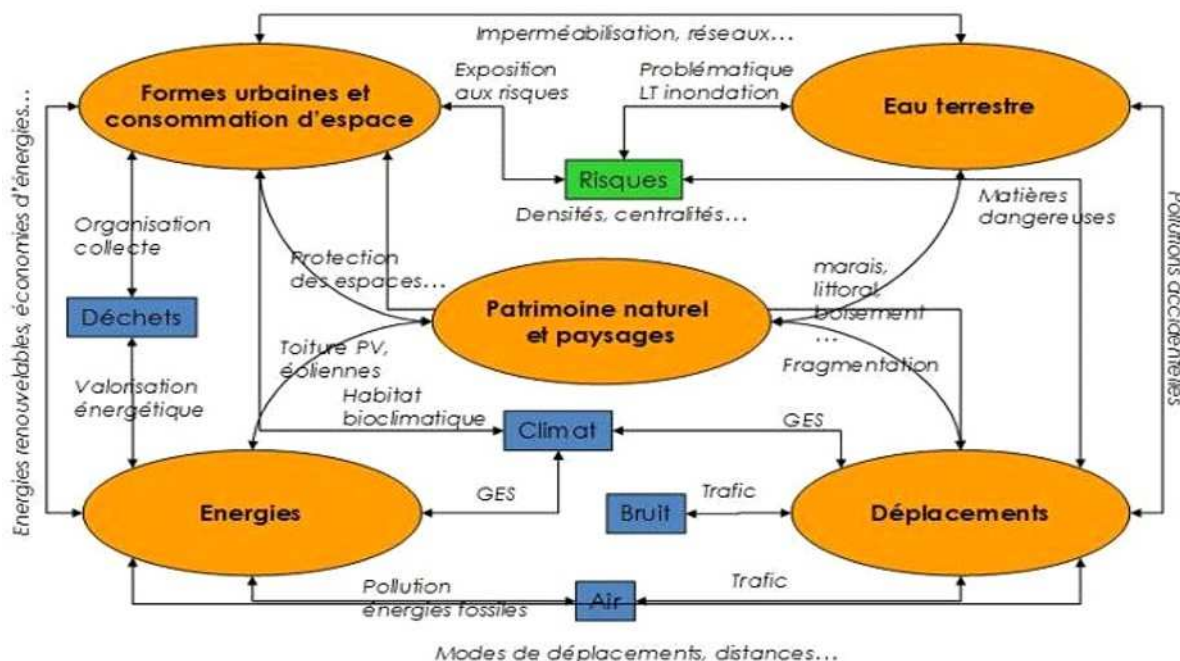


Figure 2: Schématisation de l'approche systémique respectée pour l'élaboration du présent dossier

Remarques sur la méthode

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Vitré doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays de Vitré, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans la conception même du projet initial. En effet, ce projet a, en partie, été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du Pays de Vitré, les principales questions environnementales ont préalablement été traitées en amont. Les propositions de mesures correctives se limiteront donc à l'atténuation des incidences non prévues initialement de certaines orientations.

La deuxième remarque concerne l'absence de localisation précise et systématique dans les objectifs et orientations du SCoT. Cependant, une analyse des incidences a été réalisée en se basant sur les enjeux suivants. Il en résulte une difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le schéma. L'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale devra donc être de proposer une analyse globale des projets dans un schéma de développement durable à l'échelle du territoire du SCoT, et sur des thématiques intégrant des dimensions variées. Le soin d'analyser précisément

et localement toutes les incidences de chacun des projets appartient au cadre de l'étude d'impact telle que prévue par les articles L. et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le principal zoom qui sera à effectuer concerne l'analyse plus territoriale des incidences éventuelles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 (si présence sur le territoire), analyse qui ne peut cependant pas être assimilée à une étude d'impact de projet.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode, des critères et des indicateurs avec les modalités de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples et adaptés dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi requis.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- Une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- Une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- Une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

Changements apportés au SCoT

Le Pays de Vitré a évolué récemment et notamment les Communautés de communes. Des communes ont souhaité rejoindre des collectivités voisines et la Communauté de Communes a fusionné avec celle de Vitré Communauté. Le territoire du Pays de Vitré compte aujourd'hui 62 communes réparties sur 2 intercommunalités.

Ce nouvel espace mérite une attention particulière, un dessein commun. Dans ce cadre, les acteurs du territoire ont souhaité réviser leur Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007. Cette révision a été prescrite par la délibération du conseil syndical du 25 février 2015.

Prendre en compte les nouvelles législations :

Les premières évolutions de ce SCoT concernent les parties liées à la « grenellisation » voire « alurisation », notamment face à la consommation d'espace et à la protection des milieux. L'objectif de garantir un équilibre entre tous les milieux, leurs composantes et leurs habitants est reprise car elle figurait déjà dans le précédent SCoT. En revanche, de nouveaux éléments et outils, notamment dans le DOO ont été mis en avant avec un certain nombre des préconisations pour favoriser une gestion économe des espaces tout en permettant un urbanisme de projet.

Plutôt que de parler de « règles », le SCoT met en avant des « méthodes » et les décline en outils à se réapproprier dans les documents d'urbanisme. Le SCoT, au travers de son PADD et de son DOO, inscrit un cap à suivre avec une réelle stratégie territoriale organisée autour d'une armature équilibrée.

Méthode et projet urbain :

Les changements apportés au SCoT portent sur les objectifs et les préconisations associées. Dans l'ensemble, le SCoT anciennement en vigueur présentait déjà des objectifs en lien avec un développement durable.

Le nouveau SCoT reprend la plupart des objectifs mais modifie les outils associés pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux et notamment leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLH, PLU et PLUi).

Une méthode de prospective a donc été favorisée avec des indicateurs et des éléments de variables à personnaliser en fonction du climat et des spécificités locales (à plus petite échelle). L'objectif est de porter un « urbanisme de projet » et que la réflexion soit remise au plus près des décideurs lors des élaborations ou révisions de documents d'urbanisme locaux.

Cela permet également de garantir l'équilibre de l'accueil démographique demain, de renforcer le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire et d'avoir une meilleure gestion de l'espace.

Le mot d'ordre est « justification ». Tout projet urbain ou plan local devra être compatible avec le SCoT. Une simple règle peut donc être approximativement suivie, alors qu'une méthode et une sensibilisation sont plus facilement réappropriées. Elles peuvent être ajustées mais à condition de le justifier !

Modifier la logique de l'urbanisme commercial :

En fonction des évolutions législatives et toujours pour aller vers un urbanisme de projet, les logiques d'implantations commerciales ont été fortement débattues et intégrées dans la réflexion globale du SCoT. L'objectif est que le commerce s'adapte aux logiques d'aménagement et non pas l'inverse.

Dans ce cadre, une véritable armature commerciale a été réfléchie et partagée pour permettre d'avoir une lisibilité d'implantation commerciale demain sur le territoire.

Accentuer la transition énergétique :

Thématique peu abordée dans les précédents SCoT, le nouveau a intégré un bon nombre de préconisations et recommandations en faveur de la transition énergétique. La thématique n°8 du DOO est en quelque sorte un résumé des directives mises en avant dans l'ensemble du SCoT pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Par délibération du 25 février 2015 :

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a prescrit par délibération du 25 février 2015 la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale et a défini les modalités de concertation.

Extrait

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-1, L121-4, L122-4, L122-6, et L300-2,

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, modifiés par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré, approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007,

Considérant, en application de l'article L.122-6 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Syndicat d'urbanisme, structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de prescrire sa révision, d'en préciser les objectifs et de définir les modalités de la concertation.

Considérant, au regard du bilan de l'application du SCoT actuel, approuvé le 20 février 2007, et restitué devant les Commissions SCoT réunies le 3 février 2015, qu'il apparaît nécessaire, d'une part, d'adapter le

document à l'évolution du contexte législatif et réglementaire et, d'autre part, de tenir compte de l'évolution des tendances constatées sur le territoire conduisant à réinterroger le projet.

Aussi, afin d'intégrer les nouvelles dispositions des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAAF notamment avant le 1^{er} janvier 2017, les principaux objectifs poursuivis par la révision du SCoT porteront sur :

- la limitation de la consommation d'espaces, consommation dont le diagnostic du SCoT révisé devra mesurer l'évolution sur les 10 dernières années, et que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) devra définir par secteurs géographiques. Cette problématique sera à corrélérer avec celle de la densité et de l'identification du potentiel de renouvellement urbain ;
- le renforcement du volet environnemental du SCoT, en particulier la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) et la maîtrise de la demande en énergie ;
- les besoins de mobilité et les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Il s'agira également d'adapter le SCoT aux évolutions sociétales et aux nouveaux enjeux du territoire. La révision du document permettra de tenir compte de l'évolution du périmètre du territoire du SCoT, de sa structuration interne, de l'émergence de nouvelles problématiques que le bilan de l'application du SCoT actuel a permis de mettre en lumière (évolution démographique, dynamiques constructives et économiques, besoins de déplacement, polarités et secteurs d'influence, etc.).

La concertation, qui sera organisée pendant toute la durée de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du document, avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, partenaires institutionnels, associations, population, etc.), constitue un point essentiel du processus de révision. Il est proposé qu'elle soit organisée selon les modalités suivantes :

- avec les personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT au titre de l'article L.121-4, I et II du code de l'urbanisme, à savoir l'État, la région, le département, les autorités organisatrices des transports, les EPCI compétents en matière de PLH, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres des métiers, les chambres d'agriculture, les syndicats mixtes de transports, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes : deux réunions au minimum sont prévues avant l'arrêt du projet de SCoT.

Il importe de souligner que les organismes consulaires sont chargés d'assurer les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

- avec les personnes pouvant être consultées lors de l'élaboration du SCOT, dont l'article L.122-6-2 du code de l'urbanisme dresse la liste, à savoir la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des communes limitrophes du périmètre du SCOT, des associations mentionnées à l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme (associations locales d'usagers agréées et associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement) ainsi que de tout organisme ou association compétent en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement : elles seront consultées à leur demande.

- avec la population, dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme : mise à disposition du public des documents, au fur et à mesure de leur avancement, et ouverture d'un registre de concertation dès la prescription de la révision et pendant toute la durée de l'étude, au siège du Syndicat d'Urbanisme ; organisation de réunions publiques sur le territoire, ouvertes aux habitants ainsi qu'aux associations locales et autres personnes concernées ; une exposition publique d'information, sur la base des éléments fournis par le bureau d'étude dans le cadre de sa mission. Les modalités de la concertation avec le public feront l'objet d'actions de communication (parution d'articles par voie de presse locale notamment). L'avis de la population trouvera également à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du projet de SCoT révisé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prescrire la révision du SCoT du Pays de Vitré et d'approuver les modalités de la concertation telles que définies.

CONFORMEMENT à l'article L122-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Louis MENAGER**

I. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Rappel réglementaire

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes, dont la liste est définie réglementairement.

D'après l'article L141-3 du code de l'urbanisme, cette articulation doit être exposée dans le rapport de présentation. « *Il Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.* »

Le contenu des articles L 131-1 et L 131-2 a été créé, suite à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 visant à rendre plus lisibles le Code de l'urbanisme.

I.1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Selon l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. »

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-dessus, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le SCoT du Pays de Vitré.

I.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rappel réglementaire

Instauré par l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), le SRADDET :

« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers.

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. Dans ce cas, le schéma tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. Pour les domaines dans lesquels la loi institue un document sectoriel auquel le schéma se substitue, ce dernier reprend les éléments essentiels du contenu de ces documents.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires. Ils peuvent préciser, pour les territoires mentionnés à l'article L. 146-1 du même code, les modalités de conciliation des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. »

Selon l'article L. 4251-7 du Code des collectivités territoriales, ce schéma doit être adopté dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux, soit fin 2018-début 2019. Par ailleurs, comme le souligne l'article 13 de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ce schéma a vocation à intégrer plusieurs autres schémas régionaux existants : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, plan régional de prévention des déchets...

La Région Bretagne n'est pas encore pourvue d'un SRADDET. Comme il l'indique l'article L.131-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra se rendre compatible avec les règles générales du SRADDET lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

I.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Comme il a été vu dans l'Etat Initial de l'Environnement, le périmètre du SCoT est inclus dans celui du SDAGE Loire-Bretagne. Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Le Pays de Vitré est majoritairement inclus dans le périmètre du SAGE Vilaine (approuvé, le 02 avril 2015 en 1^{ère} révision) et plus localement dans les périmètres du SAGE Couesnon (approuvé le 12 décembre 2013) et du SAGE Oudon (approuvé le 8 janvier 2014 en 1^{ère} révision). Il convient de rappeler que ce SAGE, déclinaison locale du SDAGE, doivent être compatibles avec ce dernier ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le tableau placé sur les pages suivantes permet de visualiser de manière thématique la réponse apportée par le SCoT aux différentes mesures prises dans le SDAGE Loire-Bretagne et dans les SAGE Vilaine, Oudon et Couesnon. Ce tableau présente donc :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 réparties en 14 chapitres thématiques, en identifiant celles concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les principales dispositions des SAGE correspondantes en s'attachant à ne reprendre que celles en lien avec les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Vitré qui apportent une réponse à ces éléments.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 1 – REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D’EAU

1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux -1B - Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues et des submersions marines - 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques - 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d’eau -1E - Limiter et encadrer la création de plans d’eau - 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur -1G - Favoriser la prise de conscience - 1H - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 44 : Intégrer et préserver les cours d’eau dans les documents d’urbanisme	Disposition B-12 : Harmoniser les documents de référence des services de l’Etat sur le bassin	Disposition 12 : Préserver les cours d’eau
Disposition 49 : Limiter la création de plans d’eau	Disposition B-14 : Rétablir la continuité écologique des cours d’eau prioritaires du bassin de l’Oudon	Disposition 14 : Poursuivre et finaliser l’inventaire des cours d’eau
Disposition 54 : Accompagner vers la suppression de la divagation du bétail <i>cf. règlement article n°1 : Interdire l’accès direct du bétail aux cours d’eau</i>	Disposition B-14 : Poursuivre les programmes de restauration conjointement aux opérations de rétablissement de la continuité écologique	Disposition 16 : Inscrire et protéger les cours d’eau inventoriés dans les documents d’urbanisme
	Disposition D-31 : Inventorier, recréer et restaurer des zones d’expansion naturelle de crues	Disposition 23 : Poursuivre l’accompagnement des éleveurs pour aménager l’abreuvement du bétail sans accès direct au cours d’eau
		Disposition 26 : Restaurer la continuité écologique des cours d’eau
		Disposition 35 : Appliquer l’interdiction de création de nouveaux plans d’eau de loisirs dans certains secteurs

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Le SCOT met en avant les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.
Le SCOT invite à définir les actions et politiques contribuant à la préservation des têtes de bassin-versant, conformément aux préconisations de leur SAGE et du SDAGE Loire Bretagne.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 2 – REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

2A - Lutter contre l’eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire - 2B - Adapter les programmes d’actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux - 2C - Développer l’incitation sur les territoires prioritaires - 2D - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/	/	/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 3 – RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE

3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore - 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus - 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents - 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée - 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 19 : Accompagner pour viser l'équilibre de la fertilisation phosphorée	Disposition B-20 : Mettre en place des opérations collectives de remise en bon fonctionnement des assainissements non collectifs classés « non acceptables ».	Disposition 124 : Définir des secteurs prioritaires assainissement
Disposition 21 : Inciter à la mise en place de programmes bocagers	Disposition B-21 : Généraliser le traitement du phosphore de toutes les stations d'épuration à traitement biologique de plus de 1.000 EH.	Disposition 125 : Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.
Disposition 22 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Disposition B-22 : Intégrer de manière préventive les risques de transfert du phosphore d'origine agricole dans les cours d'eau.	Disposition 127 : Contrôler les branchements d'eau usées et d'eaux pluviales et mettre en conformité les branchements défectueux.
Disposition 23 : Préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Disposition D-32 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales.	Disposition 129 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement.
Disposition 25 : Encadrer les rejets domestiques et industriels dans les zones prioritaires « phosphores » définies par le SAGE		Disposition 134 : Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Le SCoT souhaite adapter le développement urbain aux capacités d'approvisionnement de la ressource et du réseau épuratoire.

Les documents d'urbanisme, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux, devront réaliser un schéma directeur des eaux usées à l'échelle communale ou intercommunale (pour les communes comprises dans un des secteurs prioritaires d'assainissement ou phosphores tels que définis par leur SAGE).

Les documents d'urbanisme devront identifier et préserver les éléments bocagers (y compris hors TVB) comme ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion).

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 4 – MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

4A - Réduire l'utilisation des pesticides - 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses - 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques - 4D - Développer la formation des professionnels - 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides - 4F - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 33 : Harmoniser les restrictions d'usage à l'échelle du SAGE		Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux
Disposition 34 : Accompagner le monde agricole vers le changement de pratiques phytosanitaires	Disposition A-10 : Concevoir des espaces publics favorables aux techniques d'entretien non chimiques	Disposition 119 : Détruire mécaniquement les couverts végétaux
Disposition 37 : S'orienter vers le « zéro herbicide » en espace urbain	Disposition A-11 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités, les professionnels non agricoles et les particuliers	Disposition 120 : Généraliser une démarche communale d'engagement à la réduction de l'usage des pesticides
Disposition 38 : S'orienter vers une réduction de l'usage « phyto » pour l'entretien des infrastructures de transport		Disposition 121 : Réduire l'usage des pesticides pour la gestion de voiries
		Disposition 122 : Reconstituer le bocage dans les zones prioritaires d'intervention
		Disposition 123 : Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Le SCoT souhaite généraliser progressivement les politiques d'entretien des espaces verts économes en eau et en produits phytosanitaires. Les démarches zéro-phyto sont soutenues par le SCoT et les communes intéressées sont encouragées à mutualiser leurs expériences.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 5 - MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/	/	/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU

6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - **6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages** - 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages - 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages - 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable - **6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales** - 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/	Disposition A-02 : Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales	Disposition 89 : Renforcer l'action contre les nitrates dans les aires d'alimentation des captages prioritaires Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux Disposition 181 : Finaliser la mise en place des périmètres de protection

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Les documents d'urbanisme devront intégrer les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages par un zonage règlementaire adapté.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 7 - MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau - 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage - 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 - 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal - 7E - Gérer la crise

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 70 : Suivre le respect de l'équilibre besoins-ressources-milieux Disposition 74 : Poursuivre les économies d'eau	Disposition C-26 : Développer les techniques et les pratiques agricoles économes en eau Disposition C-28 : Avoir une gestion des situations de pénurie coordonnée à l'échelle du bassin de l'Oudon	Disposition 169 : Compléter les points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne Disposition 172 : S'assurer de l'adéquation entre les besoins et la ressource Disposition 174 : Minimiser les pertes en réseau Disposition 180 : Mieux prévoir les étiages pour mieux gérer la crise Disposition 182 : Finaliser les travaux de sécurisation programmés Disposition 183 : Valoriser et développer les ressources locales Disposition 184 : Les transferts inter bassins : une composante indispensable à la sécurisation de l'alimentation en eau potable

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Le SCoT souhaite adapter le développement urbain aux capacités d'approvisionnement de la ressource et du réseau épuratoire.

Le SCoT favorise le développement des réserves (citernes de récupération des eaux pluviales, retenues collinaires...).

Le SCoT souhaite généraliser progressivement les politiques d'entretien des espaces verts économes en eau et en produits phytosanitaires. Les démarches zéro-phyto sont soutenues par le SCoT et les communes intéressées sont encouragées à mutualiser leurs expériences.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 8 – PRESERVER LES ZONES HUMIDES

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités - 8B - Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités - 8C - Préserver les grands marais littoraux - 8D - Favoriser la prise de conscience

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 56 : Intégrer l’inventaire de zones humides dans les documents d’urbanisme	Disposition E-35 : Intégrer voire compléter l’inventaire 2009 des zones humides dans les documents d’urbanisme.	Disposition 1 : Protéger les zones humides dans les projets d’aménagement et d’urbanisme
Disposition 57 : Préserver les zones humides dans les documents d’urbanisme	Disposition E-36 : Actualiser l’inventaire 2009 et étudier les zones humides à enjeu fort (hors secteurs constructibles)	<i>cf. règlement article n°1 : Protéger les zones humides de la destruction</i>
Disposition 58 : Encadrer et limiter l’atteinte portée aux zones humides	Disposition E-37 : Sensibiliser et conseiller sur les opérations de restauration/reconquête des zones humides	Disposition 2 : Compenser les atteintes qui n’ont pu être évitées
<i>Cf. règlement article n°2 : Encadrer et limiter l’atteinte portée aux zones humides</i>		

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Les documents d’urbanisme doivent prendre en compte la présence de zones humides pour la définition des zones d’extension urbaine afin de préserver les zones sensibles pour la qualité de l’eau.
Le SCot favorise la préservation du rôle tampon des zones humides.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 9 – PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE

9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats - 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique - 9D - Contrôler les espèces envahissantes

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision)	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 46 : Prioriser les actions « continuité » du SDAGE Loire Bretagne	Disposition B-14 : Rétablir la continuité écologique des cours d’eau prioritaires du bassin de l’Oudon	Disposition 50 : S’assurer de la fonctionnalité des passes à poissons du bassin de la Vilaine
Disposition 47 : Atteindre les objectifs de taux d’étagement	Disposition B-15 : Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l’Oudon	Dispositions 53 et 54 : Suivre la montaison/dévalaison de l’anguille sur le bassin de la Vilaine
Disposition 51 : Agir dans le cadre des programmes opérationnels pour lutter contre les espèces envahissantes		Disposition 56 : Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des populations piscicoles holobiotiques
		Disposition 139 : Organiser la lutte autour de structures et territoires adaptés
		Disposition 140 : Intégrer les risques liés aux espèces invasives dans la gestion des milieux aquatiques.

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Les documents d’urbanisme inventorieront et protégeront les zones humides, conformément à l’obligation du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE.
Le SCot met en avant les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 10 – PRESERVER LE LITTORAL

10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade et de pêche à pied professionnelle - 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir - 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux - 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux - 10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON
Approuvé le 12/12/2013

/

SAGE OUDON
Approuvé le 08/01/2014 (1^{ère} révision)

/

SAGE DE LA VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 11 – PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT

11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant - 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON
Approuvé le 12/12/2013

/

SAGE OUDON
Approuvé le 08/01/2014 (1^{ère} révision)

Disposition B-18 : Travailler sur les têtes de bassin versant et le chevelu

SAGE DE LA VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 17 : Mettre à jour la cartographie des têtes de bassin

Disposition18 : Engager une réflexion sur la priorisation des actions en tête de bassin

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Le SCoT invite à définir les actions et politiques contribuant à la préservation des têtes de bassin-versant, conformément aux préconisations de leur SAGE et du SDAGE Loire Bretagne.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » - 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques - 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins - 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau - 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE

SAGE COUESNON
Approuvé le 12/12/2013

/

SAGE OUDON
Approuvé le 08/01/2014 (1^{ère} révision)

/

SAGE DE LA VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE

Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 13 - METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau - 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE		
SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013 /	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision) /	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision) /
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE		

Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 14 - INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - 14B - Favoriser la prise de conscience - 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

TRADUCTION ACTUELLE DANS LES SAGE		
SAGE COUESNON Approuvé le 12/12/2013 /	SAGE OUDON Approuvé le 08/01/2014 (1 ^{ère} révision) /	SAGE DE LA VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision) /
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DE VITRE		

Non-concerné

I.1.3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Rappel réglementaire

La directive européenne n° 2007/60/CE du 23/10/07 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a demandé à ce que chaque Etat veille à l'élaboration de plan de gestion des risques inondations à l'échelle de ses grands bassins hydrographiques, aussi nommés districts.

Dans le cadre de cette directive transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du district.

Le PGRI peut traiter de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, et notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation. Il vise ainsi à développer l'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les plans de gestion du risque inondation doivent ensuite être arrêtés pour le 22 décembre 2015 au plus tard et mis à jour tous les six ans, dans un cycle d'amélioration continue. Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.

Le SCot du Pays de Vitré est concerné par le grand bassin « Loire-Bretagne », sur lequel repose notamment le SDAGE du même nom. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 23 novembre 2015.

Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de la Vilaine et de ses principaux affluents, une partie du bassin versant de la Vilaine a été identifiée par le PGRI Loire-Bretagne comme territoire à risque important d'inondations (TRI). Ce TRI a été nommé TRI Vilaine de Rennes à Redon et regroupe 46 communes situées :

- le long de la Vilaine de Châteaubourg en amont à Rieux en aval ;
- le long de l'Ille de Betton en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- le long de la Flume de Pacé jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- le long du Meu de Montfort-sur-Meu en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- le long de la Seiche de Noyal-Châtillon-sur-Seiche en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine.

Le TRI Vilaine de Rennes à Redon n'intègre pas l'ensemble du bassin versant de la Vilaine mais seulement 46 communes situées le long de la Vilaine, de l'Ille, la Flume, le Meu et la Seiche. Cette sélection à l'intérieur du bassin de la Vilaine permet de couvrir la majorité des enjeux inondables du bassin versant, ce qui correspond à l'objectif même de définition d'un TRI.

Sur le Pays de Vitré le TRI Vilaine de Rennes à Redon concerne uniquement la commune de Châteaubourg.

Pour les territoires à risque d'inondation important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Comme le souligne la circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 13 août 2013 relative à l'élaboration des PGRI, les temps d'élaboration du PGRI et des SLGRI ne sont pas identiques au moment de la rédaction de ce premier PGRI. Les réflexions sur l'élaboration des SLGRI ne font que commencer à travers le partage des connaissances apportées par la cartographie des risques, entre les acteurs locaux. Elles devront être arrêtées, autant que possible, par les préfets concernés avant la fin de l'année 2016. Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, dans le PGRI, sont les six objectifs généraux pour le bassin :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI devront notamment :

- Traiter de la réduction de la vulnérabilité :
 - Des biens fréquemment inondés (**Disposition 3-3**) ;
 - Des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
 - Des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (**Disposition 3-5**) ;
 - Des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (**Disposition 3-6**) ;
- Chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (**Disposition 4-5**) ;
- Développer un volet communication qui comprendra notamment (**Disposition 5-2**) ;
 - Une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
 - L'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,
 - Le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues ;
- Développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
 - La mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (**Disposition 6-2**).
 - La vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (**Disposition 6-3**).
 - La valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (**Disposition 6-4**).

- o La continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 6-5**).
- o La continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (**Disposition 6-6**).
- o La mise en sécurité ET la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (**Disposition 6-7**).

Il convient tout de même de rappeler que les mesures prises en compte pour la gestion du risque inondation concourent d'ores et déjà à l'intégration de cette problématique. Au sein de son sous-chapitre « Prendre en compte les risques et les nuisances » situé dans de le 1^{er} chapitre de son DOO, le SCoT du Pays de Vitré souligne l'importance de l'intégration du risque Inondation sur son territoire. Le SCoT du Pays des de Vitré prescrit plusieurs orientations visant à prévenir les risques naturels et plus particulièrement le risque inondation.

I.1.4. Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Rappel réglementaire

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

La décision d'établir un PEB est prise par le préfet. Le projet de PEB est soumis pour consultation aux communes concernées, à la commission consultative de l'environnement et à l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires) pour 10 aéroports. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, est soumis à enquête publique par le préfet. Il est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la Commission Consultative de l'Environnement.

Le territoire du Pays de Vitré n'est concerné par aucun plan d'exposition au bruit.

I.2. Documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Rappel réglementaire

Selon l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.»

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-avant, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le Pays de Vitré.

I.2.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Comme indiqué précédemment, la région Bretagne n'est pas encore pourvue d'un SRADDET. Comme il l'indique l'article L.131-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra prendre en compte les objectifs du SRADDET lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

I.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rappel réglementaire

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'Etat (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les SRCE comprennent :

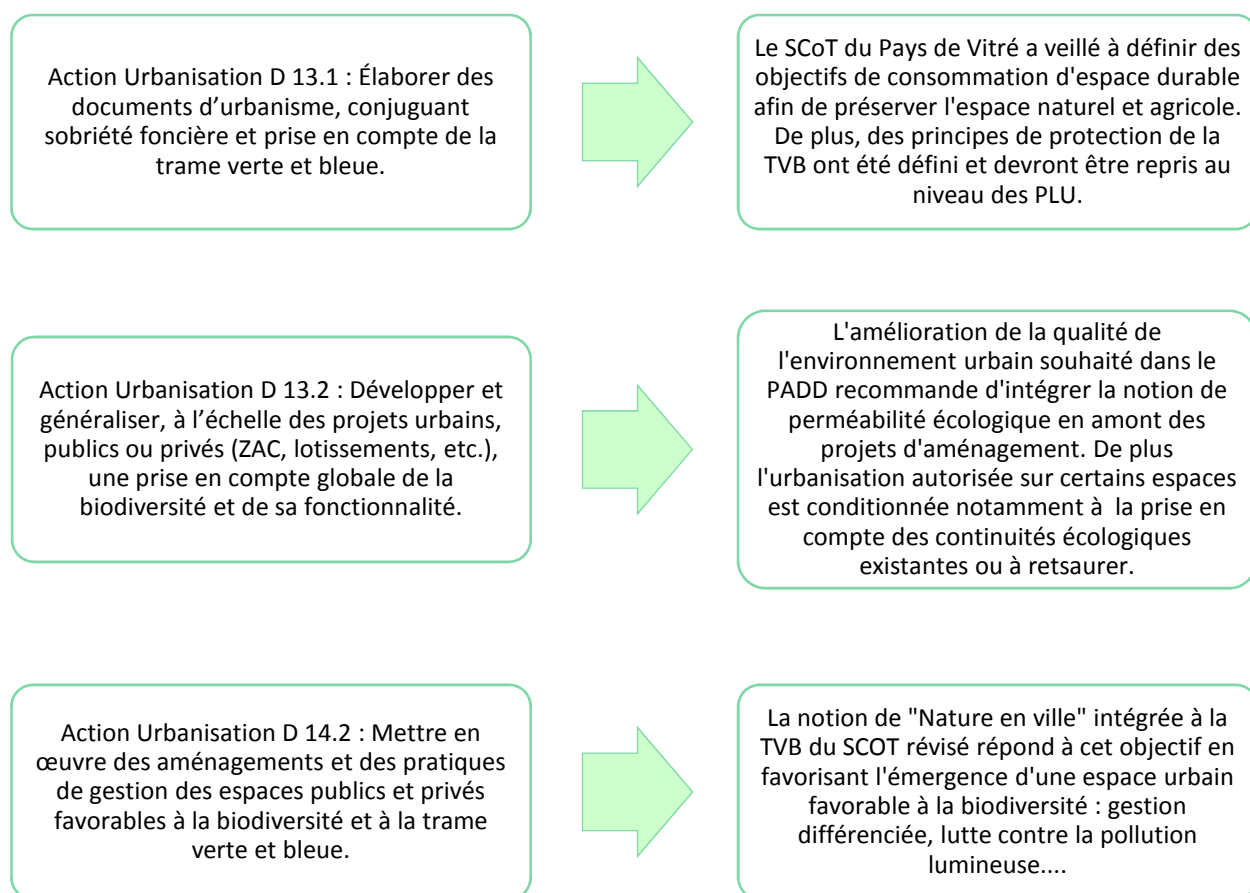
- Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés,
- Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation,
- Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

La région Bretagne s'est dotée d'un SRCE adopté le 2 novembre 2015.

Au sein de son document intitulé « Plan d'Actions Stratégiques », le SRCE breton fournit des préconisations pour l'identification des Trames Verte et Bleue aux échelles infrarégionales. Parmi celles-ci, six d'entre elles figurent comme des préconisations « fondamentales ». Bien qu'initiée avant l'adoption du SRCE, la méthode d'élaboration de la TVB du SCoT du Pays de Vitré répond en grande partie à ce cadre régional (cf. figure page suivante).

De manière générale, le SCoT répond aux objectifs assignés par le SRCE en veillant à la fois à protéger les espaces remarquables de la TVB mais aussi en recherchant une restauration des continuités écologiques.

Par ailleurs, dans ce même document intitulé « Plan d'Actions Stratégiques », de nombreuses orientations ont été définies, elles même déclinées en différentes actions. Celles-ci ont été en partie territorialisées, notamment au niveau des différents Grands Ensembles de Perméabilité (GEP). Le SCoT répond aussi à des attentes précises du SRCE concernant des actions en lien avec l'urbanisme et l'aménagement. Il s'agit notamment des actions suivantes concernant tout ou partie du territoire :



La mise en œuvre de la TVB et des préconisations associées du SCoT a aussi permis de favoriser la préservation des cours d'eau et zones humides (cf. thématique 7 : Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue).

La figure suivante propose une lecture des préconisations fondamentales du SRCE Bretagne et des réponses apportées par le SCoT du Pays de Vitré.

Préconisation n° 1 : Le SRCE préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

- La Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Vitré se base sur une approche écologique veillant à identifier les habitats et milieux naturels les plus favorables et servant de base à la définition de l'armature naturelle du territoire. Sont ainsi pris en compte les zonages réglementaires spécifiques (Natura 2000, APPB, ZNIEFF1...) mais aussi les éléments naturels identifiés comme d'intérêt potentiel (Boisements naturels, Zone bocagère dense, Zones humides). La préservation de ces milieux assurent la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.

Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRCE, SCoT, etc.).

- Conscient de la notion d'imbrication d'échelle liée à la définition de la TVB, le SCoT à veiller à décliner la Trame Verte et Bleue identifiée au niveau régionale à l'échelle du Pays de Vitré. Ainsi la carte obtenue ne repose pas sur un simple zoom de la cartographie du SRCE mais bien sur un nouveau travail de définition des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité principaux, réservoirs de biodiversité complémentaires et corridors écologiques. Par ailleurs, le SCoT rappelle dans son DOO la nécessaire déclinaison de sa TVB à l'échelle communale par le biais des PLU, assurant ainsi la continuité du travail d'identification de la TVB.

Préconisation n° 3 : Le SRCE préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame, en privilégiant les six sous-trames identifiées au niveau régional et intégrant l'ensemble des sous-trames.

- Dans le cadre du travail d'identification de la TVB sur le Pays de Vitré, l'avancement du SRCE Bretagne permettait pas alors d'intégrer complètement la méthodologie d'élaboration des sous-trames. Néanmoins, la démarche d'identification de la TVB sur le Pays de Vitré relève d'une méthodologie catégorisant les entités naturelles du territoire selon leur nature. Les catégories ainsi définies sont relativement similaires aux sous-trames du SRCE.

Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions.

- Dans son approche de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité en général, le SCoT s'est attaché à prendre en compte l'ensemble du territoire, y compris les espaces anthropisés. Ainsi une attention particulière a été portée à l'espace inter-trame support de la "Nature ordinaire", mais aussi à l'espace urbain dans une logique de favoriser la "Nature en ville".

Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

- Dès la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement, le SCoT révisé a cherché à inventorier les éventuelles connexions vers les territoires voisins. Ainsi une analyse des différentes TVB déjà réalisées sur les SCoT périphériques a été menée et a permis de tracer plusieurs liaisons écologiques extérieures. Les corridors écologiques du SRCE établis à l'échelle régionale ont eux aussi été pris en compte.

Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

- La thématique Trame Verte et Bleue du SCoT a fait l'objet de plusieurs réunions, dont notamment un atelier thématique regroupant divers acteurs du territoires (élu, représentants du SAGE, services de l'Etat, associations locales)

I.2.3. Le Schéma Régional des Carrières

Rappel réglementaire

L'article L. 515-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit que chaque région soit couverte par un schéma régional des carrières.

Ce schéma « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE existants. Les SCOT et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs. Ce schéma, qui doit être élaboré d'ici 2020, a pour vocation de remplacer les schémas départementaux actuellement en vigueur.

Au niveau de la Bretagne, le schéma est en cours d'élaboration conjointe par l'État et la Région. Une fois approuvé, le SCoT devra le prendre en compte dans un délai de trois ans après sa publication. Dans l'attente de ce schéma, le schéma départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine demeure valide.

Au sein de son DOO le SCoT du Pays de Vitré affiche déjà une volonté visant à garantir un accès durable aux ressources minérales locales, comme en témoigne le sous-chapitre « Exploiter durablement et valoriser localement les ressources du sous-sol » (Thématique 7). Cet objectif est décliné en affirmant le respect des prescriptions du Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine.

I.3. Autres documents, plans et programmes d'intérêt

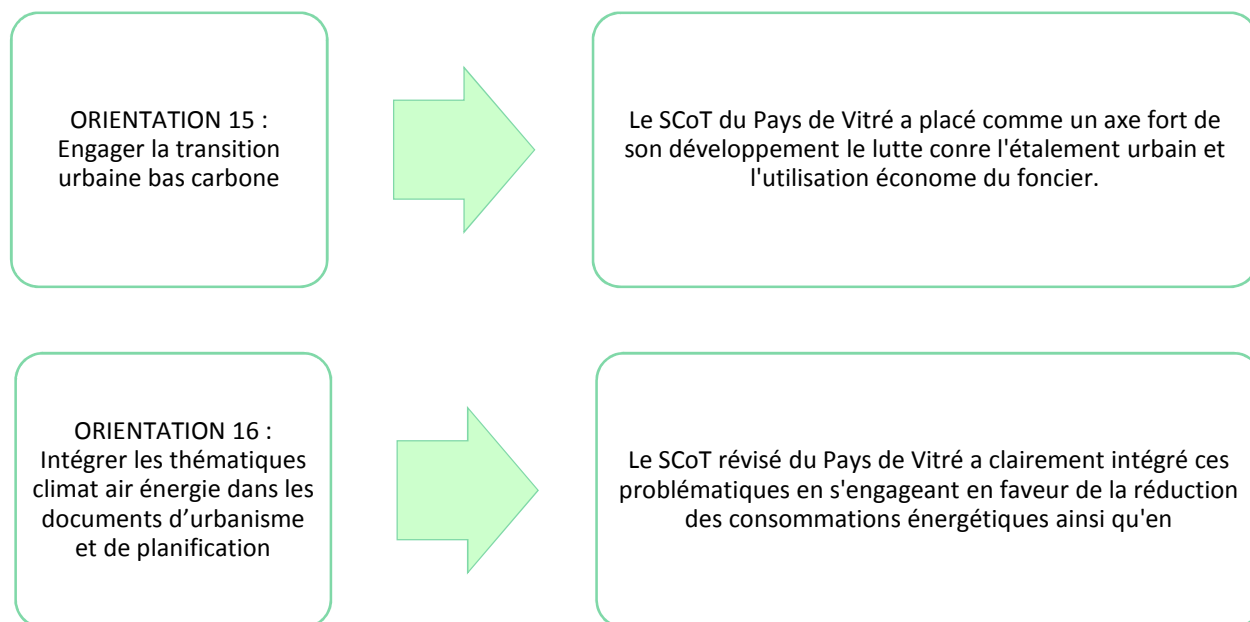
I.3.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Rappel réglementaire

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE), déclinaison majeure de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique (Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011).

Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET), qui en constituent les plans d'action qui doivent lui être compatibles. Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il sera révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R.222-6 du Code de l'environnement.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil Régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013. Bien que le SCoT, en tant que document de planification, dispose de moyens limités d'action, parmi les 32 fiches d'orientation du SRCAE, deux d'entre elles concernent plus particulièrement l'aménagement et l'urbanisme :



I.3.2. Les plans de prévention et de gestion des déchets

Rappel réglementaire

Suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les quatre catégories de plans désormais existantes sont les suivantes :

- Le plan national de prévention et de gestion des déchets ;
- Les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi cette même loi a eu pour effet de supprimer les catégories de plans suivantes pour les unifier au sein du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France.

Ces plans, auxquels se substituera le nouveau plan régional, restent en vigueur jusqu'à adoption de ce dernier, soit début 2017.

Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, si la région Bretagne n'est encore pourvue d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, le Pays de Vitré est en revanche déjà concerné par plusieurs plans relatifs à la gestion des déchets : Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Si le SCoT, en tant que document de planification, n'est pas considéré comme un acteur majeur de la politique locale des déchets, il peut toutefois favoriser la prise en compte d'enjeux spécifiques à cette thématique. Si les différents plans cités précédemment n'ont pas mis en avant de besoins spécifiques concernant la construction de nouveaux équipements (centre de tri, usine de traitement, centre d'enfouissement) sur les communes comprises dans l'emprise du SCoT, tous soulignent la nécessité d'agir pour une réduction de déchets à la source. C'est surtout ce principe que le SCoT du Pays de Vitré à souhaiter rappeler au sein de son DOO, via son orientation générale en faveur d'une gestion durable des déchets.

I.3.3. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

Rappel réglementaire

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la mise en place de Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région, en faveur de massifs où la mobilisation de bois est jugée prioritaire.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier est établi sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région en association avec les collectivités territoriales concernées. Les actions du PPRDF portent sur l'animation des secteurs concernés, la coordination locale du développement forestier, l'organisation de l'approvisionnement en bois et l'identification des investissements à réaliser.

A noter que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a institué la création d'un nouveau programme : le programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Selon l'article L. 122-1 du Code forestier :

« Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région. »

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Bretagne a été approuvé le 24 janvier 2013

Les orientations du PPRDF s'appuient sur trois axes majeurs :

- L'amélioration et le renouvellement des futaies résineuses afin de garantir l'approvisionnement des industries utilisatrices de bois. « Réussir l'héritage du FFN » dans le cadre de la gestion durable et d'une amélioration de la biodiversité des futaies résineuses et en particulier celles dominées par des essences au couvert fermé. La garantie de l'approvisionnement est à examiner sous l'angle de l'étalement de la récolte par des éclaircies ;
- La mobilisation des bois feuillus indispensable pour assurer la régénération des parcelles, pour massifier des offres de produits à transformer et pour exploiter le gisement de bois énergie bloqué par la conservation sur pied des bois d'œuvre ;
- Plantation des parcelles forestières peu productives en bois d'œuvre et notamment celles occupées par des accrus forestiers tout en veillant à conserver la biodiversité. Ces dernières peuvent être exploitées à l'occasion de la mobilisation du bois énergie de faible valeur dont le marché doit être organisé ;

Il convient d'y ajouter le renouvellement de la peupleraie bretonne particulièrement adaptée au contexte breton de petites propriétés et qui peut jouer un rôle important dans la préservation de certaines zones dites humides si la populiculture veille à cette particularité.

Ces actions majeures sont réalisées dans un contexte de gestion durable qui tiendra compte de la nécessaire conservation de la biodiversité et qui veillera à anticiper les conséquences du changement climatique.

Si le SCoT du Pays de Vitré ne peut se prononcer sur les orientations économiques liées à l'activité forestière, il s'inscrit tout de même dans une logique de développement de la sylviculture dans le respect de la biodiversité.

II. JUSTIFICATION ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

II.1. Justification du projet

II.1.1. Introduction

Le projet de SCoT, une fois les enjeux identifiés et partagés, a été abordés sous différentes thématiques par des commissions spécifiques. 4 groupes de travail ont été constitués pour aborder à la fois les démarches PADD et DOO et réfléchir aux orientations puis aux objectifs. Les deux ont souvent été confrontés pour faciliter l'appropriation du projet et sa déclinaison opérationnelle par la suite dans les documents d'urbanisme. Concrètement, le but était d'anticiper dès le choix d'une orientation au niveau du PADD, sa déclinaison dans le DOO et ses conséquences sur un PLU.

Plusieurs thématiques ont été mises en avant suite au diagnostic et ont permis de constituer 4 commissions. Chacune a pu aborder sous l'angle d'une approche transversale ou thématisée le projet global pour le territoire ou une caractéristique précise. Ces échanges ont été riches et ont permis, lors d'un atelier transversal final, de compléter un PADD et un plan de DOO autour de 8 thématiques et orientation pour le territoire.

II.1.2. Bilan et évaluation du SCoT de 2007

Le SCoT approuvé en 2007 a fait l'objet d'une évaluation en 2013-2014. Un bilan a été travaillé et a permis notamment de dégager des enjeux repris dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Malgré tout, son application n'a été que partielle car le temps de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme est long et les conséquences sur l'urbanisme ne se mesure réellement que sur un moyen voire long terme. Cependant, certains effets ont été analysés comme ceux de la densité ou encore des espaces à vocation économique fléchés. Mais plus que la prise en compte du SCoT, c'est la philosophie partagée par les services du syndicat d'urbanisme et les élus du territoire qui a joué. Les doctrines locales et des nouvelles lois cadres ont influencé les documents les plus récents et les opérations de ces 5 dernières années.

Bilan : Objectifs de production de logements et densités

Le projet du SCoT 2007 s'établit sur un programme ambitieux de production de logements estimé entre 17 000 et 20 000 logements sur 15 ans, soit une production annuelle de 1 100 à 1 200 logements. Cette estimation est largement supérieure au rythme vécu par le territoire depuis 2007, estimé à environ 700 logements par an. Bien que la chute généralisée de la production de logements sur les dernières années soit la résultante d'une crise immobilière vécue à l'échelle nationale et non liée à l'application du SCoT, de tels objectifs doivent être réinterrogés dans le cadre d'une révision de SCoT pour tendre vers un projet cohérent avec les tendances observées.

Les productions de logements sur la période 2007-2011 à l'échelle du Pays de Vitré correspondent à l'objectif de mise en place d'une multipolarité trouvant sa traduction dans une répartition hiérarchisée de l'offre de logements. Ainsi 70% des productions de logements sur la période sont recensés sur les pôles équipés.

Le SCoT 2007 affiche des objectifs de densification différenciés en fonction des niveaux d'armature :

- par typologie de logements : Les tendances observées sur la période 2007-2011 montrent que la part des logements collectifs dans les constructions neuves dépasse les objectifs du SCoT 2007 pour les deux premiers niveaux d'armature (densité de la ville de Vitré et densité urbaine des pôles d'agglomération). A l'inverse, la part des constructions de collectifs dans les deux derniers niveaux d'armature (densité médiane dans les communes satellites et de positionnement secondaire, densité moindre dans les communes rurales) est inférieure aux objectifs fixés par le SCoT 2007. Bien que les dynamiques en place ne soient pas la conséquence directe de l'application du SCoT 2007, le léger décalage analysé entre objectifs du SCoT 2007 et tendances vécues amène à s'interroger sur la pertinence des objectifs affichés et la manière de les atteindre.
- par logements/ha : Par ailleurs, l'appréhension des objectifs de densité en nombre de logements/ha montre que pour les secteurs compris en densité de ville et en densité d'enjeux d'agglomération, l'objectif de densité minimum de 15 logements/ha est atteint. De même, l'objectif d'une densité minimum d'environ 12 logements/ha est atteint dans les secteurs de communes satellites et de positionnement secondaire, ainsi que dans les communes rurales.

Par ailleurs, le SCoT 2007 fixe des objectifs en matière de production de logements sociaux pour les nouvelles opérations : l'ensemble des communes concernées par un objectif de production de 20% connaissent soit un taux avoisinant les 20% (Argentré-du-Plessis), soit un taux supérieur à l'objectif (Châteaubourg et Vitré). Parmi les communes concernées par l'objectif de 10%, seule la commune de Retiers ne répond pas à cet objectif.

Devenu commune membre de l'agglomération de Vitré, la commune de La-Guerche-de-Bretagne devra désormais également satisfaire aux obligations de l'article 55 de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

Bilan :Projet d'armature d'équipements du SCoT 2007

La mise à jour de la répartition des équipements, services et commerces du Pays fait émerger les pôles suivants, dans la lignée des objectifs fixés par le SCoT 2007 :

- Le rôle structurant de la ville de Vitré reste incontournable sur le Pays ;
- Le rôle de pôle équipé principal joué par Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne, Janzé et Retiers est toujours aussi affirmé ;
- Le rôle pôle équipé secondaire s'affirme sur les territoires de Martigné-Ferchaud et Argentré-de-Plessis.

Le SCoT 2007 fixe une armature d'équipements avec comme objectif de trouver des unités d'appui avec un rôle de relais territorial. Le rôle et le temps nécessaire à atteindre la fonction d'unité d'appui ne permet pas d'interroger directement la mise en application du SCoT ou encore l'affirmation de ces positions, néanmoins quelques constats peuvent d'ores et déjà être soulignés :

- Ossé et Piré-sur-Seiche ne font plus partie du Pays de Vitré ;
- Les communes de Balazé et de Louvigné-de-Bais ne semblent pas jouer une fonction d'unité d'appui affirmée : En effet, le recensement des équipements sur ce territoire souligne l'absence d'équipements structurants d'intérêt local tel que : maison de retraite et EHPAD, centre de formation...

- La commune de Val d'Izé assure partiellement la fonction d'unité d'appui : elle accueille notamment une maison médicale et une maison de retraite.
- La commune de Châtillon-en-Vendelais qui n'est pas identifiée comme unité d'appui dans le SCoT 2007 accueille néanmoins plusieurs équipements structurants d'intérêt local : un cinéma et une maison de retraite.

La mise à jour du recensement des équipements et services du Pays, ainsi que les investigations commerciales ont permis - croisées avec les caractéristiques démographique, économique, d'habitat et d'accessibilité en transports collectifs - de travailler une armature territoriale légèrement différente que celle du SCoT 2007.

Les dernières tendances et la situation en 2014 ne remettent pas en question la structure territoriale du Pays et ne justifie pas une nécessité de faire évoluer le projet sur ce point. Toutefois, dans le cadre d'une révision, il sera pertinent de réinterroger la fonction d'unité d'appui ou pôle-relais du territoire.

VITRE : pôle structurant à l'échelle du Pays

- Équipements d'enseignement et de santé d'ordre supérieur ;
- Équipements sportifs et culturels structurants ;
- Poids démographique et d'emplois majeurs ;
- Desserte par le TER et deux lignes structurantes de transports en commun (illenoo) ;
- Poids et diversité du parc de logements majeurs ;
- Rayonnement commercial structurant : réponse aux besoins diversifiés.

CHATEAUBOURG, ARGENTRE-DE-PLESSIS, JANZE, RETIERS ET LA GUERCHE DE BRETAGNE : 5 pôles d'agglomération

- Équipements d'enseignement et de santé d'ordre supérieur (sauf Argentré-du-Plessis) ;
- Éventuellement présence d'équipements sportifs et culturels structurants ;
- Poids démographique et d'emplois significatifs ;
- Desserte par une des deux lignes structurantes de transports en commun (sauf Retiers) ;
- Poids et diversité du parc de logements significatifs ;
- Pôle d'ancrage intermédiaire : réponse aux besoins courants, élargie (sauf Argentré-du-Plessis et Retiers).

ETRELLES, CHATILLON-EN-VENDELAIS, VAL D'IZE ET MARTIGNE-FERCHAUD : 4 pôles relais

- Présence de plusieurs professionnels de santé (médical et paramédical) ;
- Poids démographique et d'emplois secondaires ;
- Desserte par une des deux lignes structurantes de transports en commun (Sauf Val d'Izé) ;
- Poids du parc de logements secondaires, peu diversifié
- Martigné-Ferchaud est pôle d'ancrage commercial de proximité (réponse complète aux besoins courants).

9 COMMUNES SATELLITES, issues du SCoT de 2007, situées en périphéries de Vitré et des pôles d'agglomération.

ET LES 35 COMMUNES RURALES :

- Présence de plusieurs professionnels de santé (médical et paramédical) ;
- Absence d'équipements sportifs et culturels structurants ;
- Poids démographique et d'emplois d'échelle rurale ;
- Poids du parc de logements d'échelle rurale, peu diversifié
- Présence de quelques commerces de proximité

Bilan : Projet d'armature économique

Le SCoT 2007 hiérarchise les extensions futures des zones d'activités :

Parmi celles-ci, le premier niveau d'armature correspond aux 3 zones d'intérêt supracommunautaire : Seul le Parc technologique de Bais/louvigné de Bais a fait l'objet d'un classement en zone à urbaniser à destination économique. Les 2 autres zones d'intérêt supracommunautaire, à savoir la plate-forme logistique Châteaubourg/Servon/Domagné, ainsi que le Parc technologique de Retiers/Martigné-Ferchaud n'ont pas fait l'objet de classement spécifique. Ce type de projet a été réfléchi à l'échelle de 15 ans. Leur non-réalisation ne remet pas en question la pertinence du SCoT. Néanmoins, il faudra réinterroger ces surfaces dans le cadre de la révision du SCoT.

Par ailleurs, parmi les zones identifiées comme « d'intérêt communautaire » et d'intérêt communal. L'ensemble du potentiel foncier économique devra être quantifié et intégré dans la consommation foncière, quel que soit le classement de ces secteurs dans les documents d'urbanisme locaux.

En matière de réponse aux besoins des populations, le SCoT 2007 fixe comme objectif premier le renforcement de l'attractivité commerciale des pôles urbains. Malgré un appareil commercial légèrement moins dense que la norme, la densité en surface de vente reste dans la moyenne grâce à une forte évolution des surfaces de vente sur le territoire durant les 15 dernières années, ayant permis une nette réduction des évactions vers l'agglomération rennaise, en particulier pour les achats désirs et ludiques. Le territoire dispose d'un maillage irrégulier en services de proximité, cependant le pôle de Vitré joue aujourd'hui pleinement son rôle de rayonnement même si cette fonction ne porte pas sur la totalité du territoire. Les incertitudes résident aujourd'hui sur l'évolution de la fonction des différents pôles. Quel impact aura le développement de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine et Bain-de-Bretagne sur Châteaubourg et Janzé ? Quelle fonction de proximité pour Martigné-Ferchaud dans un contexte de dynamique peu favorable ? Quel niveau de redynamisation de la fonction commerciale de Janzé, aujourd'hui sous calibrée par rapport à son potentiel local ? Si Janzé évolue dans la hiérarchie quel rôle de Retiers et de Martigné-Ferchaud ?

Conclusions de l'analyse des tendances vécues au regard du projet de SCoT de 2007 et de son application

Comme détaillé en parties introductives, l'analyse de l'application du SCoT 2007 est toute relative au regard du temps long du projet 15 ans et des délais nécessaires à la traduction dans les documents d'urbanisme locaux et in fine dans les opérations d'aménagement.

Néanmoins au regard des tendances observées depuis l'application du SCoT, s'il peut y avoir des décalages entre les objectifs affichés et les dynamiques vécues (production de logements notamment), il n'y a en

aucun cas une remise en question des fondements du projet qui nécessiterai à cette seule analyse une révision du SCoT.

Toutefois, le contexte législatif ayant évolué depuis l'approbation du SCoT du Pays de Vitré, la nécessité de réviser le SCoT doit également être analysée au regard des nouveaux textes de loi. La partie suivante développe ce point.

II.1.3. Enjeux

COMMISSION ECONOMIE

Piste d'orientation : Affirmer l'économie du Pays de Vitré et renforcer son autonomie

Dans l'ensemble les débats ont porté sur le développement économique et la stratégie territoriale du Pays de Vitré.

Le positionnement du Pays face aux territoires voisins mérite une stratégie particulière pour conforter sa situation économique et développer ses capacités. Il est important d'aller regarder ce que font les autres comme Rennes ou Laval pour entreprendre une réelle politique complémentaire et conserver l'attractivité du Pays de Vitré. Cela passe par la mise en place d'une réelle armature économique stratégique et le renforcement de polarités d'emplois et de filières d'excellence.

Une sphère productive forte, à la base d'une économie autonome et considérée comme un modèle, est à conserver et à diversifier. Ce sont les atouts du territoire qui doivent être mis en valeur pour préserver des emplois locaux et dynamiser le Pays.

Le territoire possède des caractéristiques variées qui doivent servir de « force » quant au développement d'activités diversifiées, notamment dans l'économie présentielle (tertiaire, commerce, fonction publique, construction, tourisme...). Par exemple, le Pays possède un fort potentiel touristique et ces activités ne sont pas structurées. Des axes de tourisme porteur d'emplois et de richesses peuvent être amenés à être développés en complément de la sphère productive (axe Nord-Sud des marches de Bretagne par exemple).

L'enjeu de conserver un territoire rural dynamique a été pleinement partagé. Il est la force du Pays et permet d'avoir des emplois de proximité (commerces, services, artisanat, agriculture...) et une vitalité de tous les espaces. Il doit s'appuyer sur un réseau de centralités renforcées et sur un schéma de zones d'activités stratégique.

Concernant l'agriculture, elle est clairement considérée comme une activité économique à part entière, à la base d'une industrie agro-alimentaire puissante. Il ne s'agit pas uniquement de maintenir cette activité mais de permettre son développement et de l'accompagner dans ses évolutions. L'objectif est de favoriser une agriculture durable, toujours compétitive et plus diversifiée.

COMMISSION TRANSPORTS

Piste d'orientation : Garantir l'accessibilité du territoire et faciliter les mobilités alternatives

Un des objectifs principaux pour le territoire est de conserver une bonne accessibilité dans son ensemble tout en développant des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture.

La fluidité et la sécurité d'un bon réseau routier moderne et performant doit être conservé. Des projets et des itinéraires peuvent être inscrits au SCoT pour favoriser l'organisation des déplacements sur le territoire.

Afin de diversifier les mobilités alternatives, c'est une palette complémentaire et connectée de modes de transports qui doit être mis en place. L'offre doit être de plus réaliste et prendre en compte les évolutions démographiques à venir.

Les migrations pendulaires augmentent pour certaines parties du territoire, notamment à l'Est, les plus influencées le bassin d'emplois rennais. Des solutions pour mutualiser les déplacements domicile-travail doivent être favorisées comme le covoiturage ou encore le développement du ferroviaire (Entre Rennes, Janzé et Martigné-Ferchaud par exemple).

La place du ferroviaire doit être renforcée. L'arrivée de la LGV sera anticipée, notamment sur le devenir de l'actuelle ligne entre Rennes et Vitré. Le train peut également être associé au développement économique, soit pour les transports de passagers (migrations pendulaires ou pour le fret).

Les modes doux doivent être développés dans leur ensemble. Le réseau doit être plus adapté et sa continuité peut être améliorée. Le réseau doux doit être renforcé et sécurisé dans les centralités notamment.

En ce qui concerne l'accessibilité numérique du territoire, celle-ci doit être renforcée, notamment en priorité pour les parties les moins bien desservies.

Piste d'orientation : Assurer une offre d'équipements et de services complémentaire et diversifiée

Les besoins de demain vont évoluer sur le territoire : d'une part, du fait d'un apport de nouvelles populations et d'autre part, du fait des évolutions des modes de vie. Une réponse adaptée à ces besoins et à ces évolutions en termes d'équipements, de services et de commerces doit être mise en place.

Le niveau d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire est à conserver. Les pôles structurants en matière d'enseignement ou d'offre de soins sont à conforter et suivront l'armature territoriale globale.

Les équipements culturels et sportifs doivent être mutualiser et leur utilisation doit être optimisée afin d'éviter des coûts d'investissement et de fonctionnement importants. L'objectif est de maintenir un bon niveau en fonction des nouveaux besoins. La politique d'habitat et de transports sera associée à la structuration de l'offre en équipements.

En ce qui concerne le commerce, même enjeux : une offre adéquate et qui réponde aux nouveaux besoins. Le but est de conserver une offre de proximité et d'éviter une trop grande dispersion des structures commerciales. L'appareil commercial doit trouver une certaine complémentarité entre les différents pôles et permettre aux bourgs ruraux de maintenir leur attractivité ou de se revitaliser.

L'enjeu de revitalisation des bourgs ruraux a été fortement mis en avant et est un enjeu partagé, voire prioritaire pour certaines parties du territoire.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Piste d'orientation : Valoriser les ressources du territoire

Les thématiques eaux, risques, déchets, ressources du sol et du sous-sol sont portées par d'autres politiques départementales. A ce titre, le SCoT a un rôle intégrateur de relais et de prise en compte de ces politiques.

Concernant le paysage, il n'existe pas réellement de points noirs paysagers à résorber sur le pays de Vitré. Il semble important de valoriser le travail accompli dans le cadre des opérations Bretagne Qualiparc tout en ayant le souci de gérer au mieux l'espace. De même, au niveau des axes de transport existants, plutôt

que de parler d'intégrer les points noirs, mettre plutôt en valeur le travail effectué dans le cadre de la charte paysagère de l'axe Rennes- Paris.

Pour l'axe Rennes-Angers, un gros travail a été effectué autour du conseil départemental et il ressort des échanges qu'il n'y a pas de besoin complémentaire d'intégration de cet axe au-delà de ce qui a été mis en place.

Pour le paysage rural, une question est posée sur la prise en compte des zones artisanales et des sites agricoles à réhabiliter suite au départ de propriétaire.

Piste d'orientation : Accentuer la transition énergétique

Une question sur l'utilisation des barrages sur les gros étangs du pays comme centrales électriques à eau a été soulevée pour diversifier le mix de production d'électricité (sont cités l'exemple de Marcillé-Robert et de Martigné-Ferchaud...)

Les projets ENR ont besoin de bonnes infrastructures énergétiques pour favoriser leur déploiement (réseau électrique, bornes électriques, réseau de gaz) et leur rentabilité.

La question de la densité et de la forme urbaine comme moyen de limiter la consommation énergétique doit être adaptée à chaque bourg car les objectifs de Vitré ne peuvent pas être ceux des petites communes du Pays de Vitré. Dans cette logique, il faut aussi composer avec les demandes de l'architecte des bâtiments de France qui peut interroger certains projets favorables d'un point de vue énergétique.

De même, la question de la mobilité doit être adaptée au caractère rural du pays de Vitré qui impose des déplacements majoritaires en voiture même s'il faut tout faire pour développer les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (développement d'aires de covoiturage, télétravail par amélioration du réseau internet, pérennité des lignes ferroviaires...).

Le projet de SCoT étant un projet pour le long terme, les évolutions technologiques possibles sont à prendre en compte pour le projet politique et les prescriptions. Cela doit inciter à traiter sur un pied d'égalité toutes les formes d'énergie renouvelable. Cette vision long terme doit aussi inciter à bien lier les domaines Energie-air-climat à l'image du SRCAE et des éléments contenus dans le PCET de Vitré Communauté.

Piste d'orientation : Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité

Une crainte est exprimée vis-à-vis de l'avenir de l'agriculture-élevage jugée positivement pour sa capacité à tenir les territoires bocagers et en même temps facteur important de production de GES au regard du bilan carbone du territoire. Soutenir cette agriculture, c'est aussi moduler ce point de vue au regard du rapport production agricole du Pays de Vitré/Habitant concerné qui dépasse largement la population du territoire.

Faire œuvre de pédagogie dans le domaine de la protection des haies en intégrant les notions de gestion et évolution du bocage, ce qui suppose du bon sens et un type de protection si besoin de niveau communal qui laisse la main aux maires pour permettre des évolutions liées à la bonne gestion agricole des parcelles

(abatage 1 ou 2 arbres, mise en place entrée de parcelle...). Dans cette logique, rappeler que le SAGE Vilaine impose des inventaires communaux bocagers.

Une interrogation porte sur la bonne prise en compte de la carte du SRCE et notamment sur les points suivants : mettre plus en avant le réservoir régional de biodiversité du bocage dense du nord et les réservoirs régionaux de biodiversité des étangs pour lesquels il serait souhaitable d'avoir une protection plus forte. Valoriser les données des atlas et la possibilité d'inventorier la TVB à l'échelle communale en lien avec les naturalistes locaux.

Au-delà d'inciter et d'avancer sur la protection bocagère, il faut aussi créer une dynamique favorable à la mise en place de chaufferies collectives pour stimuler la demande de bois énergie et sa valorisation pour les agriculteurs.

Concernant la trame bleue, le SCOT doit relayer la nécessaire protection des têtes de bassin versant (demande du SDAGE Loire Bretagne) ainsi que la protection des zones humides demandées par les SAGE et notamment les objectifs de non destruction des zones humides demandés par le SAGE Vilaine.

COMMISSION URBANISME

Piste d'orientation : Maintenir et accueillir la population sur tout le territoire

La répartition de l'accueil de nouvelles populations doit se faire de façon équilibrée et raisonnable sur tout le territoire. L'objectif est de conserver une mixité sociale et intergénérationnelle et surtout de permettre le renouvellement des générations.

Pour avoir une gestion économe de l'espace et conserver des polarités attractives, l'accueil de population sera structuré sur une armature urbaine stratégique. Le pôle principal de Vitré est à affirmer. Le rôle de polarités importantes est à définir, à renforcer notamment pour la partie Sud du territoire organisé de façon multipolaire. Le pôle de Janzé doit être renforcé pour favoriser le développement d'une réelle polarité sur la partie Sud.

L'armature territoriale doit favoriser le maintien d'un espace rural dynamique. Un maillage polycentrique a été évoqué où chaque « centralité » (bourg, centre-ville...) doit pouvoir se développer « à sa manière ». L'objectif est de trouver une certaine complémentarité entre ces centralités et organiser le territoire en « pôles » avec ses spécificités propres.

Piste d'orientation : Faciliter le parcours résidentiel sur le Pays de Vitré

Pour répondre aux évolutions démographique et sociales, la répartition de l'offre de logements doit être adaptée et diversifiée sur tout le territoire.

Pour permettre le parcours résidentiel, le parc de logements doit être diversifié : petits et moyens logements, locatif, appartements, accession aidée, individuel pur, collectifs, semi-collectifs... Il ne s'agit pas uniquement d'apporter une offre basique mais de créer les bonnes conditions d'accueil et parcours de vie sur le Pays. L'enjeu de la mise en place d'une armature de pôles urbains stratégiques avec des logements diversifiés est importante et elle favoriser un équilibre territorial.

L'offre doit surtout être adaptée à la demande et aux évolutions démographiques propres aux caractéristiques du territoire (et des communes). L'objectif est de répondre à la demande en logement social et non pas de simplement impacter un pourcentage de production en habitat social par principe. Les

efforts seront concentrés sur l'adéquation de l'offre en fonction de la demande, notamment en prenant en compte le desserrement des ménages, le vieillissement de la population...

Une politique globale d'amélioration du parc existant doit également être mise en place. Les PLH sont actuellement en cours de révision et permettront au SCoT d'appuyer une réflexion déjà bien entamée pour chacune des Communautés de Communes.

D'une part la réhabilitation des parcs vétustes ou le renouvellement urbain permettront de moderniser le parc existant et de revitaliser les tissus urbanisés, notamment les centralités. Cela favorisera l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (en lien avec la transition énergétique).

Afin, de faciliter le parcours résidentiel, c'est un ensemble d'enjeux à prendre en compte pour améliorer les politiques d'habitat. Un enjeu fort concerne également la consommation foncière.

Le parcours résidentiel d'un ménage, ça peut aller jusqu'à 15 logements différents et plus !

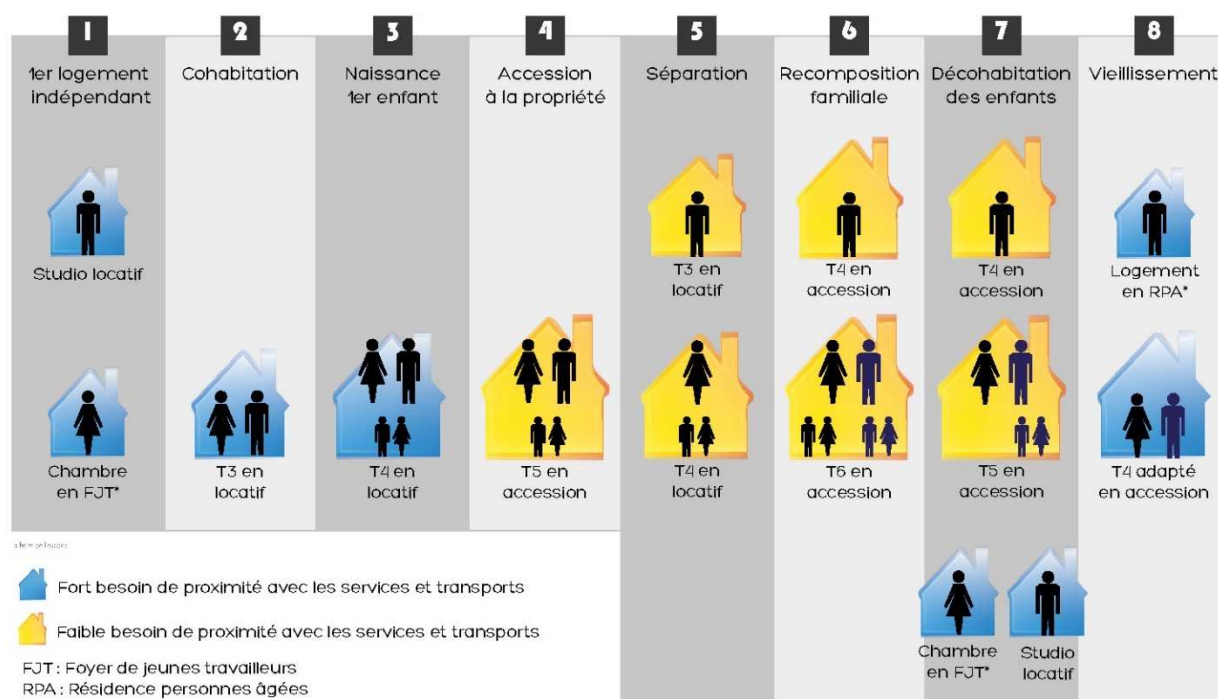


Schéma d'un parcours résidentiel pour un ménage (source : la boîte de l'espace)

Piste d'orientation : Améliorer la gestion de l'espace

Deux notions sont importantes et liées : limiter l'étalement urbain et limiter la consommation foncière.

Limiter l'étalement urbain en privilégiant notamment la densification et le renouvellement urbain permettra de renforcer les centralités et d'avoir une gestion plus économe de l'espace. La préservation du cadre de vie également mis en avant lorsque l'on étend des tissus urbanisés par tout type d'opérations peu ou non intégrées. Cette notion prend également en compte la limitation des constructions dans les hameaux (voire l'interdiction, sauf en STECAL, qui seront à définir). Le SCoT devra structurer un accueil démographique équilibré et une offre de logement stratégique notamment par l'ajustement de l'armature territoriale pour avoir une meilleure gestion du foncier, plus maîtrisée.

Limiter la consommation foncière, notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers rentre dans le cadre de la préservation de la ressource « espace ». Dans ce cadre, la mutation du bâti sera privilégiée et

une l'optimisation des fonciers, notamment à vocation économiques ou commerciale. Tous les types de polarité auront des responsabilités (à leur échelle) de gestion économe de l'espace. Ces objectifs vont aussi dans la cadre du renforcement des centralités pour maintenir un territoire dynamique (durable).

Piste d'orientation : Renforcer les centralités

Suite aux ateliers diagnostic et enjeux, une notion importante et partagée a souvent été mise en avant : la dynamique de la ruralité, la vitalité des bourgs.

L'objectif de renforcer les centralités se présente également comme une solution pour répondre de façon équilibrée et réaliste à un certain nombre d'enjeux transversaux et thématiques. En effet, la notion de polycentrisme est forte sur le territoire (et plus largement en Bretagne). Elle est symbolique et caractéristique même pour un territoire autonome comme le Pays de Vitré avec une concentration d'emplois forte et un cadre de vie rural dynamique.

Un schéma a été présenté à la fin de chaque atelier qui présente une liste d'enjeux par thématique qui permettent de renforcer les centralités et de répondre à des objectifs plus généraux pour le SCoT (et surtout pour le territoire !).

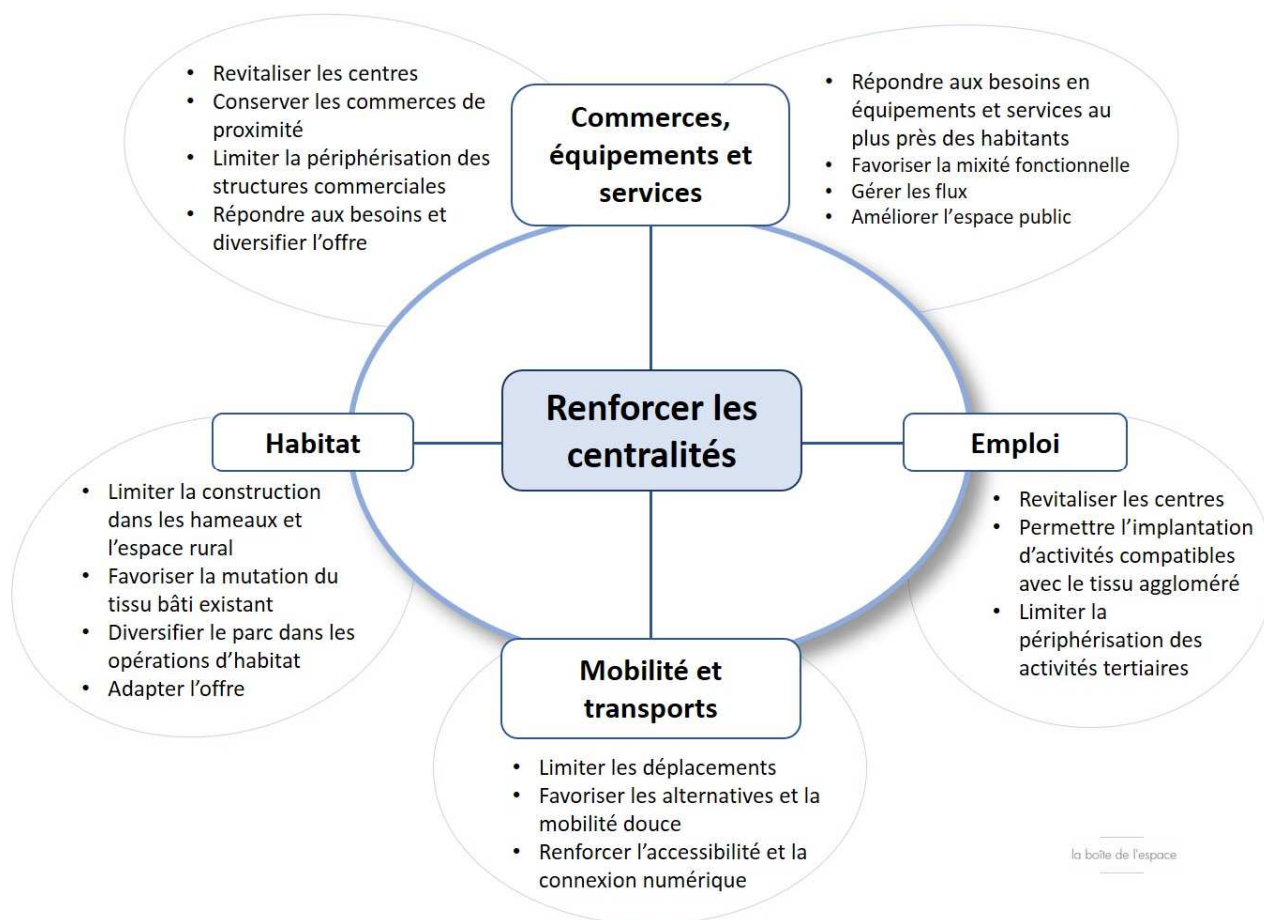


Schéma de principe de renforcement des centralités et ses fonctions (source : la boîte de l'espace)

Conclusions :

L'ensemble des thématiques ont été abordées. Un bilan des atouts, des faiblesses du territoire et des enjeux a permis de déterminer les grandes orientations du PADD.

II.2. Explications des choix retenus

II.2.1. Les choix du PADD

La présente partie vise à justifier des choix réalisés tout au long de l'élaboration du SCoT du Pays de Vitré, en tenant compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Au-delà des différentes hypothèses, il n'y a pas eu de scénarios alternatifs contrastés mais plutôt un ajustement progressif du projet, par opposition à un scénario tendanciel volontairement provoquant, et compte tenu des objectifs assignés à la révision.

Notons préalablement qu'un certain nombre de choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et de documents de rangs supérieurs, comme le SDAGE Loire Bretagne, les SAGE Vilaine, Oudon et Couesnon, ou encore comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne. Certains choix ont été retenus suite à l'état initial de l'environnement et au diagnostic, précédemment réalisés. Il s'agit notamment des grands principes de préservation des continuités écologiques, des ambitions de réduction de la consommation d'espace ou encore de la mise en œuvre d'une transition énergétique partagée.

Au regard de l'environnement, et considérant les enjeux du territoire et ses spécificités, il a été nécessaire de prendre en compte les spécificités du territoire du Pays de Vitré. Dans une optique de développement durable, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques. La recherche de cet équilibre a conduit à la formulation des grandes orientations suivantes dans le cadre de l'élaboration du PADD :

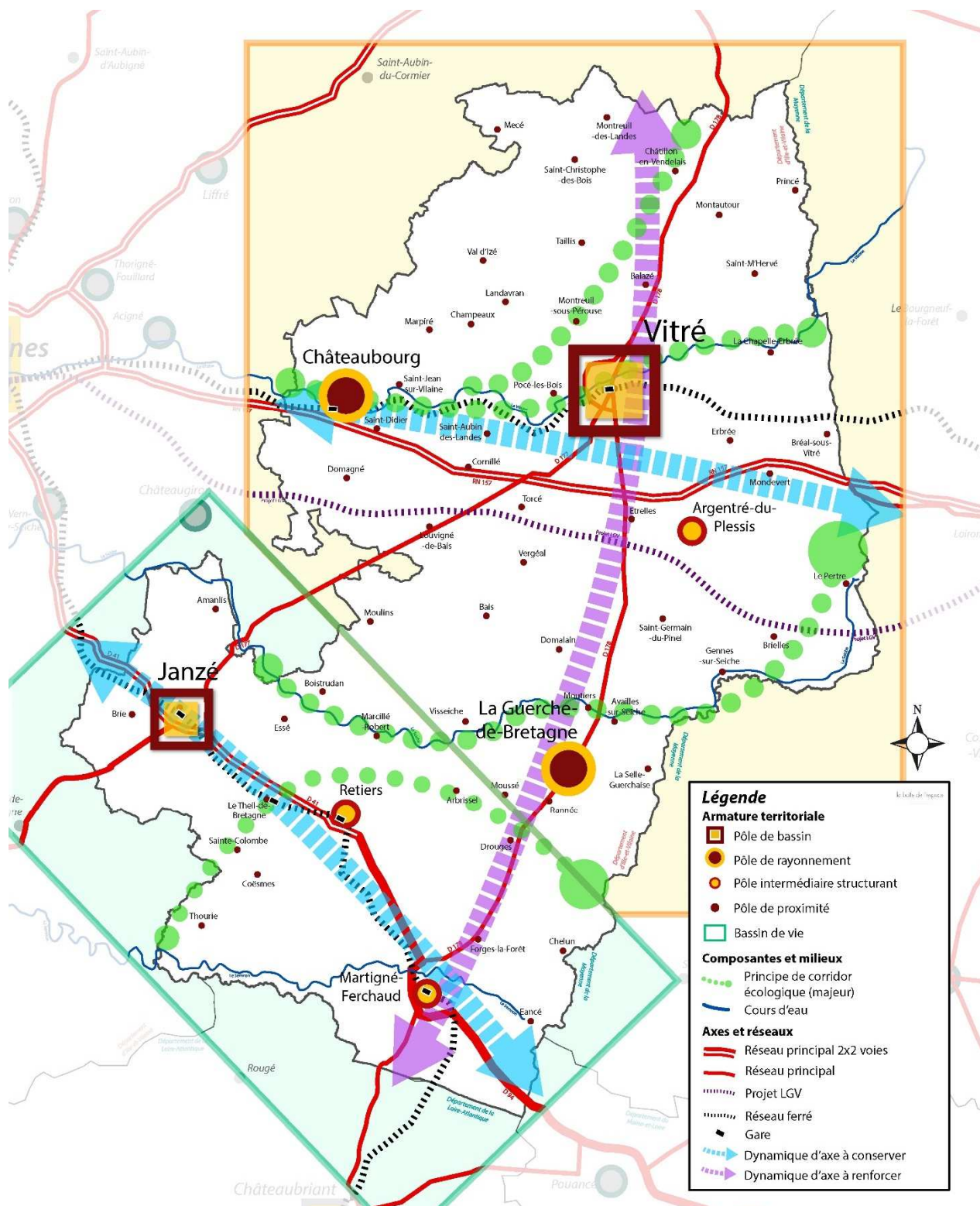
- Conserver un territoire rural dynamique qui s'appuie sur un réseau de centralités connectées
- Asseoir une armature urbaine et renforcer l'équilibre territorial autour de bassins de vie
- Maintenir et renforcer des axes dynamiques stratégiques aux Portes de la Bretagne
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la ruralité du Pays de Vitré.

Cette dernière orientation est fondatrice du projet de territoire en matière d'environnement sur le Pays de Vitré. L'identité de ce dernier s'appuie sur un caractère rural et naturel à la fois. Possédant des milieux riches et variés, productifs et habités, sa pérennité s'appuie sur l'équilibre entre ces espaces ruraux et naturels. Mais cet équilibre est aujourd'hui fragilisé, notamment par la périurbanisation de certaines parties de ces espaces ruraux et naturels. Les évolutions démographiques et urbaines ont largement contribué à modifier les paysages, la qualité de l'environnement, les activités, les usages et les milieux les plus vulnérables du territoire. L'objectif assumé est donc un équilibre global et durable entre protection des milieux, gestion des ressources, cohésion sociale, mobilité alternative et développement économique et démographique. En s'appuyant sur la diversité et la richesse des espaces, l'ensemble des composantes du territoire sont valorisées dans le Schéma de Cohérence Territoriale. L'objectif est de conserver les atouts qui ont permis l'essor du Pays de Vitré pour continuer à le développer, et ce de façon durable.

Au cœur de cette ruralité dynamique, et face aux défis du changement climatique global le Pays de Vitré choisit de renforcer l'autonomie de son territoire. En misant sur la transition énergétique tout en confortant une activité agricole productive et locale, forte et diversifiée, l'espace du Pays devient un atout considérable et une ressource à économiser. Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'occasion de mettre en place une politique de proximité et un modèle de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement de la production d'énergies renouvelables. Ce modèle doit contribuer à la transition énergétique ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air tout en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Vitré et d'adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.

Dans le contexte des enjeux énergétiques globaux, les choix énergétiques locaux voulus dans le cadre du SCoT du Pays de Vitré constituent un levier fort pour tendre vers l'autonomie énergétique par une politique qui prône la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

II.2.2. La carte de synthèse du PADD



Cette carte présente les principes et grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces enjeux ne sont pas exhaustifs mais fixe un cap qui est approfondi dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

II.2.3. Explication des choix par thématique

Le DOO du SCoT du Pays de Vitré traduit cette stratégie territoriale en termes de prescriptions et de recommandations. Il s'appuie de façon relativement formelle sur l'organisation proposée par le code de l'urbanisme.

Le SCoT du Pays de Vitré dans son ensemble (PADD et DOO) a ainsi été rédigé de façon à traduire de façon la plus claire possible l'ambition environnementale et de développement durable de son projet politique.

THEMATIQUE 1

MAINTENIR ET ACCUEILLIR DES HABITANTS LA POPULATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Orientation : Répartir l'accueil des nouvelles populations de façon équilibrée

La répartition de l'accueil de nouvelles populations doit se faire de façon équilibrée et raisonnable sur tout le territoire. L'objectif est de conserver une mixité sociale et intergénérationnelle et surtout de permettre le renouvellement des générations.

Outils et préconisations du DOO :

- Prévoir une prospective démographique global autour d'un rythme moyen annuel de 1,25%
- Permettre une prospective dans les documents locaux (PLU, PLUi, PLH)
- Le SCoT affirme des polarités urbaines et définit une armature territoriale
- Une part de logements aidés à produire pour les pôles principaux

Orientation : Faciliter le parcours résidentiel sur le Pays de Vitré

Pour répondre aux évolutions démographique et sociales, la répartition de l'offre de logements doit être adaptée et diversifiée sur tout le territoire.

Pour permettre le parcours résidentiel, le parc de logements doit être diversifié : petits et moyens logements, locatif, appartements, accession aidée, individuel pur, collectifs, semi-collectifs... Il ne s'agit pas uniquement d'apporter une offre basique mais de créer les bonnes conditions d'accueil et parcours de vie sur le Pays. L'enjeu de la mise en place d'une armature de pôles urbains stratégiques avec des logements diversifiés est importante et elle favorise l'équilibre territorial.

Outils et préconisations du DOO :

- Une armature territoriale qui répartit la production de logements de façon équilibrée
- Un rythme de production préconisé par bassin de vie
- Une part de logement aidé à produire pour les pôles principaux
- Des tailles de ménages estimées à l'horizon 2035 par type de pôle pour anticiper les phénomènes de décohabitation
- Des tailles des ménages estimées à l'horizon 2035 et des densités moyennes (logements/ha) par type de pôle pour favoriser la diversité du parc de logements
- Des objectifs d'amélioration du parc existant
- Les places nécessaires pour l'accueil des gens du voyage prévues dans les pôles principaux

Orientation : Prendre en compte les risques et les nuisances

Le projet de SCoT œuvre pour la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels ou technologiques. Il s'engage donc à encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risque et à éloigner les implantations des activités à risque des zones d'habitation. Les risques doivent être pris en compte dès le stade d'élaboration des projets de construction ou d'aménagement. Il encourage également la

construction de bâti moins vulnérable et souhaite une amélioration de la surveillance et de la prévision des risques. Une culture du risque doit être développée auprès de la population et des entreprises

Outils et préconisations du DOO :

- Le SCoT favorise une gestion spatialisée des risques technologiques
- Les zones de PPRI sont respectées
- L'inconstructibilité est assurée dans les zones inondables
- Le SCoT préserve les zones humides et assurent le maintien et la régulation des ruissellements

L'intégration de la prévention des risques fait l'objet d'une attention particulière dans le SCoT du Pays de Vitré, territoire soumis à plusieurs risques naturels. L'existence d'un PPRI qui règlemente l'urbanisation dans les secteurs à risque (autour de la Vilaine) est rappelée dans le DOO. Le PGRI Loire Bretagne et les différents SAGE qui concernent le territoire intègrent également un objectif de réduction du risque inondation. Aux regards de ces éléments, le SCoT prévoit ainsi des dispositions visant à réduire les impacts des aménagements actuels et futurs et à limiter la vulnérabilité globale du territoire.

THEMATIQUE 2

POUR UNE GESTION OPTIMALE DE L'ESPACE

Cette thématique est liée à la précédente (n°1) car elle traite notamment de la gestion de l'espace en lien avec les prévisions démographiques à l'horizon 2035. D'une part la notion d'étalement urbain est présentée, à limiter fortement car n'est pas spécifique aux territoires ruraux comme le Pays de Vitré, et d'autre part la limitation de la consommation foncière, purement une question de préservation de la ressource « espace ». Ces deux approches sont liées mais permettent de mettre en avant dans un premier temps un urbanisme de projet, plus réfléchi et recentré sur les centralités du Pays de Vitré et sur la vitalité des espaces habités. Dans un second temps, une approche plus quantitative sur la notion d'économie foncière et d'optimisation de l'espace.

Orientation : Limiter l'étalement urbain et renforcer les centralités du Pays de Vitré

Lutter contre l'étalement urbain ne revient donc pas seulement, sur un territoire rural comme le Pays de Vitré, à limiter la consommation de foncier agro-naturel, mais à empêcher la dispersion de l'habitat et de ses habitants.

Outils et préconisations du DOO :

- Un développement urbain cohérent, en densification et renouvellement urbain avant de justifier l'extension des tissus agglomérés
- Une armature territoriale qui renforce le rôle des pôles principaux et le rôle de toutes les centralités
- Un programme « logement » à définir dans les documents d'urbanisme
- Des objectifs d'amélioration du parc existant
- Une étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis
- Des constructions limitées dans l'espace rural

Orientation : Limiter la consommation foncière

Limiter la consommation foncière, notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers rentre dans le cadre de la préservation de la ressource « espace ».

Outils et préconisations du DOO :

- Des enveloppes foncières maximales à urbaniser par bassin de vie

- Un programme « logement » à définir dans les documents d'urbanisme
- Des objectifs de densités moyennes par famille de pôle
- Une utilisation optimisée des fonciers économiques et commerciaux
- Le SCoT favorise la mixité fonctionnelle des tissus agglomérés

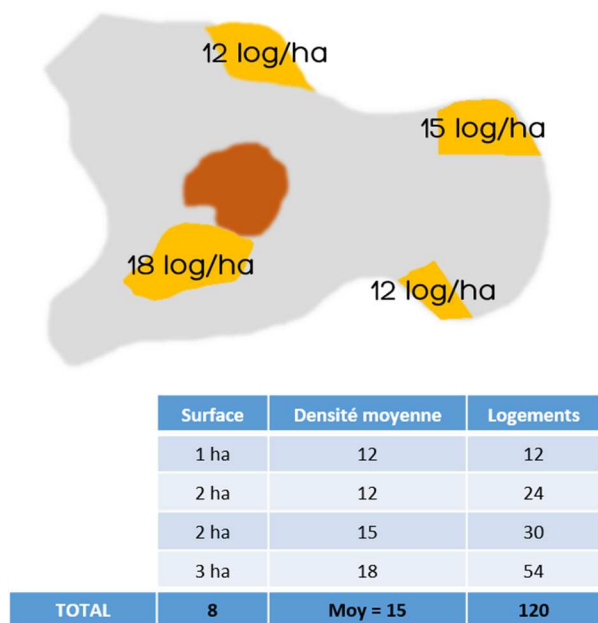
La densité moyenne, au même titre qu'une densité minimale à l'opération, permet de répondre à l'objectif de limitation de la consommation foncière. Elle ajoute, de plus, une notion de programme qui incite à une plus large réflexion et à une vision prospective de localisation de la production de logements dans les documents d'urbanisme, et notamment à prendre en compte l'espace déjà urbanisé.

Notion de programme

Définition d'un programme logements, d'un potentiel de densification et de RU et d'une enveloppe foncière associée

Un programme basé sur une **densité moyenne** sur l'ensemble des secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat.

Exemple : densité moyenne de 15 log/ha

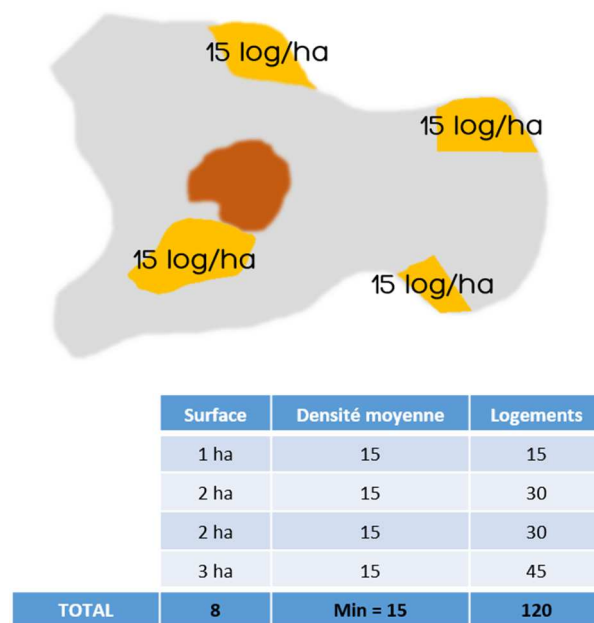


Notion de règles

Définition d'un programme logements, d'un potentiel de densification et de RU et d'une enveloppe foncière associée

Un programme basé sur une **densité minimale à l'opération** uniquement sur les zones à urbaniser et opération d'ensemble.

Exemple : densité minimale de 15 log/ha



La notion de programme est mise en avant dans le SCoT du Pays de Vitré car elle permet une plus grande souplesse quant à la mise en place d'outils adaptés aux spécificités des territoires.

La « péréquation » est permise entre les différentes communes d'une même catégorie de pôles. En effet, des secteurs plus attractifs aujourd'hui peuvent absorber des responsabilités plus importantes en matière de densité, notamment pour l'habitat. A ce titre, pour garantir une solidarité entre des Communes périurbaines et rurales sur le territoire, la densité moyenne se mesure par famille de pôles.

Des objectifs minimums sont garantis par type de pôle : les densités moyennes ne pourront descendre en deçà des objectifs des polarités inférieures. A titre d'exemple, pour les pôles de rayonnement, une densité moyenne de 22 logements à l'hectare est préconisée pour l'ensemble de ces pôles. Dans un principe de

compatibilité, leurs programmes logements dans les futurs documents d'urbanisme devront assurer à minimum une moyenne supérieure à celle du pôle inférieur, c'est-à-dire 18 logements à l'hectare (pôle intermédiaire structurant). En ce qui concerne la dernière catégorie de pôle, les pôles de proximité : ils devront respecter la péréquation avec les autres communes de la catégorie pour assurer une densité moyenne globale de 15 logements à l'hectare, sans descendre en-dessous de 12 logements/ha.

Des objectifs de densités minimales devront être instaurés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux.

L'application de ces outils et objectifs se fera dans le suivi périodique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et les différents services des personnes publiques associées assureront la bonne application des objectifs du SCoT dans la durée.

Objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Pour gérer l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers, des objectifs chiffrés ont été mis en place par bassin de vie et par type de pôle. Le DOO attribue une enveloppe foncière maximale à urbaniser nécessaire au développement de chaque bassin de vie en fonction de sa production d'habitat (et espaces associés) à l'horizon 2035. Les documents d'urbanisme et programmes de l'habitat se fixeront des objectifs de modération de la consommation d'espace en compatibilité avec les éléments définis au SCoT et dimensionnés en fonction de leurs caractéristiques et besoins locaux ajustés.

Ces enveloppes foncières ont été calculées à partir de **densités moyennes** appliquées à chaque type de pôle. Ces densités impactent les programmes globaux des communes à réaliser notamment dans leur document d'urbanisme. Elles ne sont en aucun cas des densités à l'opération.

	Pôle de bassin		Pôle de rayonnement	Pôle intermédiaire structurant	Pôle de proximité
	Vitré	Janzé			
Densité moyenne	28 log/ha	25 log/ha	22 log/ha	18 log/ha	15 log/ha

Ces hypothèses de densité ont été retenues pour le calcul de la consommation d'espace vers lesquelles devront tendre la moyenne des différents pôles dans l'armature territoriale. Des indicateurs de suivi seront mis en place pour suivre ces moyennes par commune.

Au global, le Pays de Vitré limite la surface urbanisable à 900 ha pour les espaces à vocation principale d'habitat et à 341 ha pour le développement économique pour les 20 prochaines années.

L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années (avant la date d'approbation du SCoT - mesurée entre 2007 et 2015) a montré que la consommation foncière a été plus importante. La tâche urbaine a augmenté d'environ 193 ha par an en moyenne (hors LGV), dont 140 ha pour le bâti mixte et à vocation principale d'habitat et 53 ha pour les activités (cf. Analyse de la consommation foncière, Chapitre I. Diagnostic). Le SCoT prévoit un rythme d'environ 45 ha par an en moyenne pour les espaces à vocation principale d'habitat et de 17 ha par an pour les espaces d'activités.

Afin de comparer, des rythmes annuels ont été mesurés :

- Période 2007-2015 : consommation moyenne d'environ 140 ha/an pour l'habitat et 53 ha/an pour le développement économique (compris agriculture)
- Période SCoT 2015-2035 : consommation maximale d'environ 45 ha/an pour l'habitat et 17 ha/an pour le développement économique.

Justification des enveloppes maximales : Une enveloppe maximale à urbaniser par bassin de vie a été mise en avant dans le DOO. Cet objectif chiffré de limitation de la consommation foncière a été déterminé en fonction de la prospective démographique, de la prospective logement associée, de l'évolution de la taille des ménages en prenant en compte notamment la décohabitation et le vieillissement des populations. Les densités moyennes par famille de pôle ont ensuite permis de calculer l'enveloppe à l'échelle de chaque bassin de vie.

Au global, le Pays de Vitré limite la surface urbanisable à 900 ha pour les espaces à vocation principale d'habitat pour les 20 prochaines années, e qui représente une diminution importante de la consommation passée.

1. La prospective démographique prévoit un rythme annuel moyen de 1,25 %. Elle se base sur la continuité des tendances actuelles et lissées de façon réaliste sur les 20 prochaines années. La population totale est estimée à environ 140 000 habitants en 2035.

Population à l'horizon 2040 (extrait prospective INSEE 2040)

	2007	Scénario bas			Scénario central			Scénario haut		
		2020	2030	2040	2020	2030	2040	2020	2030	2040
Total	97 493	115 422	126 268	136 110	117 149	130 396	143 375	118 993	134 684	150 926

La prospective dans le cadre du SCot est cohérente avec les tendances de l'INSEE (scénario central).

2. La production de logements associée se base sur une taille des ménages en baisse en raison du phénomène de desserrement qui s'accroît sur l'ensemble du territoire (décohabitation et vieillissement des populations). Cette variation n'impacte pas de la même manière les différents pôles qui ont des responsabilités diverses en matière de diversification de leur parc de logements et sont donc voués à une diversité des ménages plus importante.

	Pôle de bassin	Pôle de rayonnement	Pôle intermédiaire structurant	Pôle de proximité
Taille des ménages 2035	Janzé : 2.20 Vitré : 2.00	2.30	2.40	2.60

La production de logements à horizon 2035 s'appuie sur la prospective démographique et sur la variation de la taille des ménages.

	Bassin de vie de Vitré	Bassin de vie de Janzé	Total Pays de Vitré
Production de logements	+ 12 000 logements	+ 4 000 logements	+ 16 000 logements
Rythme annuel moyen	600 log/an	200 log/an	800 log/an

Au total, ce sont près de 16 000 logements à produire pour des résidences principales pour soutenir l'accueil de 30 000 nouveaux habitants et le desserrement des ménages.

3. Les densités moyennes par catégorie de pôle permettent de mesurer une enveloppe théorique globale nécessaire pour la construction de ces nouveaux espaces à vocation principale d'habitat. L'enveloppe maximale est de 900 hectares sur l'ensemble du territoire. Elle doit être considérée comme un seuil à ne pas dépasser. La mise en place de programmes habitat dans les documents d'urbanisme, d'études de densification et de renouvellement urbain ainsi que la recherche d'une diversification des formes urbaines pourront permettre d'atteindre une consommation moindre.

L'observatoire du SCOT : La mise en place d'indicateurs de suivi et d'un Système d'Information Géographique (SIG) performant au syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré permettra de suivre la réalité de l'atteinte des objectifs de limitation de la consommation foncière. Un suivi régulier de l'application du document ainsi que son évaluation périodique permettront, le cas échéant, de faire évoluer les documents locaux par une mise en compatibilité avec le SCOT.

THEMATIQUE 3

AFFIRMER ET RENFORCER LA POSITION ECONOMIQUE DU PAYS DE VITRE

Cette thématique concerne l'économie, l'agriculture, l'artisanat, l'industrie... Elle met en avant la volonté de continuer la démarche entreprise dans le premier SCOT sur l'importance du développement économique.

Le territoire doit rester attractif, productif et compétitif.

Orientation : Confirmer la position stratégique du Pays de Vitré aux Portes de la Bretagne

Une sphère productive forte, à la base d'une économie autonome considérée comme un modèle, est à protéger et à développer. Les atouts du territoire sont actifs et doivent être mis en valeur pour préserver des emplois locaux et préserver la dynamique du Pays. Cela passe par l'identification des espaces d'accueil des activités, quelles qu'elles soient, de l'agriculture à l'artisanat, de l'industrie au commerce...

Outils et préconisations du DOO :

- Trois typologies de secteurs d'accueil des activités
- Des localisations préférentielles pour les espaces d'activités
- Des localisations préférentielles pour la création de nouveaux espaces d'activités
- Des critères de qualité pour un développement économique respectueux de l'environnement, des milieux et du cadre de vie
- Des enveloppes foncières pour favoriser leur développement
- Le SCOT favorise la mixité fonctionnelle des espaces urbanisés
- Un potentiel touristique mis en avant et à connecter, notamment dans les documents d'urbanisme

Orientation : Préserver l'outil agricole en tant que composante économique majeure du territoire

L'agriculture est considérée comme une activité économique à part entière, à la base d'une industrie agro-alimentaire puissante. Il ne s'agit pas uniquement de maintenir cette activité mais de permettre son développement et de l'accompagner dans ses évolutions. L'objectif est de permettre l'avènement d'une agriculture durable, compétitive et diversifiée.

Outils et préconisations du DOO :

- Des enveloppes foncières maximales à urbaniser par bassin de vie pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles

- Des localisations préférentielles pour le développement économique pour limiter la consommation d'espaces agricoles
- La sauvegarde du patrimoine bâti dans l'espace rural
- La réalisation de diagnostics agricoles dans les documents d'urbanisme
- Prendre en compte les déplacements des engins agricoles

THEMATIQUE 4

GARANTIR UNE MOBILITE DURABLE SUR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE ET CONNECTE

Le SCoT définit des grandes orientations et la politique de transports et de déplacements en prenant en compte les grands projets d'équipements et de dessertes des transports collectifs.

Orientation : Conserver une bonne accessibilité sur l'ensemble du territoire

En prenant appui sur des axes stratégiques à conforter et à renforcer, le Pays de Vitré souhaite conserver une bonne accessibilité sur l'ensemble de son territoire. Un maillage sécurisé et fluide permettra d'irriguer les parties les plus rurales et ce pour tous les types de transports.

Orientation : Développer et diversifier les mobilités alternatives

En ce qui concerne l'offre alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, les moyens existent mais sont parfois peu développés ou non optimisés. Dans l'ensemble, tous les modes alternatifs (covoiturage, ferroviaire, vélo...) doivent être développés sur le territoire. Les installations en place doivent être confortées afin de favoriser leur utilisation et de permettre l'avènement demain de déplacements durables et qui conservent la qualité de l'air.

Outils et préconisations du DOO :

- Conforter des axes stratégiques et renforcer des axes complémentaires
- Maintenir une bonne qualité du réseau existant et diversifier les mobilités
- Des centralités renforcées et un étalement urbain ralenti pour limiter les déplacements
- Le maintien et le développement des alternatives existantes
- Le développement du réseau des liaisons douces et le renforcement de la continuité du réseau
- Renforcer le rôle du ferroviaire et des aires multimodales associées

Orientation : Prendre en compte l'avènement du numérique

En ce qui concerne l'accessibilité numérique du territoire, celle-ci doit être renforcée, notamment en priorité pour les parties les moins bien desservies et les secteurs de développement économiques.

Outils et préconisations du DOO :

- Prendre en compte le SDTAN et le SCORAN
- Faire des centralités les nœuds d'accroche des modes de communication et du réseau numérique

THEMATIQUE 5

ASSURER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ADAPTEE ET DIVERSIFIEE

Cette thématique concerne les réponses aux besoins de la population à apporter en termes d'équipements et de services : loisirs, sports, culture, enseignement, administration...

L'objectif est de conserver une offre de services aux populations de qualité et de mutualiser et d'optimiser les équipements, notamment en prévision des évolutions démographiques.

Orientation : Conserver une offre de services aux populations de qualité

Le Pays de Vitré est un territoire rural dynamique en pleine évolution. Pour l'activité et pour la population, le niveau de services et son déploiement doit être garanti sur l'ensemble du territoire et diversifier dans des pôles stratégiques. L'objectif est d'avoir une offre globale de qualité et accessible.

Outils et préconisations du DOO :

- Une organisation par bassin de vie et des polarités principales avec des fonctions et des responsabilités
- Une répartition équilibrée et en fonction des besoins des populations
- Des utilisations et investissements à mutualiser et à optimiser
- Les grands projets d'équipements dans les pôles principaux
- Des pôles d'enseignement à renforcer, notamment un lycée à Janzé

THEMATIQUE 6

ORGANISER UN APPAREIL COMMERCIAL ADEQUAT

Cette thématique concerne l'urbanisme commercial.

Les orientations concerneront l'ajustement d'une armature commerciale en lien avec l'armature territoriale du SCoT. L'objectif sera de renforcer l'attractivité commerciale de toutes les centralités et surtout de revitaliser les bourgs ruraux. Le territoire du Pays de Vitré est de nature rurale et a su conserver un dynamisme. Il tend aujourd'hui à se déséquilibrer. L'objectif est également de diversifier l'offre, notamment dans les pôles urbains.

Orientation : Conforter les sites commerciaux existants pas densification, réorganisation ou extension

Le territoire connaît un nombre important de sites commerciaux (échelle communale) ; il n'apparaît pas souhaitable de démultiplier les sites mais plutôt de qualifier et de densifier les sites existants, notamment par extension, afin de limiter la consommation foncière, de limiter les risques de friches commerciales et d'optimiser l'efficacité de l'apport de nouvelles offres sur la diversité proposée aux consommateurs locaux.

Orientation : Organiser une armature commerciale adaptée

L'enjeu est de diversifier une offre adéquate qui réponde aux nouveaux besoins, tout en conservant une offre de proximité et en évitant une trop grande dispersion des structures commerciales. L'appareil commercial doit trouver une certaine complémentarité entre les différents pôles et permettre aux bourgs ruraux de maintenir leur attractivité ou de se revitaliser.

Outils et préconisations du DOO :

- Une armature commerciale en adéquation avec l'armature territoriale
- Des localisations préférentielles par type de pôle
- Des centralités renforcées, lieux privilégiés d'accueil des structures commerciales de proximité
- Des seuils commerciaux pour respecter la vocation de chaque type de pôle
- Priorité aux centralités (à délimiter, sauf pour les pôles de proximité)

THEMATIQUE 7

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cette thématique concerne le paysage, le patrimoine naturel et architectural, les ressources et la protection des composantes et milieux du territoire.

Orientation : Valoriser les paysages et le patrimoine du Pays de Vitré

La modification récente des paysages ruraux doit être prise en compte, assumée et demain, la composition urbaine et le dessin des paysages agricoles et ruraux seront assurés. L'enjeu est qualitatif et doit également permettre l'évolution, voire l'appropriation en lien avec le développement économique, résidentiel et infrastructurel. Dans ce cadre il faut souligner l'intérêt du travail effectué dans le cadre de la charte paysagère de l'axe Rennes- Paris qui donne un guide partagé et admis à l'ensemble des acteurs du territoire. Au-delà, il faut aussi souligner et valoriser le travail accompli dans le cadre des opérations Bretagne Qualiparc tout en ayant à l'avenir le souci d'optimiser mieux la gestion de l'espace. Pour cette thématique, il faut aussi souligner les liens transversaux avec l'ensemble des autres axes du projet de territoire.

Outils et préconisations du DOO :

- Des pôles urbains renforcés et un impact limité de l'urbanisation sur l'espace rural
- Des centralités renforcées et mieux intégrées dans leur environnement
- Protection des éléments paysagers et de la ruralité
- Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti
- Des zones d'activités à démarche qualitative

Orientation : Garantir une gestion durable des ressources du territoire

Le SCoT garantit une meilleure gestion des ressources du territoire (air, eau, énergie, espace...). La gestion de la ressource « eau » sera notamment fortement mise en avant.

Outils et préconisations du DOO :

- Prise en compte des directives supra-communales dans les documents d'urbanisme (SAGE, SDAGE...)
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre pour préserver la qualité de l'air

Orientation : Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue

Le Pays de Vitré présente une Trame Verte et Bleue diversifiée, constituée de massifs forestiers, d'un bocage diffus intégrant notamment au nord des zones bocagères denses et des vallées d'une valeur écologique certaine.

Outils et préconisations du DOO :

- Des pôles urbains renforcés et un impact limité de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles
- Protection des éléments qui composent la Trame Verte et Bleue
- Amélioration des connaissances, notamment dans les documents d'urbanisme
- Conservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire

La prise en compte de la biodiversité dans le projet de territoire du Pays de Vitré s'appuie principalement sur la définition d'une trame verte et bleue, conformément à la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour la préservation de l'environnement (« Grenelle 2 »). La trame verte et bleue du SCoT s'appuie principalement sur les boisements, le réseau hydrographiques et leurs milieux associés. Localement, des espaces naturels à forte patrimonialité sont considérés, comme les landes et les tourbières. Au-delà des espaces déjà concernés par des protections réglementaires et d'inventaire, elle vise à la connectivité des réservoirs de biodiversité via des corridors écologiques, et par la considération de la biodiversité dite « ordinaire ».

L'intégration du réseau hydrographique comme élément majeur de la TVB permet également de préserver ce réseau, ce que prévoit par ailleurs les différents SAGE concernant le territoire (Vilain, Oudon, Couesnon). Sur le Pays de Vitré, doté d'un réseau hydrographique structurant, la TVB permet la connexion d'une mosaïque de milieux naturels importants. Les ruptures ponctuelles, liées notamment aux axes de transport, illustrent la nécessité de reconquête et de renforcement de la TVB.

Les moyens de préservation, de restauration, voire de valorisation sont ainsi présentés dans le DOO. L'intégration de cette trame verte et bleue le plus en amont possible constitue un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et du cadre de vie.

THEMATIQUE 8

ŒUVRER POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Cette thématique reprend de façon synthétique les éléments du SCoT qui permettent d'œuvrer pour l'autonomie et la durabilité du territoire. Ce chapitre regroupe différentes orientations et apporte une lisibilité plus aisée sur les objectifs du SCoT en matière de transition énergétique.

Orientation : Œuvrer pour la transition énergétique

Dans le contexte des enjeux énergétiques globaux, les choix énergétiques locaux constituent un levier fort pour l'image et l'économie locale. Il s'agit pour le Pays de tendre vers l'autonomie énergétique par une politique qui prône la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Pour intégrer ce défi dans les politiques d'aménagement du territoire, le SCoT du Pays de Vitré retient une démarche transversale qui s'intègre dans l'ensemble du projet de territoire et se résume en cinq grandes orientations :

Outils et préconisations du DOO :

- Des aménagements adaptés à la maîtrise de l'énergie
- Des bâtiments sobres
- Des transports divers et décarbonés
- Une transition énergétique au service de l'économie locale
- De l'énergie renouvelable, locale et diversifiée

Concernant les moyens d'intervention sur le climat et sur la qualité de l'air, plusieurs moyens et prescriptions du DOO permettent d'atteindre en partie cet objectif. Les principes d'aménagement du territoire vont favoriser la réduction des émissions de GES et la limitation des consommations énergétiques non renouvelables. La réduction des déplacements individuels, la promotion du covoiturage et des transports collectifs, la densification des constructions, les exigences de normes thermiques, et le développement des installations de production d'énergie renouvelable constituent autant de moyens pour participer à cet objectif.

III. ANALYSE DES INCIDENCES, MESURES ET COMPENSATIONS

Rappel réglementaire

Rappelons que le Code de l'urbanisme prévoit, dans son article R.122-2, que le rapport de présentation du SCoT :

« 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;»

De même, ce rapport de présentation :

« 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;»

Cette partie se propose d'évaluer les incidences des orientations générales propres au SCoT sur l'environnement. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux sont brièvement rappelés. Ensuite, une analyse des incidences prévisibles tant positives que négatives sera proposée.

Un bilan des incidences du SCoT est réalisé pour chaque thématique. D'une manière générale, il traduit la manière dont les incidences négatives ont été prises en compte dans le document. Dans ce cas, les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences dommageables de la mise en œuvre du SCoT pour l'environnement sont anticipées et intégrées au projet initial. Les orientations positives décrites pour chacune des thématiques constituent donc ces mesures. Enfin, quelques indicateurs sont présentés, permettant au Pays de Vitré de suivre l'application et les effets des orientations de son schéma.

III.1. Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies

III.1.1. Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies

La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des enjeux forts du SCoT du Pays de Vitré, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie. A ce titre, différentes dispositions favorables aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables ont été prises dans le DOO :

- La nouvelle politique de développement urbain proposée par le SCoT va dans le sens d'une meilleure gestion des énergies et contribue en ce sens à la lutte contre le changement climatique.

La réduction de la consommation d'espace par rapport aux années passées permet d'envisager des formes urbaines moins consommatrices en énergie car nécessairement plus compactes. La volonté de réaliser une part des nouveaux logements en réinvestissement urbain permet non seulement une amélioration des performances énergétiques du bâti ancien mais également une densification des polarités. Cette nouvelle compacité, au regard de certaines formes urbaines lâches, laisse également envisager la possibilité d'une baisse de l'utilisation des transports motorisés individuels. Cette possibilité se trouve renforcée par des dispositions en faveur de l'accès aux véhicules électriques, de transports en commun et des déplacements doux rendus plus performants par des densités urbaines plus fortes.

- Cette politique de développement s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances énergétiques du bâti, tant dans les secteurs des activités économiques que dans le secteur résidentiel. Ainsi, les PLU sont encouragés à permettre et à favoriser les techniques innovantes en termes d'habitat bioclimatique et de production d'énergies renouvelables, tant en construction neuve qu'en réhabilitation du bâti ancien.
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans les projets de rénovation ou de construction tout en veillant à leur intégration paysagère et urbaine.
- Le SCoT affiche une volonté de développer les filières d'énergie renouvelables sur le territoire du Pays de Vitré (bois énergie avec le bocage, potentiel éolien, incitation à la valorisation biomasse des déchets verts, d'élevages, encourager les implantations solaires sur les bâtiments de grande emprise et au sol hors des zones urbaines et agricoles).
- Enfin, les dispositions fortes en faveur de la protection des espaces naturels, notamment forestiers et humides, ont des rôles indirectement positifs dans la gestion des énergies et de la lutte contre l'effet de serre. Ainsi, les espaces naturels (en particulier le bocage, les boisements, les zones humides...) sont des lieux du développement végétal susceptibles de stocker du carbone, mais aussi des outils de production d'énergies renouvelables (notamment du bois). De même, l'agriculture voit ses espaces fonciers préservés au sein du Pays de Vitré en limitant le mitage urbain. Cela doit permettre au secteur agricole de contribuer pleinement à la production d'énergies renouvelables notamment dans le domaine de la valorisation de la biomasse (bois énergie, méthanisation).

III.1.2. Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies

Malgré une bonne prise en compte dans le SCoT des facteurs responsables du changement climatique, certaines orientations sont susceptibles d'entraîner indirectement des émissions de gaz à effet de serre et donc d'augmenter les facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Ainsi la dynamique démographique du Pays de Vitré (croissance moyenne annuelle de 1,25% à l'horizon 2035) induit des consommations énergétiques nouvelles. Ces consommations devront être modérées par les dispositions prises en termes de formes urbaines et d'efficacité énergétique décrites précédemment.

De même, le développement des activités économiques induira de nouveaux besoins énergétiques (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage...) ainsi que des besoins en déplacements logiquement accrus.

III.1.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement démographique et économique du Pays de Vitré induit nécessairement une augmentation des besoins énergétiques ainsi que des flux de transports individuels motorisés. Une

politique volontariste d'encadrement du développement urbain, associée à une volonté de valoriser les énergies renouvelables, les transports en commun, et les déplacements doux doit permettre de réduire au maximum ces incidences négatives. Ainsi, le développement du Pays de Vitré s'inscrira dans une logique de structure urbaine et villageoise optimisant le développement des transports publics. Ce développement sera par ailleurs axé sur une logique de transports en commun, de covoiturage, de développement du véhicule électrique, et de déplacements doux performants autour de ces projets.

III.1.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Circulation (suivi des causes)

Suivre le trafic moyen journalier annuel (TMJA), dont répartition poids lourds et véhicules légers (PL/VL) sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental ou de la DDTM. Le but de cet indicateur est de suivre l'évolution du trafic routier car il constitue l'une des principales sources des émissions de gaz à effet de serre.

2 • Production d'énergie renouvelable locale (suivi des moyens)

Estimer annuellement la production d'énergie renouvelable des projets structurants (grosses unités de production soumises à déclaration ou autorisation : unités de méthanisation, chaufferies collectives au bois et réseaux de chaleur, parcs éoliens) et des projets portés par la collectivité sur le territoire. Cet indicateur sera suivi à partir d'une veille territoriale et du suivi des projets privés et publics rentrant dans ce cadre (suivi des permis de construire et permis d'aménager, déclarations préalables.).

3 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

4 • Indice d'optimisation ou densités moyennes (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

Rapport entre les programmes inscrits dans les documents d'urbanisme compatibles avec le présent SCoT approuvé.

5 • Renouvellement urbain (suivi de résultats)

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin.

6 • Economie d'énergies dans les domaines de la construction (suivi des moyens) :

Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, écoquartiers, BEPOS...)

III.2. Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

III.2.1. Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, la protection et la mise en valeur du réseau hydrographique et de la qualité/quantité de l'eau (potable ou non) apparaît comme un des objectifs du SCoT. A ce titre, on recense des mesures directement favorables à cet enjeu, s'appuyant très largement sur le SAGE Vilaine qui concerne une majeure partie du Pays de Vitré. Par ailleurs, on trouve des dispositions du DOO qui, indirectement, agissent en faveur de la protection du réseau hydrographique et de la qualité des eaux de surfaces.

- **La volonté de maîtriser et recentrer l'urbanisation en évitant le mitage sur les territoires ruraux permet une protection foncière indirecte des abords des cours d'eau.** Cette mesure permet de prévenir une artificialisation des milieux agricoles et naturels et ainsi de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- **Cette organisation repensée permet en outre une meilleure gestion économique** (limitation des longueurs des réseaux de distribution) **et technique** (réduction des fuites potentielles) **de l'alimentation en eau potable.**
- Le regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet, dans le cadre d'un **assainissement collectif performant**, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.
- **La diminution des consommations** est favorable à une gestion quantitative durable. Pour ce faire, le SCoT prône des actions de sensibilisation et des solutions d'économie de la ressource (pratiques économes en eau vis à vis des espaces verts communaux et de l'agriculture). De même, les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable seront améliorés notamment par la mise en place de schémas de distribution d'eau potable
- **La sécurisation de la ressource** vise donc à répondre à l'enjeu quantitatif concernant la ressource eau. Le SCoT recommande ainsi une interconnexion des réseaux, une augmentation des capacités de stockage, et une diversification des ressources en fonction des besoins et des spécificités communales.
- **Le bon dimensionnement** des stations d'épuration, collectives ou non, et des réseaux d'assainissement du territoire, pour assurer un fonctionnement respectueux de la réglementation.
- Le SCoT recommande que les PLU mettent également en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des zones de captage.
- La prise en considération de la fragilité et la dépendance des milieux aquatiques est une mesure favorable à la pérennisation de la qualité de ces milieux. Pour ce faire, le développement des projets est conditionné au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux notamment par la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, les apports toxiques, les pollutions

bactériologiques et les pollutions accidentelles ainsi que par la préservation, la restauration ou l'amélioration de la qualité de l'eau et des fonctionnements hydrauliques.

- **Le SCoT accorde également une protection foncière importante aux réservoirs hydrauliques de biodiversité dans la cadre de la trame verte et bleue** et de la présence de corridors écologiques en imposant aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place différents systèmes de protection foncière et de gestion. Ces dispositions sont renforcées en ce qui concerne les zones humides et les zones inondables par un encouragement à la mise en place de mesures spécifiques en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le SDAGE relayés par les SAGE.

III.2.2. Incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

Le développement urbain, même maîtrisé, sera à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles, qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellements. Enfin, les habitants supplémentaires et les activités économiques nouvelles accueillis sur le territoire produiront des volumes d'eaux usées supplémentaires qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer de pollution sur la ressource en eau.

III.2.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Si aucune mesure spécifique concernant la gestion qualitative et quantitative des eaux n'était menée, le développement résidentiel et économique du territoire serait susceptible de compromettre une exploitation durable de la ressource en eau. C'est pourquoi le SCoT prend des orientations fortes en termes de protection des cours d'eau et zones humides, de gestion de l'espace urbain (pour une adéquation optimale entre offre et besoins en eau et une consommation économe et raisonnée) et des eaux usées et pluviales ainsi que de sécurisation de la ressource en eau potable.

III.2.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets) :

Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques (conductivité, température, matières en suspension) ; chimiques (nitrates, phosphores, matières organiques oxydables) et biologiques (IBGN, IBD, IPR, IMR).

2 • Volume d'eau distribué et consommé (suivi des effets) :

Suivre le volume d'eau produit, distribué, et effectivement consommé sur le territoire. Suivre en parallèle les indicateurs du service de l'eau potable relatifs l'évolution du taux de distribution, du rendement, et des pertes :

- P104.3 : Rendement du réseau de distribution
- P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés
- P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau

3 • Suivi de la protection des eaux de surface (suivi des moyens) :

Evolution de la protection des zones humides et aquatiques au niveau des documents d'urbanisme locaux.

III.3. Incidences générales du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels

III.3.1. Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels

La préservation du patrimoine naturel et rural du pays de Vitré représente un des objectifs forts du SCoT. A ce titre, plusieurs orientations vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité, et notamment les espaces forestiers et bocagers.

En tout premier lieu, le SCoT affirme la nécessité d'assurer une meilleure connaissance du patrimoine naturel en vérifiant et en délimitant localement les réservoirs et les corridors identifiés à l'échelle du Pays. Cette délimitation s'accompagne d'une traduction réglementaire soutenant la pérennité des usages respectueux de l'environnement.

Dans son DOO, le SCoT construit son projet de préservation du patrimoine naturel autour de plusieurs composantes agro naturelles historiques et emblématiques : les boisements et le bocage ; les landes ; et les milieux aquatiques et humides. En la matière, le SCoT prescrit de préserver les réservoirs de biodiversité boisés de toute urbanisation à l'exception des infrastructures liées à l'exploitation du bois ou à un accueil touristique et récréatif. Ces dernières devront être adaptées aux enjeux écologiques et paysagers des milieux boisés. Il recommande également de protéger les autres boisements qui ne figurent pas comme réservoirs de biodiversité, mais qui peuvent servir de milieux relais pour les espèces et participer à la fourniture en bois pour le développement de la filière bois. Le DOO poursuit enfin l'objectif global de préserver et de restaurer les éléments bocagers (y compris hors de la TVB), dans un double objectif de préservation du bocage relictuel et de conservation de son rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion)

Le SCoT affiche son ambition de maintenir le fonctionnement écologique du territoire en protégeant et valorisant les continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue (TVB). Pour cela, le SCoT propose une véritable protection foncière des espaces agro naturels comme les landes et les boisements en mettant en place les conditions d'une gestion de ces milieux (notamment en lien avec l'agriculture et la possibilité d'une valorisation énergétique).

Au-delà de l'affirmation du SCoT en tant que relais des obligations du SDAGE et des SAGE, le SCoT souhaite protéger les zones humides du territoire, dans un double objectif de préservation du patrimoine naturel et de prémunition contre le risque inondation. Le SCoT recommande ainsi de préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.

Dans une logique plus « urbaine », le SCoT encourage l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine, méconnue et souvent négligée. Cela passe par l'identification des espaces de nature en ville et de la valorisation de leur multifonctionnalité.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités. En effet, du point de vue de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, l'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT en faveur de la préservation des

espaces naturels et contre ces phénomènes de mitages et d'étalement urbain. Ce principe se traduit par différentes mesures dont l'encouragement du réinvestissement et du renouvellement urbain, une augmentation de la densité urbaine, des extensions urbaines en continuités ou à proximité des structures préexistantes, une intégration de composantes naturelles... De plus, l'aménagement urbain proposé dans le SCoT visant à la favorisation des modes de déplacements doux et en commun participe indirectement à la préservation des espaces naturels en limitant les pollutions et les dérangements occasionnés par les modes de transport moins respectueux de l'environnement.

III.3.2. Incidences négatives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels

D'une manière générale, le SCoT a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel.

Il convient toutefois de signaler les incidences logiques suivantes :

- **Une augmentation des surfaces urbanisées**, à priori les moins favorables à la biodiversité sur le territoire.
- **Une augmentation de la population et donc potentiellement des transports** motorisés sur les axes majeurs du territoire, renforçant leur rôle de fragmentation des milieux par l'augmentation du trafic.
- **Une pression potentiellement plus forte sur le milieu naturel** (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.

III.3.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement propre du Pays de Vitré se fait dans le respect des espaces naturels du territoire, et dans la valorisation de leur multifonction. La préservation des principaux espaces naturels est renforcée par des actions directes de protection, mais également par la politique de lutte contre l'étalement urbain d'une part, et de pérennisation des activités agricoles d'autre part, alors que le développement de modes de transports moins impactant est encouragé.

III.3.4. Indicateurs de suivi proposés

- 1 • **Evolution des zonages naturels règlementaires et d'inventaires du territoire, ainsi que des surfaces concernées (suivi des moyens).**
- 2 • **Suivi évolutif des superficies de boisements et des prairies permanentes et temporaires, suivi évolutif du linéaire bocager en lien avec le programme Breizh Bocager (suivi des moyens).**

3 • **Consommation d'espace (suivi de résultat)**

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

III.4. Incidences générales du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

III.4.1. Incidences positives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Bien que la relation soit indirecte, l'exploitation des carrières est un thème abordé dans le SCoT du Pays de Vitré. En tant que ressources naturelles, les matériaux extraits dans les carrières doivent être pris en compte dans le cadre du développement durable du territoire. Ainsi, le SCoT s'inscrit dans une démarche de gestion durable des matériaux issus des carrières, conformément aux objectifs du schéma départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, il conviendra de favoriser l'accès aux gisements de granit mais également de veiller à son exploitation rationnelle, l'optimisation des gisements existants sera poursuivie, sous réserves de compatibilité avec d'autres objectifs d'intérêts généraux, ainsi qu'avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques. Compte tenu de la rareté des matériaux meubles, il convient de les valoriser en les réservant à des usages pour lesquels ils sont indispensables.

III.4.2. Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Malgré le relais du schéma départemental des carrières assuré par le SCoT, ce dernier induit nécessairement une augmentation de la consommation de matériaux issus des carrières. On retiendra notamment :

- La construction de nouveaux logements demandera des volumes de matériaux importants sur cette période, néanmoins échelonnés dans le temps et inférieurs aux besoins actuellement mobilisés. Dans le même temps, les évolutions des méthodes de construction contribueront de fait à diminuer la consommation en matériaux traditionnels, par l'usage de nouveaux matériaux ou procédés.
- L'extension des zones d'activités mobilisera également des matériaux, pour la construction des voiries et de certains bâtiments. L'optimisation des voiries existantes tendra également à réduire le besoin en matériaux du sous-sol

III.4.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT du Pays de Vitré prend en compte les notions d'économie des ressources des carrières tout en permettant une prolongation durable de leur exploitation. Les incidences négatives de la mise en œuvre du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières se résument à l'affirmation de besoins logiques en matériaux issus des carrières.

III.4.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au

quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

2 • Indice d'optimisation ou densités moyennes (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

Rapport entre les programmes inscrits dans les documents d'urbanisme compatibles avec le présent SCoT approuvé.

III.5. Incidences générales du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux

III.5.1. Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la préconisation du regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet un assainissement collectif plus performant notamment vis à vis des pollutions urbaines par la limitation des risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome et par la fiabilisation des réseaux et systèmes épuratoires.

Par ailleurs, le SCoT prescrit que les PLU mettent en œuvre les dispositions pour élaborer ou finaliser les zonages d'assainissement collectifs eaux usées et d'eaux pluviales.

Le DOO incite également à mener une démarche globale d'économie d'eau, par exemple pour promouvoir la récupération des eaux pluviales pour les divers usages domestiques.

III.5.2. Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux

Malgré une prise en compte globale des problématiques liées à l'assainissement, certaines mesures peuvent avoir des effets négatifs indirects sur cette thématique :

- L'augmentation de la population et par conséquent la mise en place de nouvelles activités économiques va accroître de manière significative les quantités d'eaux usées à traiter et à rejeter au milieu naturel. Ces éléments doivent être anticipés afin de garantir le bon dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif. La majorité des ouvrages d'assainissement collectif actuels sont cependant bien dimensionnés, les travaux visant à leur fiabilisation doivent être poursuivis afin de limiter les apports en eaux parasites.
- Le développement sera également à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

III.5.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

D'une manière générale, la question de l'assainissement est bien prise en compte dans le SCoT qui œuvre pour la mise en conformité et le développement des réseaux d'assainissement collectifs ou non et pour l'amorce d'une réflexion et d'une gestion des eaux pluviales. On constate également que le SCoT propose

un développement urbain qui induira des augmentations des quantités d'eaux usées à traiter, tout en réduisant progressivement les possibilités d'épandage de boues de stations d'épuration.

III.5.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Capacités épuratoires des ouvrages d'épuration

Comparer les capacités de traitement des ouvrages épuratoires avec les populations raccordées.

III.6. Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets

III.6.1. Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets

Au travers de son SCoT, le Pays de Vitré prend acte de la politique départementale de l'Ille-et-Vilaine définie dans son PDEDMA en matière de gestion des déchets.

De manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT facilite la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé, des pôles urbains renforcés permettent de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets.

De manière plus directe dans le même but d'optimisation de la collecte des déchets, le DOO poursuit plusieurs objectifs :

- Prévoir des dispositifs de collecte suffisants, accessibles et intégrés au paysage.
- Soutien aux filières de valorisation organique et non organique.
- Favoriser le traitement local des déchets produits
- Permettre la valorisation énergétique des déchets

Pour cela, le SCoT recommande aux collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets prendront appui dans leur démarche sur la politique du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) d'Ille-et-Vilaine. Dans son objectif de développement des énergies renouvelables, le SCoT recommande le recours à la valorisation organique des déchets.

III.6.2. Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets

Comme pour les autres thématiques, malgré plusieurs dispositions du SCoT favorables à une gestion durable des déchets, certaines orientations peuvent causer des incidences négatives sur ce thème. On signalera notamment la croissance démographique prévue sur le territoire du Pays de Vitré qui conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter et à traiter. De même, le développement de zones d'activités entraînera une production de déchets industriels supplémentaire.

III.6.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT prend en compte, dans la mesure du possible, la problématique de la collecte et du traitement des déchets en axant ses préconisations sur le recours aux orientations et bilans du PDEDMA et sur une valorisation de la valorisation organique et non organique des déchets. Ces orientations, en lien avec les

politiques intercommunales et départementales, doivent permettre d'anticiper l'augmentation des quantités de déchets produits sur le territoire avec la croissance démographique pressentie.

III.7. Incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air

III.7.1. Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air

L'ensemble des mesures visant à limiter les déplacements, au profit des transports électriques, en commun ou des déplacements doux va dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air sur le Pays de Vitré. De même, les mesures en faveur d'une moindre utilisation des énergies fossiles ou encore de la réduction des quantités de déchets à incinérer peuvent indirectement impacter la qualité de l'air de manière positive.

III.7.2. Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT du Pays de Vitré vont logiquement générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires et donc d'une dégradation de la qualité de l'air (en partant du principe que l'énergie fossile soit utilisée pour ces flux)

III.7.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT organise un développement résidentiel et économique pouvant être à l'origine d'une augmentation du trafic routier et indirectement d'une pollution atmosphérique supplémentaire. Il prend néanmoins un certain nombre de mesures visant à réduire la part modale des déplacements potentiellement polluants, limitant leurs impacts sur la qualité de l'air.

III.7.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Evolution de la qualité de l'air pour les stations urbaines de Rennes, Fougères et Guipry (suivi des résultats)

Suivre annuellement les résultats des mesures de la qualité de l'air pour les stations de Rennes, Fougères et Guipry selon les paramètres suivants :

- Métaux lourds
- HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- Particules fines (PM 2.5)
- Particules fines (PM10)
- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Monoxyde d'azote (NO)
- Ozone (O₃)
- Dioxyde de soufre

III.8. Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores

III.8.1. Incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores

La prise en compte des nuisances sonores induites par les axes majeurs de communication (routiers, ferroviaires) dans les opérations d'aménagement, et en particulier celles concernant l'habitat, est nécessaire afin de ne pas exposer ou de ne pas accroître l'exposition au bruit des riverains, en cohérence avec le schéma routier départemental.

De manière directe, le SCoT prend en compte les secteurs affectés par le bruit et définis par PPBE et cartes de bruit. Il recommande également de mettre en œuvre, lors des projets d'aménagement, les solutions techniques et réglementaires dans l'objectif d'éviter l'aggravation de situation existantes bruyantes, la réduction de l'exposition au bruit des transports terrestres et la préservation des zones peu exposées.

De manière indirecte, et notamment en tentant de réduire la place de la voiture dans les déplacements sur le territoire, le SCoT lutte contre une des principales nuisances sonores. Les différentes mesures évoquées sont présentées dans les points suivants :

- La maîtrise des extensions urbaines, traduite par une densification autour des pôles identifiés dans le SCoT, doit permettre de limiter l'usage de la voiture et ainsi limiter une des principales sources de nuisances sonores. Cette orientation peut être encouragée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.
- Le développement des transports en commun et des véhicules électrique est également destiné à réduire la part de la voiture individuelle classique dans les déplacements. Cela aura pour effet théorique une baisse de l'utilisation de la voiture, et ainsi une réduction des nuisances sonores qui lui sont liées. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.
- Le maintien d'espaces naturels et agricoles sur le territoire du SCoT du Pays de Vitré contribue au maintien de zones de calme à l'écart des zones urbanisées et des axes routiers du territoire. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.

III.8.2. Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores

L'objectif de densification poursuivi par le SCoT peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores liées au voisinage et au trafic routier en l'absence de dispositifs de construction et d'une organisation de l'implantation des bâtiments et des transports adaptés.

III.8.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Au travers de dispositions concernant la réduction, ou une non-aggravation, de l'exposition au bruit et la mise en place de principes de protection luttant contre les nuisances sonores, le SCoT prévient l'augmentation possible du bruit sur le territoire du Pays de Vitré.

III.9. Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques

III.9.1. Incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Le SCoT du Pays de Vitré vise la préservation des risques naturels et technologiques sur son territoire.

Concernant le risque inondation, très présent sur le territoire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs dans le respect des dispositions du PGRI Loire Bretagne :

- Préserver les zones humides, les cours d'eau, et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser toutes les techniques de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Principe de non développement de l'urbanisation en zone inondable, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.

Concernant les autres risques naturels qui concerne le Pays de Vitré, le SCoT recommande la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, des zones soumises aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles en précisant ceux-ci et en fixant les dispositions permettant d'informer l'exposition des populations à ces risques.

Spécifiquement au risque technologique dans son ensemble, le DOO prévoit de :

- Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique.
- Les nouvelles activités à risque technologique, lorsqu'elles présentent un risque important pour les populations, seront localisées préférentiellement dans des zones en discontinuité de l'urbanisation. Cette implantation devra s'accompagner dans la mesure du possible de mesures de réduction de ce risque.

Les différentes orientations poursuivent l'objectif de limiter la vulnérabilité du territoire tout en maîtrisant certains aléas. Elles auront pour conséquence de limiter la vulnérabilité sur les opérations futures, notamment à propos du risque inondation. La préservation des zones d'expansion des crues et la maîtrise des ruissellements permettront de limiter les dégâts occasionnés par des crues éventuelles. Par ailleurs, ces orientations concourent au développement d'une forme de résilience face aux risques naturels du territoire du Pays de Vitré. L'éloignement des zones à vocation d'habitat par rapport aux activités à risque industriel et technologique, contribue directement à limiter l'exposition des biens et des personnes.

III.9.2. Incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

L'augmentation de la population du Pays de Vitré anticipée par le SCoT, et le développement de nouvelles activités économiques sont susceptibles de générer ou d'aggraver certains risques, en augmentant à la fois les facteurs de risques et les populations concernées (vulnérabilité). Ainsi, l'augmentation des surfaces imperméabilisées peut par exemple augmenter les phénomènes de ruissellements en l'absence de

dispositions spécifiques. La création d'importantes zones d'activités peut s'accompagner de l'accueil d'activités à risque sur le territoire.

III.9.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sous réserve du respect des principes de précaution pris par le SCoT et rappelés précédemment, l'application de ce document ne génère pas de risque supplémentaire sur le Pays de Vitré.

III.10. Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

III.10.1. Incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

Le projet de territoire du Pays de Vitré vise à l'arrêt du mitage et à une diminution de la consommation foncière globale.

Développement de l'habitat

Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et au confortement des bourgs et quartiers existants, avant leur extension. Cet objectif contribue à réduire les besoins d'extension urbaine sur les terres agricoles et à augmenter l'attractivité et l'animation des centralités.

Par ailleurs, le SCoT prescrit un indice d'optimisation (rapport entre le nombre de logements construits et les espaces consommés) à l'échelle de chaque commune du Pays de Vitré. Ces « densités moyennes » doivent impacter les programmes communaux, notamment ceux des documents d'urbanisme locaux. Ces indices sont préconisés pour chaque type de pôle :

- Pôle de bassin : une densité moyenne de 28 logements à l'hectare pour la commune de Vitré et de 25 logements à l'hectare pour la commune de Janzé
- Pôle de rayonnement : une densité moyenne de 22 logements à l'hectare pour les communes de Châteaubourg et de la Guerche-de-Bretagne
- Pôle intermédiaire structurant : une densité moyenne de 18 logements à l'hectare.
- Pôle de proximité : une densité moyenne de 15 logements à l'hectare

Ces densités moyennes définies permettront d'augmenter significativement les densités bâties. Ainsi, malgré un objectif de production de logements d'environ 800 logements par an, la consommation foncière pour le développement de l'habitat sera limitée.

En lien avec le renforcement de la proximité et le développement des modes actifs, le SCoT préconise la restructuration des espaces urbanisés pour en améliorer le confort d'usage en modes actifs (piétons, vélos) et optimiser l'espace urbain existant. Le SCoT prescrit l'optimisation et la mutation des fonciers disponibles et potentiels dans l'enveloppe urbaine connectée aux centres urbains.

Les documents locaux d'urbanisme apprécieront le potentiel d'évolution des principaux secteurs de restructuration et de renouvellement urbain afin d'y prévoir les conditions de leur densification. Le cas échéant, des orientations d'aménagement de ces secteurs seront proposées et intégrés au PLU(i).

Développement économique

Le SCoT du Pays de Vitré poursuit l'objectif global d'optimiser l'usage du foncier en zones d'activités afin de maîtriser la consommation foncière liée à l'activité. Le DOO prescrit ainsi de :

- Des localisations préférentielles basées sur des zones existantes ou des secteurs déjà urbanisés.
- Des typologies de parcs d'activités
- Des surfaces de développement des parcs d'activités existants ou en projet
- Des conditions limitées de création de nouveaux espaces d'activités

Ces dispositions visent ainsi à rendre l'offre foncière plus lisible pour répondre aux demandes des entreprises et permet de rendre plus efficace l'intervention publique, notamment financière, et d'assurer la cohérence globale du projet de développement, notamment au regard des objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Equipements et commerces

Le SCoT s'inscrit dans une logique claire de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités. D'une manière générale, les centres villes, les bourgs et les pôles communaux de quartiers existants et potentiels sont les espaces privilégiés pour toutes les implantations commerciales. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à favoriser, développer et structurer les implantations commerciales dans les centralités dont ils pourront préalablement définir les périmètres.

A ce titre, le SCoT prescrit :

- Des localisations préférentielles pour l'implantation des structures commerciales
- Une armature commerciale, calquée sur l'armature territoriale, pour favoriser la lisibilité et les logiques d'implantations
- Des seuils commerciaux pour respecter les vocations de chaque pôle de l'armature commerciale

III.10.2. Incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

Le développement démographique et l'évolution des ménages entraîneront de nouveaux besoins de logements. En partie, ce développement conduira à des nouvelles artificialisations de fonciers agricoles. La priorité qui est donnée au renouvellement urbain et à la densification des tissus existants peut également entraîner une augmentation de la pression sur les paysages des zones urbaines existantes (disparition d'espaces verts non bâtis).

Toutefois, ce développement étant prévu par le SCoT, la consommation d'espaces sera encadrée, avec un objectif de limitation de la consommation d'espace.

III.10.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sur le plan du développement résidentiel, les objectifs du SCoT s'inscrivent clairement dans l'inversion de la tendance et le principe de limitation de la consommation foncière. Cet objectif représente cependant un axe de progrès ambitieux qui demande un changement des pratiques et des perceptions.

III.10.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

2 • Indice d'optimisation ou densités moyennes (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

Rapport entre les programmes inscrits dans les documents d'urbanisme compatibles avec le présent SCoT approuvé.

3 • Renouvellement urbain (suivi de résultats)

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin.

4 • Potentiel de densification des espaces bâtis (suivi de résultats)

Le potentiel des gisements fonciers existants correspond à un nombre de logements sur une période donnée (10 années du PLU par exemple) identifié dans l'étude réalisée dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un PLU ou PLUi. Cette analyse se réalise sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés de la commune. Ce potentiel permettra de réduire la consommation d'espace en extension des tissus agglomérés et donc des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT à compter de son entrée en vigueur, des indicateurs suivants seront utilisés. Périodicité : en continu. Ce tableau sera à renseigner à chaque révision ou élaboration de PLU.

Thématique	Orientation du SCoT	Objectif	Méthode	Source	Temps 0	Condition de la mise en œuvre
Habitat Activité	Le SCoT définit des enveloppes foncières maximales	Mesurer la consommation programmée des enveloppes foncières	Agréger l'ensemble des zones AU (1et2) des PLU des Communes	PLU en cours d'élaboration, de révision, de modification	Approbation postérieures au 1 ^{er} /04/2018	Veiller à la cohérence de l'enveloppe avec taux de croissance et la densité moyenne (habitat)
Habitat	Le SCoT définit des densités moyennes par famille de pôles	Vérifier l'atteinte des objectifs de densité moyenne par typologie de Commune	Faire la péréquation des objectifs de densité par famille de pôles sur l'ensemble du territoire	PLU en cours d'élaboration, de révision, de modification	Approbation postérieures au 1 ^{er} /04/2018	Vérifier que les objectifs de la catégorie sont déjà atteints

Pour suivre la consommation d'espace naturels et agricoles dans le temps à compter de l'entrée en vigueur du SCoT, les indicateurs suivants seront utilisés. Périodicité de suivi : annuel. Bilan/évaluation : avril 2024.

2. Suivre la **consommation réelle des espaces** naturels et agricoles dans le temps à compter de l'entrée en vigueur du SCoT. Périodicité du suivi : annuel. Bilan/évaluation : Avril 2024

Thématique	Orientation du SCoT	Objectif	Méthode	Source	Temps 0	Condition de la mise en œuvre
Habitat Activité	Le SCoT définit des enveloppes foncières maximales	Mesurer la progression des espaces artificialisés	Agréger l'ensemble des autorisations d'aménagement (stade viabilisation) délivrées en zones 1 AU	PA (DAACT partielle) ZAC (DOC) PC	Avril 2018	Tableau de suivi annuel de toutes les constructions à demander aux Communes
Habitat	Le SCoT définit des densités moyennes par famille de pôles	Suivre les densités moyennes des secteurs de développement en extension et en renouvellement urbains, par typologie de Commune	Faire la péréquation des densités moyennes dans les secteurs de développement situés en zones U et 1AU, par familles de pôles	PA (DAACT partielle) ZAC (DOC) PC	Avril 2018	Tableau de suivi annuel de toutes les constructions à demander aux Communes

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Conformément à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme une attention particulière est portée aux incidences potentielles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. A ce titre, l'évaluation environnementale expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le territoire du Pays de Vitré n'étant concerné par aucun site du réseau Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 est donc sans objet sur le territoire.

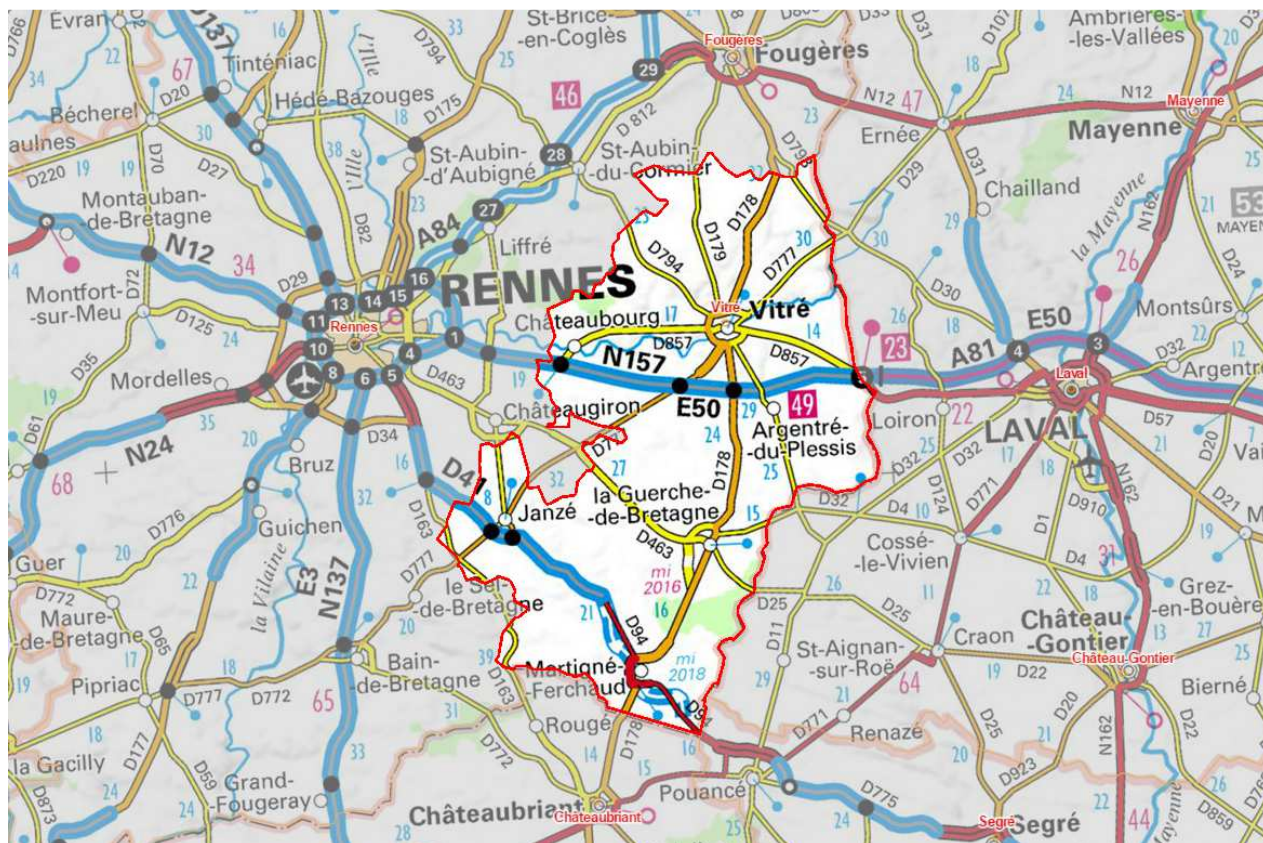
V. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

V.1. Résumé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le Pays de Vitré se compose de 62 communes organisées en 2 intercommunalités : la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté (46 communes) et la Communauté de Communes du Pays de la Roche-aux-Fées (16 communes).

Au recensement de l'INSEE de 2011, le Pays de Vitré compte 102 261 habitants (103 079 en 2012). C'est au cours de la dernière décennie que les 100 000 habitants ont été atteints conférant au Pays un poids démographique non négligeable, moteur de projets de territoire.

Déployé sur 1 282 km², le Pays de Vitré se positionne comme l'un des Pays les plus dynamiques d'Ille-et-Vilaine, tant d'un point de vue démographique qu'économique.



Révision du SCoT du Pays de Vitré
Document de travail – 23/09/2015

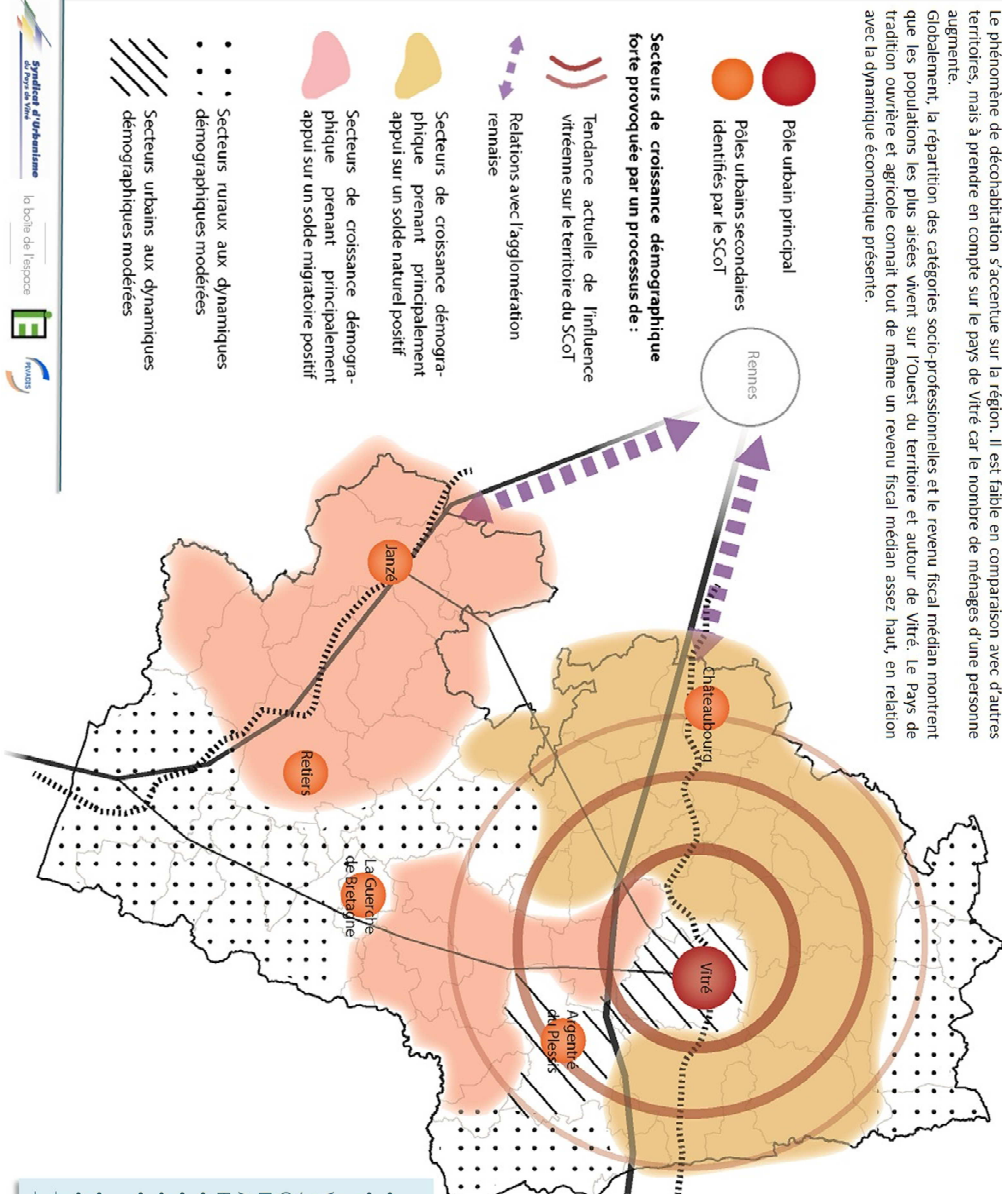
DEMOGRAPHIE

UN ACCUEIL FORT MAIS CONTRASTÉ

Le Pays accueille 102261 habitants en 2011. La croissance démographique a été très soutenue depuis 2000. Le Pays de Vitré est l'un des pays les plus dynamiques en Bretagne. Le taux de variation annuelle était en moyenne de 1,8% entre 1999 et 2006 et a ralenti à 1,4% entre 2006 et 2011. Cette croissance est essentiellement due à un accroissement naturel fort sur tout le territoire et à un solde migratoire important, mais réparti de façon plus aléatoire sur le Pays. Les pôles urbains connaissent les croissances les plus fortes, ainsi que l'ensemble de la frange Ouest, influencée par l'attractivité de Rennes métropole. La population du Pays de Vitré est jeune, mais un vieillissement est à noter tout de même sur les parties les plus rurales. La population est familiale avec 2,5 occupants en moyenne par ménage. Cette taille des ménages baisse mais reste une des plus élevées du département et témoigne de la dynamique familiale du territoire.

Le phénomène de déconcentration s'accroît sur la région. Il est faible en comparaison avec d'autres territoires, mais à prendre en compte sur le Pays de Vitré car le nombre de ménages d'une personne augmente. Globalement, la répartition des catégories socio-professionnelles et le revenu fiscal médian montrent que les populations les plus aisées vivent sur l'Ouest du territoire et autour de Vitré. Le Pays de tradition ouvrière et agricole connaît tout de même un revenu fiscal médian assez haut, en relation avec la dynamique économique présente.

Et demain ?
Les enjeux démographiques de demain sur le territoire sont variés. D'une part, le Pays continuera à accueillir de nouvelles populations car il est attractif, et il doit permettre le renouvellement des générations. D'autre part, les évolutions de sa population actuelle sont à anticiper, notamment sur l'adéquation du parc de logements et l'adaptation de l'offre de services.



- Pôles urbains principaux
- Pôles urbains secondaires identifiés par le SCoT
- Tendances de l'influence vitreenne sur le territoire du SCoT
- Relations avec l'agglomération rennaise
- Secteurs de croissance démographique prenant principalement appui sur un solde naturel positif
- Secteurs de croissance démographique prenant principalement appui sur un solde migratoire positif
- Secteurs ruraux aux dynamiques démographiques modérées
- Secteurs urbains aux dynamiques démographiques modérées

CHIFFRES CLES

- Population (2011) : 102 261 habitants
- Population 2035 (estimation) : Entre 120 000 et 130 000
- Vitré : 17 106 hab.
- Janzé : 8 170 hab.
- Châteaubourg : 6 196 hab.
- La Guerche-de-Bretagne : 4 264 hab.
- Argente-du-Plessis : 4 233 hab.
- Retiers : 3 876 hab.
- Part des moins de 20 ans : 28 %
- Part des plus de 60 ans : 20 %
- Taille des ménages : 2,47
- Part des ménages d'une personne : 28 %
- Taux de croissance 1999-2006 : 1,8 % / an
- Taux de croissance 2006-2011 : 1,4 % / an
- - du au solde migratoire (2006-2011) : 0,64 %
- - du au solde naturel (2006-2011) : 0,75 %

- Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Anticiper le vieillissement des populations et ses effets
- Permettre l'accueil de population sur tout le territoire
- Conserver une polarité affirmée, attractive et qui structure le Nord du Pays
- Organiser un maillage du territoire qui structure l'accueil de population, notamment sur la partie Sud
- Affirmer des pôles secondaires d'accueil de population
- Permettre le renouvellement des populations, notamment sur les parties les plus rurales du territoire

PISTES D'ENJEUX

Révision du SCoT du Pays de Vitré
Document de travail – 23/09/2015

PARC DE LOGEMENTS

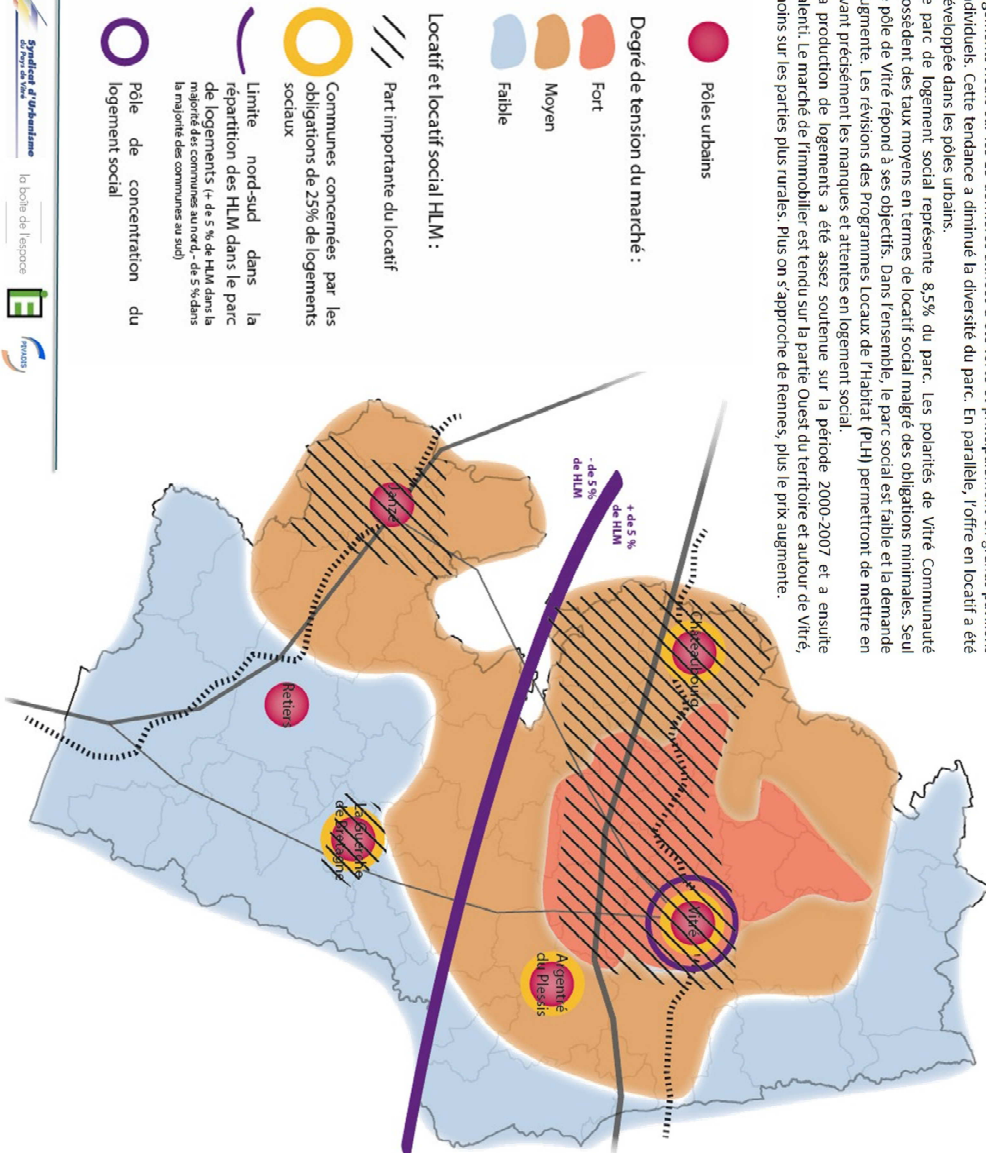
UN PARC DIVERSE ET FACILITE

Le Pays de Vitré comprend 44653 logements en 2011. 91,1% du parc est composé de résidences principales. Avec une population essentiellement familiale et un apport démographique important, le rythme de construction a été très soutenu depuis le début des années 2000. Depuis 1968, le parc a doublé. Ce parc comprend aujourd'hui 6,7% de logements vacants et 2,1 de résidences secondaires. Sa composition témoigne de la dynamique territoriale d'un parc résidentiel facilité sur le territoire, avec en bout de cours une accession à la propriété favorisée pour tous. En effet, le parc est assez diversifié, notamment dans les polarités urbaines.

Le taux d'appartements de 17,2% est assez élevé pour un territoire rural. La part des maisons demeure importante, notamment hors du pôle de Vitré. De plus, ces logements sont généralement de grande taille (72% ont plus de 4 pièces). La construction de nombreux logements neufs sur les 15 dernières années a été forte et principalement en grands pavillons individuels. Cette tendance a diminué la diversité du parc. En parallèle, l'offre en locatif a été développée dans les pôles urbains.

Le parc de logement social représente 8,5% du parc. Les polarités de Vitré Communauté possèdent des taux moyens en termes de locatif social malgré des obligations minimales. Seul le pôle de Vitré répond à ses objectifs. Dans l'ensemble, le parc social est faible et la demande augmente. Les révisions des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) permettront de mettre en avant précisément les manques et attentes en logement social.

La production de logements a été assez soutenue sur la période 2000-2007 et a ensuite ralenti. Le marché de l'immobilier est tendu sur la partie Ouest du territoire et autour de Vitré, moins sur les parties plus rurales. Plus on s'approche de Rennes, plus le prix augmente.



Et demain ?
Les habitants du Pays de Vitré de demain doivent pouvoir habiter dans de bonnes conditions. La diversité du parc doit être maintenue et renforcée pour permettre le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire. Le Pays doit offrir à chaque type de ménage les possibilités d'accéder à une propriété adaptée.

PISTES D'ENJEUX

- Diversifier le parc de logements pour faciliter le parcours résidentiel
- Adapter le parc de logement aux évolutions démographiques
- Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale des opérations
- Répondre à la demande en logement social
- Rééquilibrer l'offre en logement sur tout le territoire
- Favoriser la réhabilitation du parc de logements vacants
- Limiter la pression immobilière et conserver un prix attractif du foncier

CHIFFRES CLES

- Parc de logements (2011) : 44 653
- Vitré : 8 457 log.
- Janzé : 3 579 log.
- Châteaugiron : 2 619 log.
- La Guerche-de-Bretagne : 2 187 log.
- Argenteuil-du-Plessis : 1 764 log.
- Retter : 1 770 log.
- Part des résidences principales : 91,1%
- Part des résidences secondaires : 2,1%
- Part des logements vacants : 6,7%
- Taux d'appartements : 17,2%
- Part des logements de 4 pièces et + : 72%
- Part du locatif : 31,5%
- Part du locatif social : 8,5%
- Part des résidences principales occupées par des propriétaires : 67%
- Part des résidences principales HLM vides occupées par des locataires : 8,4%

Révision du SCoT du Pays de Vitre
Document de travail – 23/09/2015

ENVIRONNEMENT

DES RESSOURCES A ANALYSER ET DES RISQUES A ANTICIPER

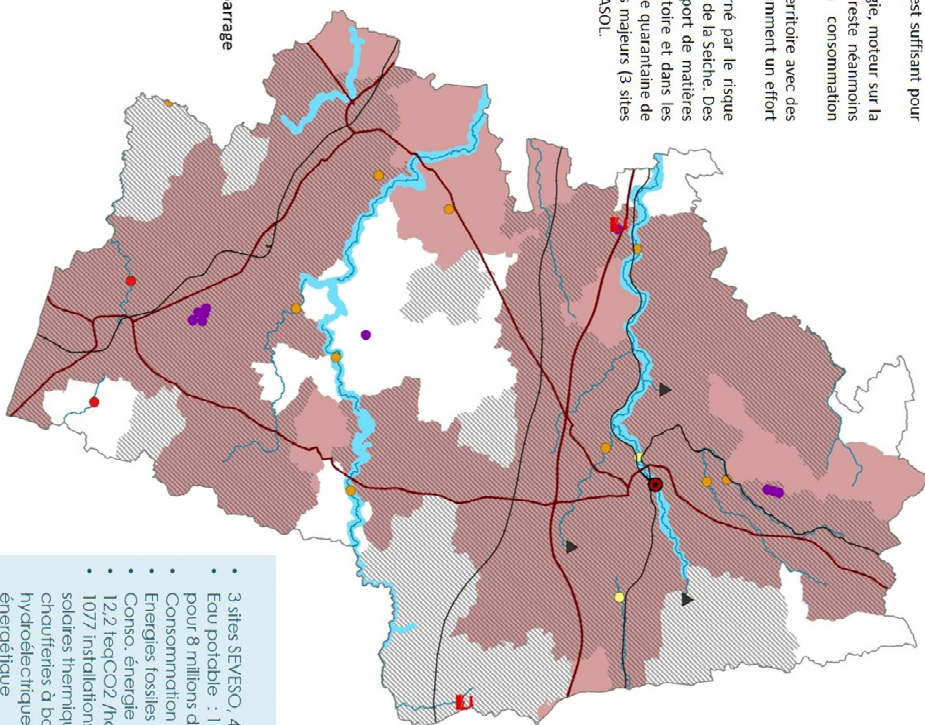
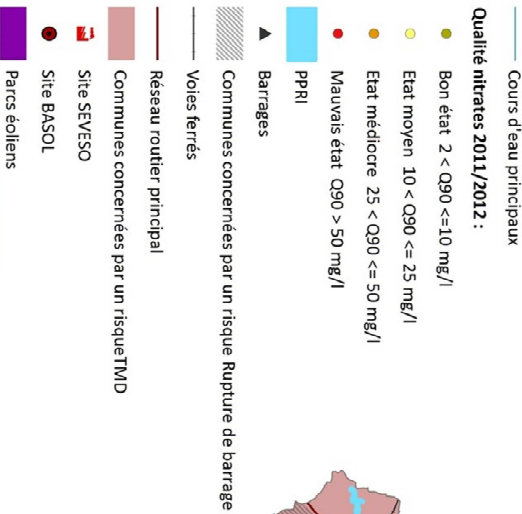
Traversé par plusieurs cours d'eau d'importance comme la Vaine, la Setche et le Semnon, le Pays de Vitre possède une ressource en eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins de ses habitants. Ainsi, ce sont principalement les eaux superficielles qui fournissent aujourd'hui le Pays en eau potable grâce notamment aux grandes retenues d'eau sur la Vaine. Une augmentation des prélèvements est néanmoins à anticiper pour contrebalancer la démographie croissante et les conséquences du changement climatique sur les débits des cours d'eau. La mauvaise qualité des eaux superficielles et souterraines reste également un point problématique sur le territoire qui est classé à la fois en zone sensible (liée à une pollution des eaux d'origine urbaine) et vulnérable (liée à une pollution des eaux d'origine agricole). Le dimensionnement des stations d'épuration est suffisant pour traiter les eaux usées du Pays.

Par ailleurs, le Pays de Vitre se démarque sur la ressource en énergie, moteur sur la maîtrise énergétique et les énergies renouvelables. Le territoire reste néanmoins fortement dépendant des énergies fossiles et fissiles. La consommation énergétique se situe dans la moyenne nationale.

Les déchets sont gérés et valorisés de manière cohérente sur le territoire avec des équipements de collecte et de traitement bien développés et notamment un effort de réduction à la source.

En termes de risques naturels, le Pays est principalement concerné par le risque inondation, lié principalement aux éventuelles crues de la Vaine et de la Setche. Des risques technologiques sont également présents du fait du transport de matières dangereuses sur les principaux axes routiers et ferrés sur le territoire et dans les gazoducs. Un risque de rupture de barrage concerne également une quarantaine de communes du Pays. Enfin, des sites industriels à risque d'accidents majeurs (3 sites SEVESO) sont présents sur le territoire de même qu'un site pollué BASOL.

Et demain?
L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire du Pays de Vitre induit une augmentation de pression sur ses ressources. Une gestion durable de l'eau, des déchets et de l'énergie est donc indispensable pour assurer un développement sain du territoire. La mauvaise qualité de la ressource en eau, la trop forte dépendance aux énergies non renouvelables et les risques inondation et transport de matières dangereuses sont les principaux enjeux qui touchent l'environnement du territoire du Pays de Vitre. Les effets du changement climatique, notamment sur l'eau, les inondations, doit également être pris en compte.



- 3 sites SEVESO, 427 sites BASIAS et 1 site BASOL
- Eau potable : 11 millions de m³ (70% d'origine superficielle) pour 8 millions de m³ consommés
- Consommation énergie : 30 MWh/hab/an (moy. nationale)
- Energies fossiles (71%) et fissiles (19%)
- Cons. énergie : bâtiments 34%, et transports 32%
- 12,2 tCO₂/hab/an émis à 54% par l'agriculture
- 1077 installations photovoltaïques, 1130 m² de panneaux solaires thermiques et 2 parcs éoliens, une quarantaine de chaufferies à bois, 4 unités de méthanisation, une turbine hydroélectrique assurant 8% de la consommation énergétique
- 64 stations de traitement des eaux usées

CHIFFRES CLES

- Améliorer la qualité de l'eau superficielle et souterraine
- Economiser et sécuriser la ressource en eau potable
- Relayer les objectifs du SAGE Vaine pour une préservation cohérente de la ressource en eau
- Optimiser le traitement des eaux usées et veiller à l'adéquation entre capacité d'épuration et l'urbanisation
- Développer le potentiel d'énergies renouvelables
- Pérenniser la dynamique vertueuse existante sur la gestion et la valorisation des déchets
- Maîtriser l'urbanisation à proximité des zones à risques et des zones polluées et l'implantation des activités à risque
- Limitier et prendre en compte le risque inondation

Pistes d'Enjeux

Révision du SCoT du Pays de Vitré
Document de travail – 23/09/2015

ECONOMIE

UN MODELE PRODUCTIF A MAINTENIR

Le Pays de Vitré est dynamique et économiquement viable. Le taux d'activité est de 79,1% en 2011 et le taux de chômage est faible et stable. De tradition ouvrière et agricole, le Pays conserve son caractère avec une agriculture puissante, notamment en termes d'emplois. L'industrie reste le secteur privilégié car il représente plus de 29% des emplois sur le territoire. Tourné vers une sphère productive, en lien avec l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'industrie, le Pays de Vitré possède une certaine notoriété, une image de développement basée sur la productivité de son espace. Vitré est un pôle au service de son territoire, et non l'inverse.

Organisé en différents pôles, le territoire crée des emplois. Dans la tendance nationale, le secteur tertiaire est le plus dynamique mais ne fait pas la force de l'économie du Pays. Il représente près de 55% des emplois. En revanche, on constate que la part des ouvriers et celle des agriculteurs ont largement diminué sur le territoire. La partie Ouest du territoire sous influence de Rennes métropole a accueilli une population de cadres et de professions intermédiaires importante, modifiant la répartition des catégories socioprofessionnelles du Pays.

Les bassins d'emplois sont principalement localisés selon des dynamiques d'axes, notamment autour de la RN157, entre Rennes et Laval, 60% des emplois créés sur le Pays entre 1999 et 2010 sont localisés sur cet axe, sur les communes de Vitré, Torcé, Etréles et Argenteuil-Bessis. Des pôles secondaires bien affirmés ont connu des progressions économiques importantes : Châteaubourg, la Guerche-de-Bretagne, Janzé (depuis la modernisation de la D41).



Renforcement des pôles urbains dans l'amature économique

- Croissance positive du nombre d'emplois et de l'indice de concentration de l'emploi
- Croissance positive du nombre d'emplois et indice de concentration stable
- Croissance positive du nombre d'emplois mais diminution de l'indice de concentration de l'emploi
- Stabilité du nombre d'emplois et diminution de l'indice de concentration de l'emploi

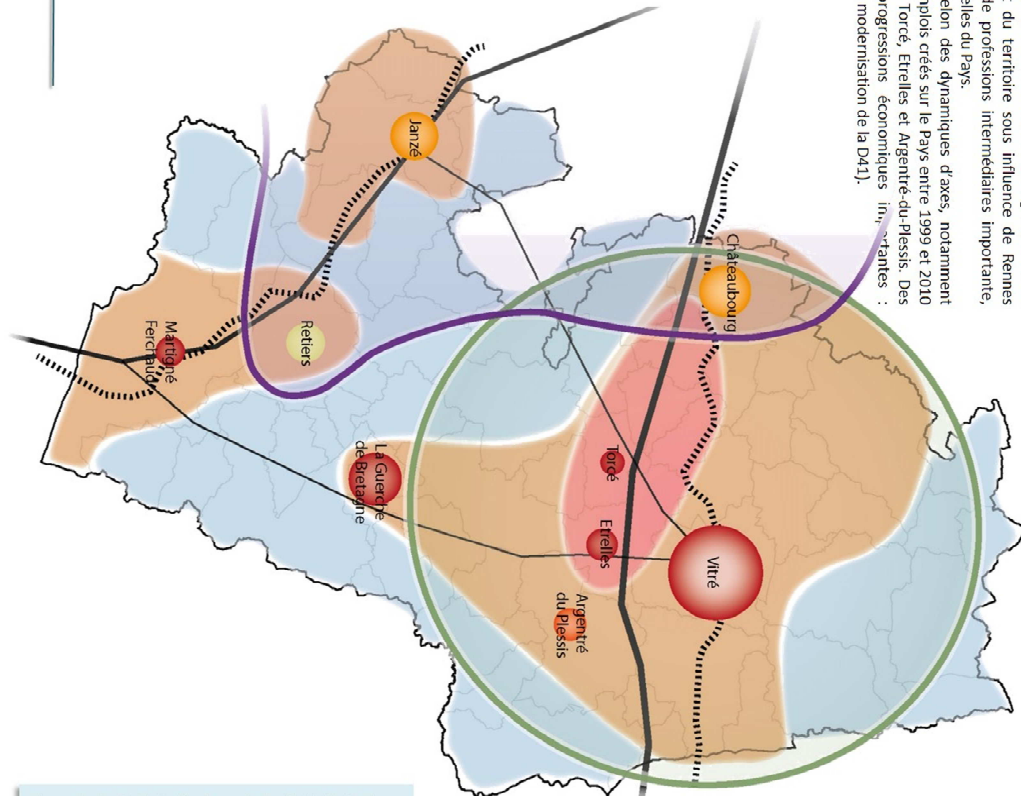
Croissance relative du nombre d'emplois

- Secteur de croissance forte
- Secteur de croissance moyenne
- Secteur de croissance faible, neutre ou négative

Secteur sous l'influence :

- du pôle d'emploi vitréen
- du pôle d'emploi rennais

Et demain ?
Basée sur un modèle productif, l'économie du Pays de Vitré continue son développement. Avec un taux de chômage faible et des créations d'emplois, l'enjeu du territoire est de maintenir une dynamique locale et d'anticiper les évolutions de sa population active.



- Conserver une sphère productive forte
- Préserver le secteur industriel et permettre son développement
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises
- Conserver et renforcer le rôle de l'agriculture dans l'économie du Pays
- Ajuster l'armature économique et rééquilibrer l'offre d'emplois
- Maintenir une économie de proximité
- Développer un axe économique Nord-Sud

PISTES D'ENJEUX

CHIFFRES CLES

- Pays de Vitré (2012) : 42333 emplois
- Indice de concentration d'emplois : 0,91
- Part de l'industrie : 29%
- Part du tertiaire : 55,7%
- Part de la construction : 7,5%
- Part de l'agriculture : 7,8%
- Economie productive : 64%
- Population active : 79,1%
- Taux de chômage : 6,3%
- Part des ouvriers : 33,3%
- Part des employés : 26,1%
- Part des professions intermédiaires : 21,5%
- Part des cadres et prof. intelec. sup. : 8,9%
- Part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises : 5,1%
- Part des agriculteurs exploitants : 4,7%

Révision du SCoT du Pays de Vitre
Document de travail – 23/09/2015

AGRICULTURE

ENTRE ESPACE ET ECONOMIE

Le diagnostic agricole fait état d'une activité caractéristique du Pays, traditionnellement implantée sur le territoire. Elle représente 7,5% des emplois mais structure toute une économie agro-industrielle orientée vers l'élevage. Ce secteur représentait, en 2000, 12,4% des emplois.

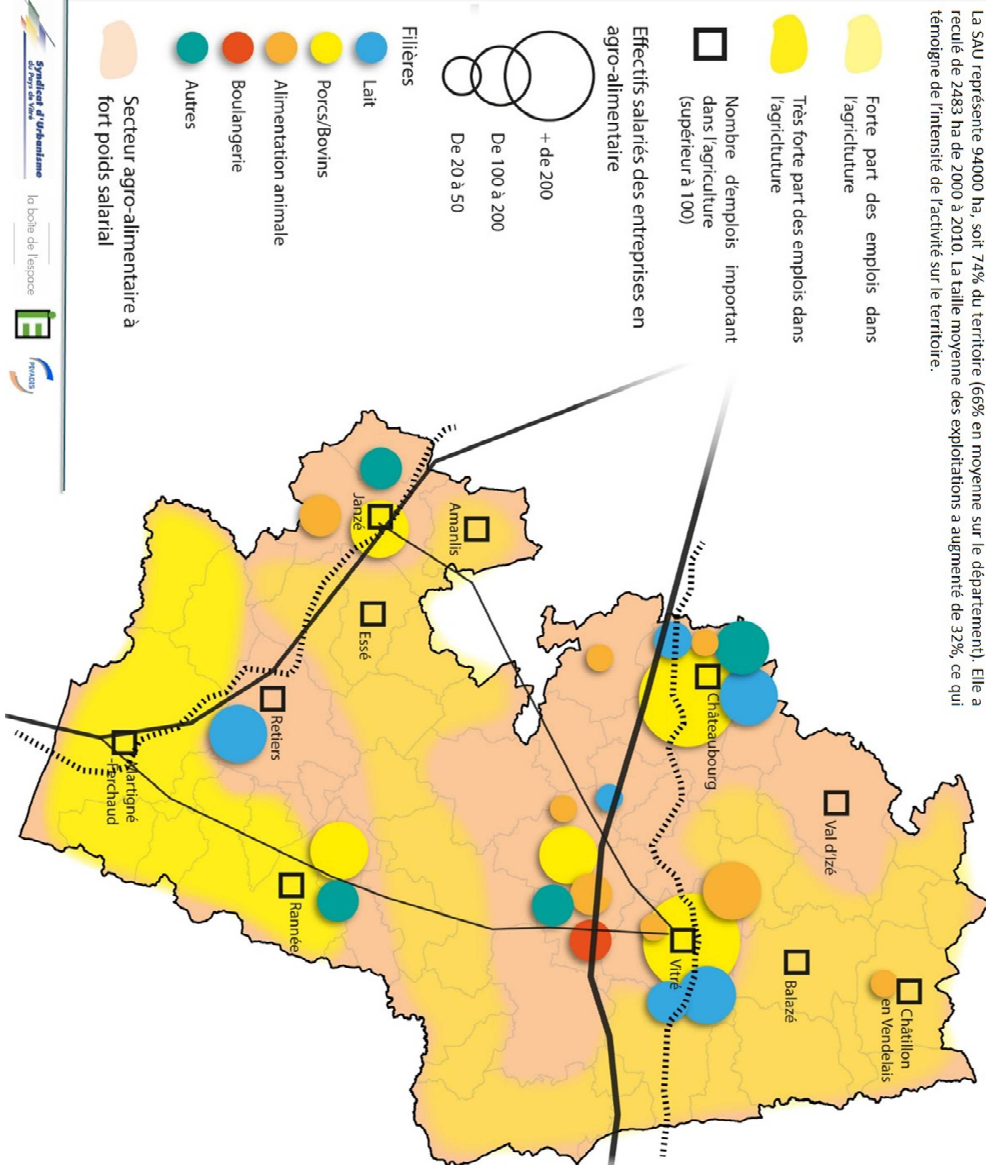
Le nombre d'exploitations a fortement diminué également, principalement du fait de la multiplication des regroupements et de l'avènement des formes sociétaires (63% des exploitations en regroupement). Il y avait en 2010 près de 2078 exploitations agricoles. L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 48 ans, ce qui est assez jeune. Les exploitations sont principalement tournées vers l'élevage : 99% de la Surface Agricole Utile (SAU) est destinée à l'alimentation animale. 58% des exploitations sont tournées vers l'élevage bovin, notamment pour la production laitière. Le territoire est un des premiers producteurs de lait et possède toute une économie en relation avec la présence de grandes entreprises industrielles. D'autres spécialités locales sont présentes sur le territoire : Poulet de Janzé (label) ; porc à la Guerche...

La SAU représente 94000 ha, soit 74% du territoire (66% en moyenne sur le département). Elle a reculé de 2483 ha de 2000 à 2010. La taille moyenne des exploitations a augmenté de 32%, ce qui témoigne de l'intensité de l'activité sur le territoire.

Et demain?

L'agriculture est importante dans l'économie du territoire et demeure un véritable secteur d'emplois, notamment pour les parois les plus rurales. La diversité de l'activité est à amplifier, entre petites exploitations de terroir et agriculture productive en relation avec l'agro-alimentaire, le tout dans un souci de qualité. Les filières caractéristiques du territoire sont à conserver car elles sont à la base de l'économie productive du Pays.

L'enjeu de la conservation de l'espace agricole est une priorité.



- Conserver une activité agricole diversifiée
- Maintenir les filières d'excellence
- Pérenniser l'activité agricole sur tout le territoire et renforcer sa durabilité et son rapport à l'environnement
- Développer les énergies renouvelables et la diversification de l'activité
- Protéger le bocage et les paysages agricoles
- Préserver le foncier agricole et optimiser les développements urbains
- Anticiper les évolutions du monde agricole et de ses pratiques

CHIFFRES CLES

- Exploitations agricoles : 2078
- 63% en forme sociétaire
- Unité de travail annuel : 3307 emplois
- Surface agricole utile (SAU) : 92 400 ha
- Âge moyen : 48 ans
- Taille moyenne des exploitations : 56 ha
- 50% des exploitations en production laitière
- 99% de la SAU pour l'alimentation animale
- 38% de la SAU en prairie
- 93 fermes en circuits courts

PISTES D'ENJEUX

Révision du SCoT du Pays de Vitré
Document de travail – 23/09/2015

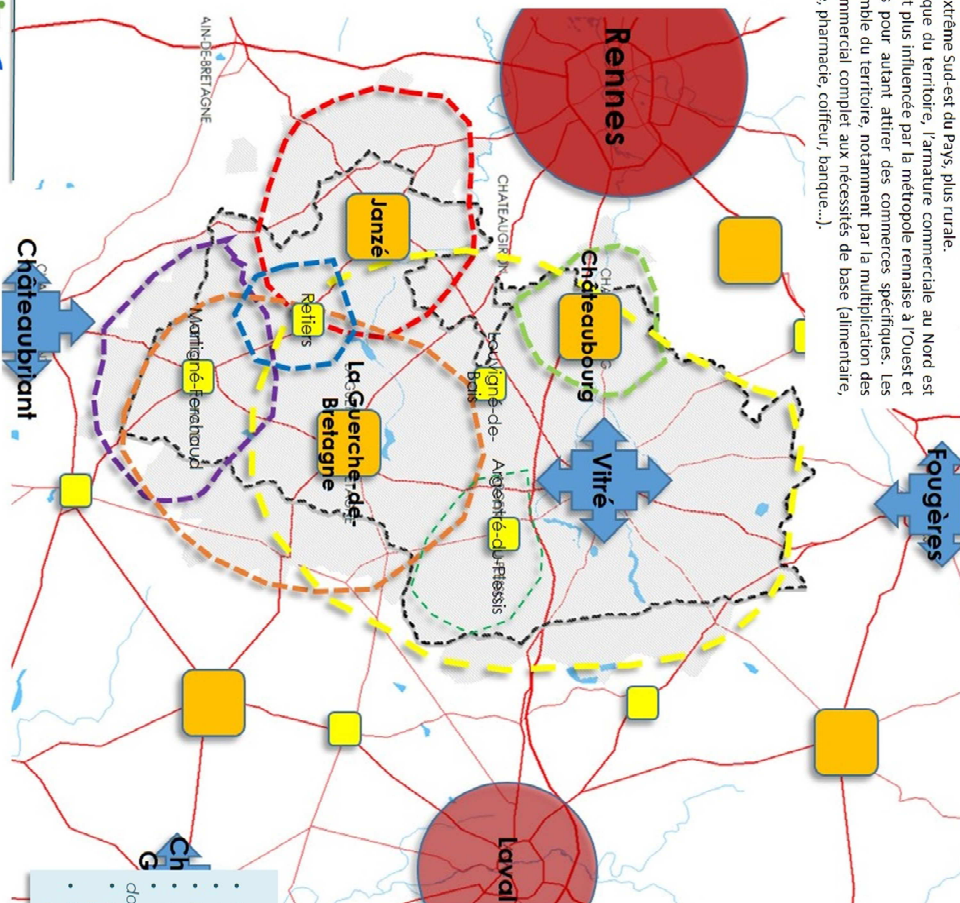
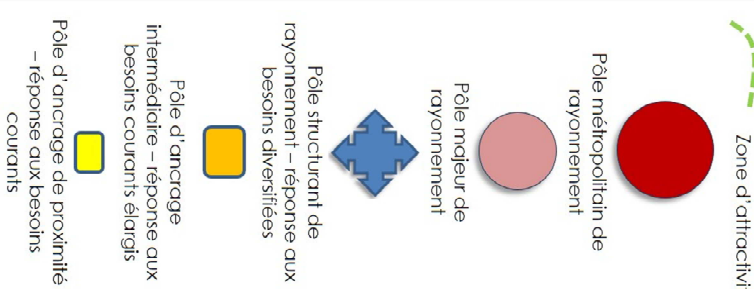
COMMERCE

UN APPAREIL COMMERCIAL A DIVERSIFIER

L'appareil commercial du Pays de Vitré est, légèrement moins dense que la norme en ce qui concerne le nombre d'établissements, mais en termes de surfaces de vente, se situe dans la moyenne. Les établissements sont donc grands. Il y a eu de plus une forte évolution de la surface globale durant les 15 dernières années, avec plus de 15 000 m² qui sont venus s'ajouter au total. Ce sont des commerces assez généralistes, axés sur les besoins courants. Le pôle de Rennes conserve une influence forte notamment en termes de concurrence, de spécificité des services et de diversité des produits anomaux.

Vitré conserve malgré tout un certain rayonnement et assole son attractivité même au-delà des frontières du Pays. Son périmètre d'influence est assez important mais occupe principalement la partie Nord du territoire. La partie Sud est multipolaire et possède de plus petites zones d'influences. Les bourgs plus ruraux conservent une dynamique et des commerces de proximité, avec malgré tout une légère fragilité sur l'extrême Sud-est du Pays, plus rurale.

De même que pour la structure économique du territoire, l'armature commerciale au Nord est polarisée autour de Vitré. La partie Sud est plus influencée par la métropole rennaise à l'Ouest et se développe de façon multipolaire sans pour autant attirer des commerces spécifiques. Les besoins courants sont satisfaits sur l'ensemble du territoire, notamment par la multiplication des pôles relais qui possèdent un appareil commercial complet aux nécessités de base (alimentaire, généraliste, tabac, presse, par, boulangerie, pharmacie, coiffeur, banque...).



Et demain?
La revitalisation des bourgs dans les parties les plus rurales reste un enjeu fort notamment pour préserver un tissu économique sur l'ensemble du territoire et pouvoir répondre aux besoins de proximité. La réinterrogation de l'armature commerciale prendra en compte les évolutions démographiques, l'avènement du e-commerce et les mutations des systèmes de consommation (vente directe, drive, internet...).

PISTES D'ENJEUX

Revitaliser les bourgs ruraux par le maintien et le renforcement des fonctions commerciales de proximité

Favoriser la mixité des opérations

Améliorer la complémentarité des structures commerciales

Conforter le rôle de Vitré comme pôle principal commercial du Pays et de l'Est du département

Conforter les pôles intermédiaires

Prendre en compte les évolutions démographiques et l'évolution des modes de consommation

Organiser l'armature commerciale, notamment sur la partie Sud du Pays

CHIFFRES CLES

- 71 sites commerciaux
- 1128 locaux commerciaux
- Surface de vente : 133 000 m²
- + 15 000 m² de surface en 15 ans
- 15 800 m² autorisés depuis 2009
- dont 61 000 m² non réalisés
- 49% des établissements orientés vers les besoins courants
- Entre 60 et 70% des dépenses en besoins courants sont maintenues sur le territoire

Révision du SCoT du Pays de Vitre
Document de travail – 23/09/2015

EQUIPEMENTS ET SERVICES

UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE ET DE PROXIMITE

La répartition globale des équipements et des services est assez bonne sur le territoire. L'offre pour les personnes âgées et pour la petite enfance doivent être améliorées notamment en prévision d'une croissance démographique à venir. En ce qui concerne le sanitaire et social, le Pays connaît deux structures différentes : au Nord, les principaux services de Santé sont situés dans le pôle de Vitre et des pôles secondaires se sont développés en accompagnement de la pression démographique et des besoins grandissants.

Au sud, l'organisation des services est plus complémentaire et multipolaire. Quelques parties rurales ont une accessibilité assez limitée à certains soins du fait de leur éloignement.

Au niveau de l'enseignement, le Pays est assez bien doté, avec une proportion assez importante d'établissements privés. L'enseignement supérieur est concentré sur Vitre. Les besoins à venir doivent être identifiés, les manques, notamment pour pouvoir anticiper l'accueil démographique de demain.

L'offre culturelle, sportive et de loisirs connaît une assez bonne répartition également. La diversité de cette offre est plus importante dans les polarités urbaines. Des pôles secondaires possèdent des équipements spécifiques et variés.

Vitre apparaît comme le pôle d'équipements et de services au cœur du Pays. Il concentre la plupart des équipements lourds et stratégiques, notamment en ce qui concerne l'enseignement et l'offre culturelle.

○ Pôle multi-équipé

Sanitaire et social

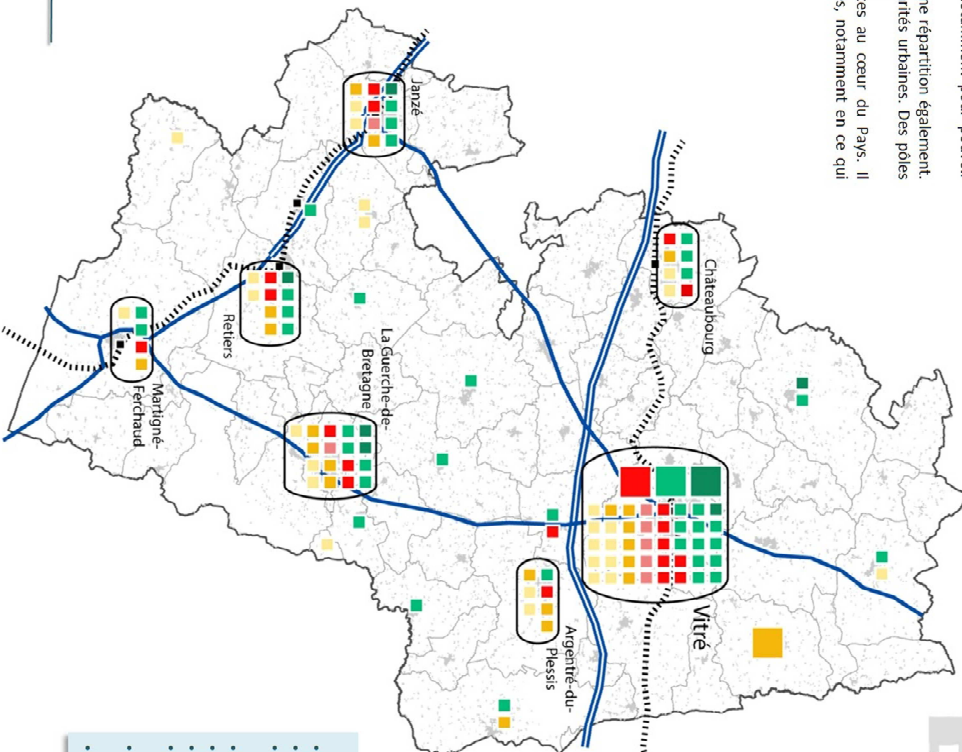
- Equipement sanitaire et social : EPHAD.
- Etablissement d'adultes handicapés, centre social
- Offre de soins : maison médicale, hôpital local, psychiatrie publique...
- Equipement sanitaire et social lourd : Hôpital...

Enseignement

- Equipement d'enseignement supérieur, centre de formation technique, professionnelle...
- Equipement d'enseignement général : collège public ou privé, lycée privé...
- Equipement d'enseignement lourd : Lycée public d'enseignement général, université...

Sports, loisirs et culture

- Equipement culturels : musée, centre culturel, cinéma, théâtre...
- Equipement de sports et de loisirs : Salles spécialisées, dojo, golf, piscine, piste d'athlétisme...
- Equipement de tourisme spécifique, base de loisirs, complexe multisports...



Et demain?
L'enjeu est de maintenir l'accès aux équipements et aux services sur tout le territoire. En anticipation de l'évolution de la population, les besoins, offertes et manques doivent être considérés et pris en compte dans le réajustement de l'armature territoriale. Certains équipements doivent être mutualisés, notamment dans le sport et les loisirs. Dans le cadre du renforcement de l'enseignement supérieur, l'alternance peut être développée sur le territoire, en lien avec l'emploi. La formation professionnelle relevant de la Région, il s'agira d'engager un dialogue dans le cadre de l'association des personnes publiques.

PISTES D'ENJEU

- Maintenir et renforcer les services de proximité
- Assurer l'accès aux soins pour tous
- Conserver un bon niveau d'équipements sur l'ensemble du territoire
- Identifier les manques d'aujourd'hui et anticiper les besoins de demain
- Renforcer les pôles d'équipements structurants dans une logique d'armature territoriale
- Mutualiser les équipements et services
- Anticiper les évolutions démographiques pour maîtriser les capacités d'accueil (notamment dans l'enseignement)

CHIFFRES CLES

- Equipements d'enseignements : 115
- Dont Collèges : 13
- Dont Lycées : 7
- Services et équipements de santé : 556
- Dont nombre de pharmacies : 30
- Dont b. de médecins et spécialistes : 374
- Dont chirurgiens-dentistes : 53
- Equipements de sports et loisirs : 283
- Equipements de tourisme : 32

Révision du SCoT du Pays de Vitré
Document de travail – 23/09/2015

MOBILITE

UNE MOBILITE VARIEE

La mobilité est facilitée avec notamment une bonne accessibilité sur tout le territoire et une complémentarité des modes de déplacements : train, bus, navettes de rabattements, réseau routier, covoiturage, voies cyclables...

Le trafic routier augmente, notamment du fait d'un développement économique soutenu et de la hausse des migrations pendulaires. La RN157 se désature comme véritable flux majeur (entre 46000 entre Rennes et Vitré et 28000 véhicules/jour entre Vitré et Laval). Le trafic poids lourds est également important. Sur le réseau secondaire, le trafic est plus aléatoire mais connaît des flux forts. Entre Rennes et Laval, c'est plus de 14000 véhicules par jour et une hausse de plus de 42% de 2004 à 2012 depuis la mise en 2x2 voies.

Les migrations pendulaires deviennent de plus en plus importantes sur le Pays. En effet, la mobilité liée à l'emploi entraîne des flux, notamment par le biais d'une utilisation individuelle de la voiture. 22% de la population active se déplace sur le Pays de Rennes pour aller travailler, ce qui est assez peu en comparaison avec d'autres territoires voisins comme le Pays de Brocéliande ou celui des Vallons de Vilaine où les taux atteignent plus de 45%. Sur le Pays de Vitré, 69% des déplacements s'effectuent sur le territoire, ce qui témoigne de la dynamique interne existante et de la viabilité économique du Pays. Le trafic ferroviaire augmente et offre une alternative aux déplacements routiers, notamment dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Les modes doux sont réels mais peuvent être plus variés et développés sur l'ensemble du territoire en complémentarité avec les autres modes déplacements.

Réseau routier

- Réseau principal
- Réseau principal en 2x2 voies
- 5 939 v/j Trafic (en véhicules par jour)

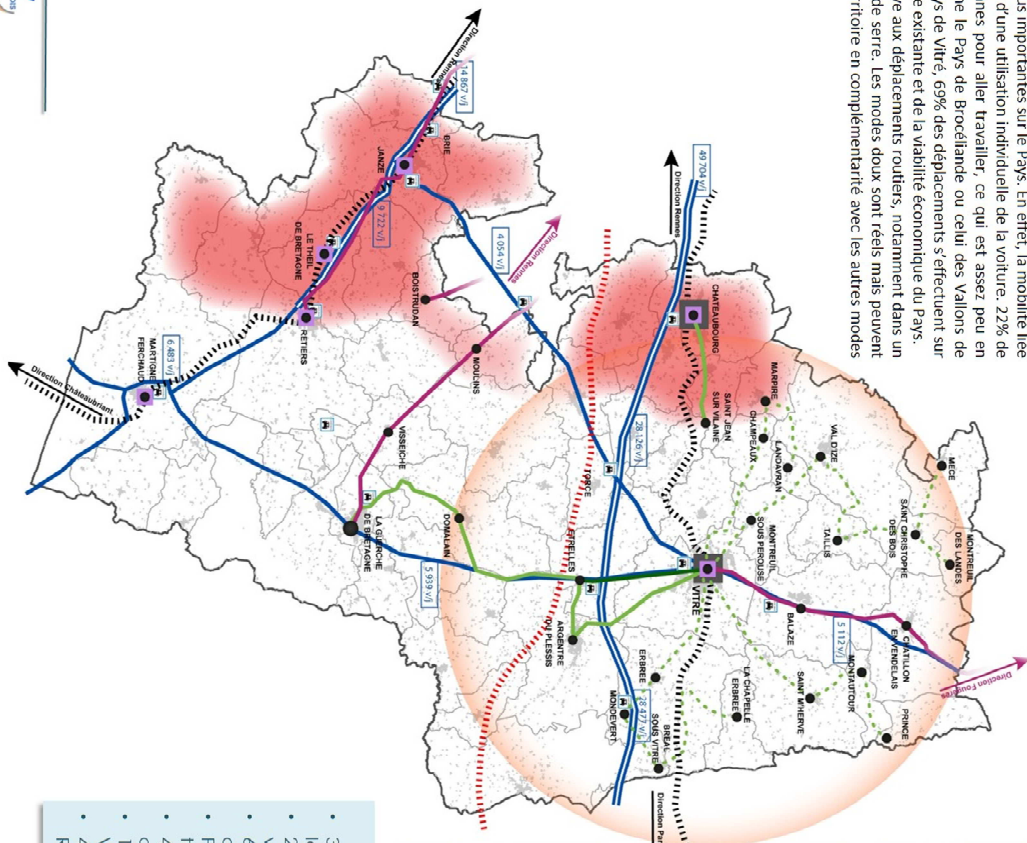
Modes alternatifs

- Aire de covoiturage
- Réseau de bus urbains

- Lignes de cars interurbains Illeneo
- Réseau intercommunal de Vitré Communauté
- Lignes de bus interurbains
- Lignes de bus interurbains (mercredi)
- Navette ETV Vitré - PA d'Etreilles
- Commune desservie
- Gare
- Réseau terre
- Projet de LGV

Migrations pendulaires

- Déplacements domicile-travail
- Importants vers le Pays de Rennes
- Déplacements domicile-travail vers le pôle de Vitré



Et demain?
Une bonne accessibilité sur tout le territoire permet un développement économique productif, à la base de l'économie du Pays. Cette mobilité facilitée doit être conservée tout en renforçant les modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture, notamment celles concernant les migrations pendulaires sur le Pays de Vitré et vers les territoires voisins.

Conserver une bonne accessibilité sur tout le territoire

Renforcer les échanges Nord-Sud

Améliorer l'accès aux trains et multiplier l'intermodalité à proximité des gares

Anticiper l'arrivée de la LGV

Maintenir et développer le réseau de transports en commun, notamment sur la partie Sud

Promouvoir et renforcer le covoiturage

Renforcer les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, notamment sur la partie Sud

Développer les modes doux et l'intermodalité

CHIFFRES CLES

- 31% des actifs occupés qui travaillent sur leur commune de résidence
- 22% des trajets domicile-travail s'effectuent vers le Pays de Rennes
- 69% des trajets domicile-travail s'effectuent au sein du Pays de Vitré
- Pour Vitré : 60% des actifs occupés travaillent sur la commune
- 46000 déplacements domicile-travail quotidiens
- 101 20 déplacements depuis le Pays de Vitré vers le Pays de Rennes
- 41 50 déplacements depuis le Pays de Rennes vers le Pays de Vitré

PISTES D'ENJEU

Révision du SCoT du Pays de Vitre
Document de travail – 23/09/2015

CADRE DE VIE

UNE TRAME VERTE ET BLEUE ET DES PAYSAGES A PRESERVER

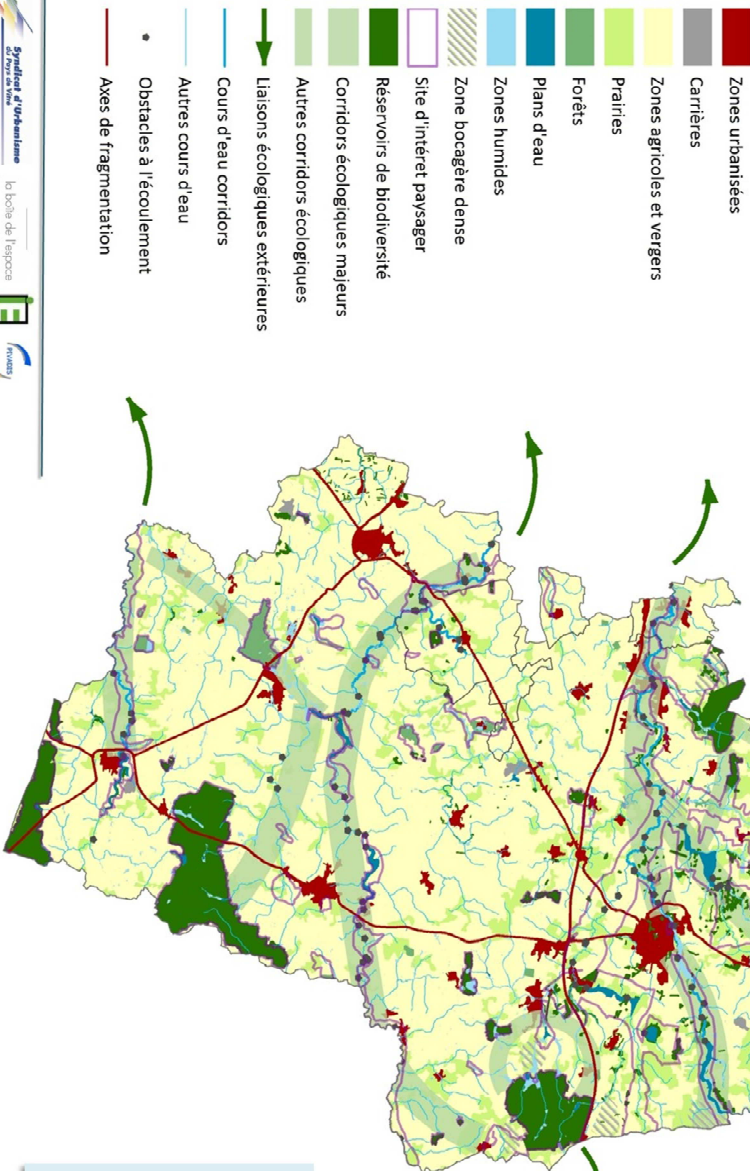
Le Pays de Vitre comprend plusieurs sites d'intérêt paysagers et écologiques et un nombre limité de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité. Le territoire abrite quelques grands massifs forestiers et un bocage qui, bien que dégradé, permet encore localement le déplacement voire l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées. Plusieurs corridors écologiques bocagers d'importance régionale à nationale ont ainsi été identifiés.

La Trame bleue est quant à elle articulée autour de la Vienne et de ses affluents, qui concentrent les continuités aquatiques et humides. La qualité de l'eau moyenne à médiocre nuit néanmoins à la qualité écologique de cette trame, de même que la fragmentation par des obstacles à l'écoulement. Au niveau terrestre, la fragmentation des milieux naturels se matérialisent plutôt par les grandes infrastructures de transport (voies ferrées, projet LGV, D128 et D777) et l'urbanisation. Le développement des zones d'activités interroge parfois les questions d'intégration et de qualité paysagère et écologique. La tendance à la banalisation paysagère des entrées de villes et bourgs se propage petit-à-petit.

Et demain?

Les milieux naturels et les paysages du Pays de Vitre présentent un intérêt notable pour le maintien de la biodiversité, le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Ces éléments sont fragmentés et dégradés par l'urbanisation croissante du territoire sous l'effet de la pression démographique. La préservation de ces milieux et paysages est donc nécessaire pour conserver des zones d'accueil et des connexions pour la survie de la faune et de la flore et les usages de l'homme qui y sont associés.

En outre, les activités agricoles qui rendent un service indéniable à la préservation de la biodiversité des cultures doivent pouvoir se maintenir sur le territoire. Des pratiques respectueuses de l'environnement et durables doivent également être favorisées pour maintenir la qualité des milieux, de l'eau et des sols.



Protéger le patrimoine
naturel et paysager

Limiter la consommation
des espaces agricoles,
naturels et forestiers

Préserver et pérenniser les
réservoirs et les corridors
écologiques de la Trame
Verte et Bleue

Définir les liens entre
l'activité d'élevage et la
préservation du bocage

Protection du réseau
hydrographique et des
milieux associés notamment
les zones humides

Finaliser les inventaires
communaux de zones
humides

Prendre en compte le
paysage et la biodiversité
d'aménagement

CHIFFRES CLES

- 23 ZNIEFF et 7 ENS
- Une régression du bocage en Ile-et-Vienne d'environ 20% entre 1996 et 2008
- 94 obstacles à l'écoulement
- 3 cours d'eau à la base de corridors écologiques (La Vienne, le Sémnon et la Seiche)
- 5 corridors écologiques majeurs
- Les sites d'intérêt paysager occupent 20% du territoire
- 92 400 ha de Surface Agricole Utile, soit environ

PISTES D'ENJEU

Révision du SCoT du Pays de Vitre
Document de travail – 23/09/2015

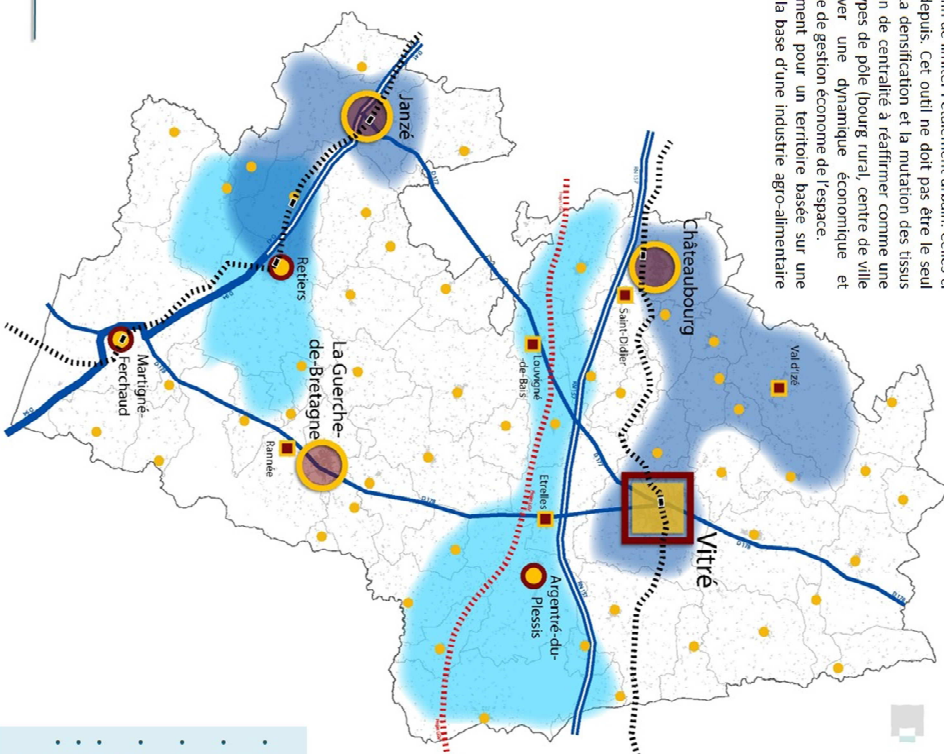
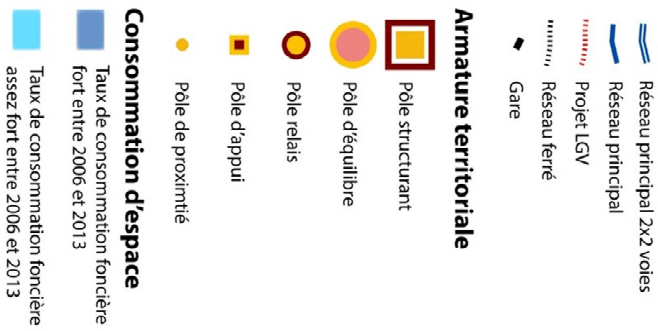
URBANISME ET ESPACE

UNE DYNAMIQUE URBAINE PRONONCÉE ET POLARISÉE

Entre 2006 et 2013, le pays a consommé près de 1513 ha, soit 216 par an en moyenne. Hors LGV, c'est 133 ha par an en moyenne. Les pôles sont les plus consommateurs, en corrélation avec les évolutions démographiques et économiques. Près de 27% de l'urbanisation est à des fins industrielles, agricoles, artisanales...

L'analyse par commune met en exergue l'importance de la consommation foncière en hectare, notamment pour les polarités de Vitre ou encore de Janzé, où la pression démographique a été importante ces dix dernières années. Le premier SCOT avait inscrit une armature territoriale qui semble avoir été respectée puisque le pôle majeur et les pôles secondaires ont canalisé l'urbanisation principalement à vocation d'habitat, mais aussi à vocation commerciale, de services et d'équipements.

Le réajustement de l'armature territoriale et la définition des pôles, de leurs fonctions, va permettre d'apporter une réponse claire quant aux nouvelles responsabilités et aux priorités de chacun. Dans le précédent SCOT, des densités minimales avaient été inscrites afin de limiter l'étalement urbain. Celles-ci ont été dépassées dans la plupart des opérations d'habitat depuis. Cet outil ne doit pas être le seul recours quant à la limitation de la consommation d'espace. La densification et la mutation des tissus agglomérés existants sont à privilégier et ont amené la notion de centralité à réaffirmer comme une priorité. Sur le Pays de Vitre, cela est valable pour tous les types de pôle (bourg rural, centre de ville moyenne, centralité urbaine...) ainsi que pour conserver une dynamique économique et démographique sur l'ensemble du territoire et dans une logique de gestion économique de l'espace. En effet, économiser l'espace est un enjeu majeur, notamment pour un territoire basé sur une économie productive et une agriculture bien implantée et à la base d'une industrie agro-alimentaire importante.



Et demain?
Economiser l'espace est un enjeu majeur, notamment pour un territoire basé sur une économie productive et avec une agriculture bien implantée, à la base d'une industrie agro-alimentaire importante. Les modes de vie évoluent et de nouveaux enjeux en lien avec l'habitat et l'emploi sont à prendre en compte. Le développement du Pays doit se réaliser de façon durable, autour d'un projet d'armature territoriale dynamique et cohérent.

- Lutter contre l'étalement urbain
- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Privilégier la densification et la mutation des espaces urbanisés
- Favoriser la mutation des espaces d'activités
- Optimiser le foncier des zones d'activités
- Ajuster l'armature territoriale
- Affirmer le rôle des polarités et conforter le pôle de Vitre
- Renforcer les centralités
- Avoir une gestion économe de l'espace
- Fixer des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation foncière

CHIFFRES CLES

- Nombre d'hectares urbanisés entre 2006 et 2013 : 1513 ha (1352 ha hors LGV)
- Augmentation de la tâche urbanisée : +12,8% (10,3% hors LGV)
- Consommation foncière annuelle : 216 ha (193 ha/an hors LGV)
- Augmentation annuelle de la tâche urbanisée : +1,8% (1,5% hors LGV)
- Part du bâti mixte : 73,2%
- Part du bâti d'activités : 26,8%
- Augmentation de la tâche urbanisée de la ville de Vitre : +17% (dont 42% pour activités)

PISTES D'ENJEUX

V.2. Méthodologie et conduite de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, depuis précisée par le décret du 23 août 2012. Elle a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire, et d'identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT.

En la forme, l'évaluation environnementale est une partie intégrante du rapport de présentation (confer articles R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) dont le contenu est mentionné à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, créé par le décret du 28 décembre 2015 qui dispose :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- *1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*
- *2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- *3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;*
- *4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*
- *5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »*

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée au 1° reprend celle réalisée au cours du diagnostic. Cet état initial de l'environnement, réalisé en 2014, se base sur l'analyse de documents existants, la sollicitation d'organismes ressources, des rencontres avec des acteurs locaux et des visites de terrain (notamment pour la partie « patrimoine naturel » et TVB). Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCoT.

Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des tendances souhaitées par le PADD et des orientations du DOO. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée sur les principaux enjeux définis à l'issue du diagnostic.

Enfin, des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans le cas où les évolutions supposées liées à l'application du schéma diffèreraient trop des objectifs environnementaux évoqués dans ce rapport. Ces mesures auront pour objet soit de limiter les incidences négatives, soit de les compenser.

L'évaluation environnementale telle que décrite ci-dessus peut, dans la démarche et le contenu, s'apparenter à l'étude d'impact d'un ouvrage sur l'environnement. Néanmoins, des distinctions doivent être apportées pour plusieurs raisons :

- La notion de mesures compensatoires devra trouver un écho différent dans le cadre d'un SCoT ;
- L'absence de localisation précise ne permet d'analyser les incidences des grands projets que de manière générale dans la plupart des cas ;
- Le bilan du suivi réel des incidences du schéma sur l'environnement ne pourra avoir lieu qu'à une échéance d'au moins 6 ans et reposer sur des indicateurs dont la construction et l'application restent encore exploratoire.

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Vitré doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays de Vitré les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans la conception même du projet du projet : ce projet a en partie été construit tout au long du processus dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que les principales questions environnementales étant traitées en amont, ces mesures seront marginales.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

V.3. Résumé de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes, dont la liste est définie réglementairement. Cette analyse a été réalisée pour les documents avec obligation de compatibilité, et plus globalement pour les documents avec obligation de prise en compte. Il a aussi été fait le choix d'élargir cette analyse à d'autres documents non soumis à cette obligation, mais qui peuvent néanmoins comporter des orientations intéressant le SCoT.

SCoT.

Articulation	Plans et programmes	Commentaires
COMPATIBILITE	SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne SAGE Vilaine SAGE Oudon SAGE Couesnon	Le SCoT du Pays de Vitré est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne, elles-mêmes déclinées dans les SAGE Vilaine, Oudon et Couesnon. Cette compatibilité est effective pour les orientations ayant un lien plus ou moins direct avec l'aménagement du territoire (aménagement des cours d'eau, réduction des pollutions, maîtrise et gestion des prélèvements, préservation des zones humides et de la biodiversité y compris poissons migrateurs, préservation des têtes de bassin versant).
	PGRI Loire Bretagne	Par ses orientations pour la prévention et la sensibilisation du risque inondation, le SCoT du Pays de Vitré intègre et relaie les enjeux portés par le PGRI, tout en actant le statut de TRI (Territoire à risque important d'inondation) qui concerne le Pays de Vitré.
PRISE EN COMPTE	SRCE	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire par le SRCE ont été intégrés à la TVB du SCoT du Pays de Vitré, et affinés localement suivant les différentes sous-trames identifiées par le SRCE.
	SRC	Si le Schéma Régional des Carrières de Bretagne est en cours d'élaboration, le SCoT du Pays de Vitré relaie les objectifs et orientations du Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine.
INTERET	SRCAE	Cohérence entre les orientations de ces plans, programmes et schémas et celles du SCoT du Pays de Vitré.
	PDEDMA	
	PRAD	
	PPRDF	

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion du Risque inondation

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

V.4. Résumé de l'analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

La partie suivante propose un résumé, par grands items correspondant aux principaux enjeux du territoire, des incidences potentielles du SCoT sur l'environnement et la prise en compte d'éventuelles mesures d'accompagnement.

✓ Climat, air et énergie

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut générer une croissance des besoins de déplacements de personnes et de marchandises. Il s'agit là de la principale incidence négative notable induite par un projet visant logiquement au développement de son territoire. Toutefois, ce projet de SCoT entend inscrire ce développement dans une logique viable, équitable et vivable, conformément aux principes du développement durable. La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des dispositions fortes du SCoT du Pays de Vitré, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie.

Afin d'inscrire la croissance du territoire dans un cadre durable, le SCoT du Pays de Vitré développe trois principaux axes de travail :

- La volonté de structurer l'armature urbaine du territoire doit permettre de limiter les besoins de déplacements par une mixité fonctionnelle adaptée à chaque niveau de polarité, et d'autre part facilité l'usage des transports collectifs par une localisation préférentielle du développement résidentiel et commerciale.
- Le SCoT accompagne l'ambition d'un développement résidentiel visant des formes urbaines et des bâtiments moins énergivores, autant pour le futur bâti que l'ancien (rénovation thermique et énergétique).
- Le SCoT cherche à maîtriser l'accroissement probable de sa dépendance énergétique en poursuivant une valorisation optimale des potentiels d'énergies renouvelables offerts par le Pays de Vitré.

✓ Ressources en eau

Si la qualité des eaux sur le territoire tend à s'améliorer, elle demeure en grande partie médiocre. Le SCoT du Pays de Vitré intègre à son projet la forte sensibilité des milieux aquatiques et humides de son territoire. Outre l'ensemble des dispositions favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle sur son territoire, le SCoT se positionne en relai du SDAGE Loire Bretagne et par extension des SAGE (Vilaine, Oudon et Couesnon), en intégrant des dispositions pour une amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées. Si la sensibilité des eaux brutes est établie, il en va logiquement de même pour l'alimentation en eau potable du territoire, d'où l'engagement du SCoT via des dispositions pour protéger les périmètres de captages et traduire les règlements de ces derniers dans les documents d'urbanisme locaux.

✓ Patrimoine naturel

L'armature du patrimoine naturel du territoire se structure autour des vallées hydrographiques, qui condensent les habitats naturels d'intérêt (étangs, bocage, boisements, zones humides, etc.) et assurent une connexion des milieux naturels entre eux et avec la trame agricole. Le SCoT du Pays de Vitré affirme son ambition de freiner l'érosion progressive de la biodiversité par la préservation d'une trame verte et

bleue globale, dans le respect du cadre régional (SRCE). Si le projet de territoire induit une croissance, démographique notamment, il ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur cette trame en raison des différentes dispositions précisées par le DOO. Par exemple, ce dernier instaure des prescriptions visant notamment à interdire ou à limiter les possibilités d'urbanisation des milieux naturels relevant des différentes sous-trames de la TVB du territoire

✓ **Risques naturels**

Le Pays de Vitré présente une sensibilité au risque inondation, du fait de la présence de la Vilaine comme axe hydrographique majeur du territoire. En complément ou en relais des plans de prévention du risque inondation s'imposant sur le territoire, le SCoT poursuit des objectifs visant surtout à une diminution de la vulnérabilité, notamment par l'interdiction du développement urbain dans les zones inondable avérées. Les autres risques naturels sont également pris en compte par le SCoT du Pays de Vitré, même si les enjeux de ces derniers sont moindres localement.

V.5. Résumé des choix retenus

Situé à l'Est du département de l'Ille-et-Vilaine et aux portes de la Bretagne, le Pays de Vitré accueille plus de 102 000 habitants sur 62 communes. La croissance démographique a été soutenue depuis les années 2000. Le territoire est l'un des pays les plus dynamiques de Bretagne. Avec un chômage faible et taux de création d'emplois fort, le Pays possède une économie productive et puissante. En assumant pleinement sa ruralité, les enjeux sont variés entre développement économique, accueil de populations nouvelles, qualité du cadre de vie et préservation des espaces et des milieux.

C'est avant tout un équilibre qu'il faut retrouver pour permettre au territoire de continuer son développement et de préserver sa qualité de vie.

CONSERVER UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE QUI S'APPUIE SUR UN RESEAU DE CENTRALITES CONNECTEES

- Accueillir de nouveaux habitants, diversifier le parc de logements, permettre l'implantation de nouvelles entreprises, développer l'offre de services et diversifier l'offre commerciale sont autant d'enjeux nécessaires au maintien et au renforcement de la dynamique du territoire
- Conserver un cadre de vie agréable et une identité territoriale forte en adaptant de nouveaux modes d'urbanisation adaptés aux caractéristiques du territoire
- Maintenir et renforcer les pôles urbains et limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain notamment pour redynamiser les centralités et revitaliser les bourgs ruraux
- Optimiser l'espace et protéger les milieux vulnérables

ASSEOIR UNE ARMATURE URBAINE ET RENFORCER L'EQUILIBRE TERRITORIAL AUTOUR DE BASSINS DE VIE

- Structurer l'ensemble de la dynamique territoriale autour de bassins de vie ;
- Conforter le pôle principal de Vitré qui structure un large bassin de vie ;
- Renforcer le rôle de Janzé en tant que pôle de bassin pour maintenir et favoriser le développement de la partie Sud du territoire organisée autour de l'axe ferroviaire Rennes-Angers ;
- Renforcer les pôles de Châteaubourg et de La Guerche-de-Bretagne pour contribuer à leur rayonnement et affirmer leur vocation à irriguer le développement sur le territoire ;
- Affirmer Argentré-du-Plessis, Martigné-Ferchaud et Retiers comme polarités intermédiaires et complémentaires, en appui des pôles principaux de bassins de vie, pour mailler l'ensemble du territoire par le développement des équipements, des services et des commerces
- Permettre à l'ensemble des pôles de proximité de continuer à se développer.

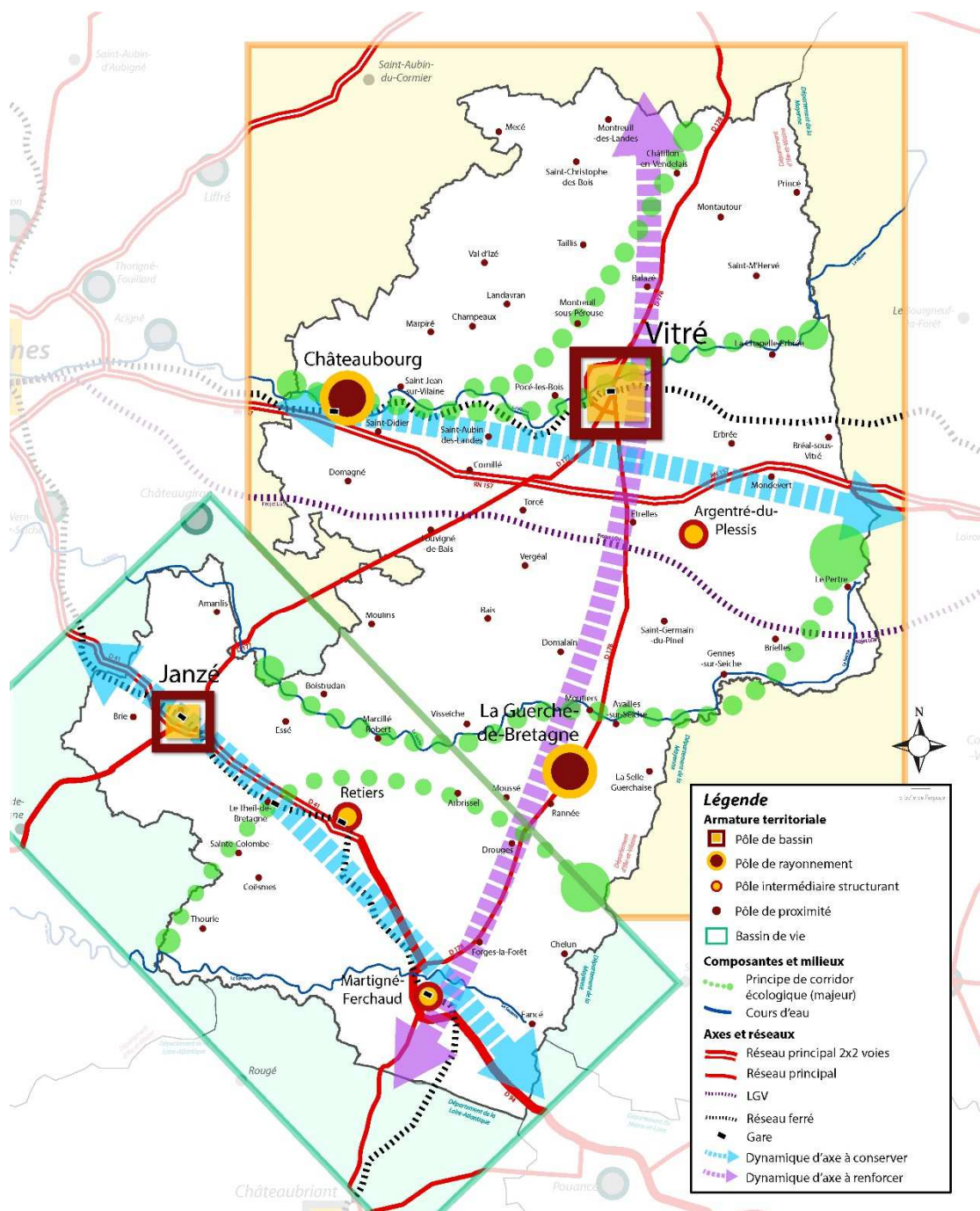
MAINTENIR ET RENFORCER DES AXES DYNAMIQUES STRATEGIQUES AUX PORTES DE LA BRETAGNE

- Maintenir des axes dynamiques attractifs au cœur des bassins de vie du Pays
- Conserver un territoire connecté avec les espaces voisins
- Conserver un axe nord fort entre Rennes-Vitré-Laval où s'appuie un développement économique d'intérêt régional
- Renforcer de façon complémentaire un axe Sud Rennes-Janzé-Châteaubriant
- Développer un couloir nord-sud reliant deux axes majeurs qui structurent leur bassin de vie
- Préserver la qualité des couloirs naturels et paysagers et mettre en place des axes écologiques

- Améliorer l'ensemble des réseaux et diversifier les modes de transports

GARANTIR L'EQUILIBRE DES MILIEUX ET PRESERVER LA RURALITE DU PAYS DE VITRE

- Préserver la qualité des sites et des milieux naturels, agricoles, forestiers et urbanisés
- Valoriser les atouts du territoire et gérer les ressources, notamment l'eau
- Conserver une sphère productive locale forte et diversifier l'économie présentielle
- Améliorer la qualité et la sécurité des habitats
- Améliorer l'autonomie du territoire et entamer la transition énergétique



Carte de synthèse du PADD

V.6. Synthèse des indicateurs de suivi

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ Objectif souhaité
Evolution démographique	Analyse de l'évolution démographique du territoire	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie	INSEE	Diagnostic du rapport de présentation
Emploi	Analyse sectorielle de l'évolution de l'emploi sur le territoire	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie Activités économiques	INSEE	Diagnostic du rapport de présentation
Logements	Analyse de l'évolution du nombre de logements sur le Pays de Vitré	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie Habitat	SIT@DEL2	Diagnostic du rapport de présentation et DOO
Consommation d'espace	Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les STECAL.	Ha	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat Activités économiques	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectif du DOO
Indice d'optimisation	Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.	Ha	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectifs du DOO
Densification et RU	Part de logements réalisés sans consommation d'espaces supplémentaires	Valeur brute	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat Renouvellement urbain	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectifs du DOO
Qualité des eaux de surface	Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques et chimiques.	Variable selon les paramètres	Annuelle	Ressource en eau, patrimoine naturel.	Agence de l'Eau Loire Bretagne SAGE Collectivités locales	Etat initial de l'environnement/ Non détérioration de l'état actuel et respect objectifs DCE

Volume d'eau distribué et consommé	Suivi des volumes produits, distribués et effectivement consommés selon les indicateurs du service de l'eau potable (P104.3 ; P105.3 ; P106.3)	Variable selon les indicateurs	Annuelle	Eau potable	Agence Régional de Santé Organismes responsables du service de l'eau potable	Etat initial de l'environnement/ <i>Rendement croissant</i>
Protection et connaissance du patrimoine naturel	Suivi des superficies de boisements, des surfaces de prairies permanentes et temporaires et suivi évolutif du linéaire bocager en lien avec le programme Breizh Bocage	Ha et m/l	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Agriculture	Base de données de l'IGN Recensements agricoles ONCFS Communes	Base de données à constituer/ <i>Accroissement des surfaces considérées</i>
Protection patrimoine naturel	Evaluer les surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels (dont zones humides) dans les documents d'urbanisme locaux.	Ha	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Biodiversité Paysages Eaux	Documents d'urbanisme locaux	Base de données à constituer/ <i>Respect de la fonctionnalité de la TVB</i>
Climat/Energie	Estimation de la production d'énergie renouvelable locale des projets structurants (grosses unités soumises à déclaration ou autorisation) et des projets portés par la collectivité sur le territoire.	Variable selon l'évaluation de la puissance installée	Annuelle	Energie	Déclaration préalable Permis de construire Avis de l'autorité environnementale	Base de données à constituer/ <i>Evaluer le développement des EnR.</i>
Qualité de l'air	Suivi de la qualité de l'air sur les stations de Rennes, Fougères et Guipry : HAP ; Métaux lourds ; PM 2.5 ; PM10 ; O ₃ ; NO ; NO ₂	Unités spécifiques	Annuelle	Climat Qualité de l'air	Air Breizh	Etat initial de l'environnement/ <i>Seuils réglementaires</i>
Suivi de la trame verte et bleue	Evolution des zonages naturels réglementaires et d'inventaires du territoire ainsi que des surfaces concernées	Valeur brute Ha	Annuelle	Patrimoine naturel Biodiversité Trame verte et bleue	DREAL INPN	Etat initial de l'environnement/ <i>Assurer la protection stricte des espaces les plus sensibles</i>
Circulation	Suivi du trafic moyen journalier annuel (TMJA) dont la répartition poids lourds et véhicules légers sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental.	Véhicules/jour	Annuelle	Climat/Energie, Qualité de l'air	Conseil Départemental	Années passées/ <i>Réduction du trafic routier</i>

Economies d'énergie dans la construction des bâtiments	Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, écoquartiers, BEPOS...)	Valeur brute	Annuelle	Climat/Energie	ADEME Communes	Base de données à constituer/ <i>Favoriser les économies d'énergie dans le bâti</i>
Assainissement	Comparer les capacités épuratoires des ouvrages collectifs avec les populations raccordées	EH	Annuelle	Qualité des eaux Assainissement	Organismes responsables de l'assainissement collectif Agence de l'eau Portail ministériel pour l'assainissement collectif	Etat initial de l'environnement/ <i>Disposer d'un assainissement adapté aux besoins</i>

1. Vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT à compter de son entrée en vigueur. Périodicité : en continu. Tableau à renseigner à chaque approbation de PLU

Thématique	Orientation du SCoT	Objectif	Méthode	Source	Temps 0	Condition de la mise en œuvre
Habitat Activité	Le SCoT définit des enveloppes foncières maximales	Mesurer la consommation programmée des enveloppes foncières	Agréger l'ensemble des zones AU (1et2) des PLU des Communes	PLU en cours d'élaboration, de révision, de modification	Approbation postérieures au 1 ^{er} /04/2018	Veiller à la cohérence de l'enveloppe avec taux de croissance et la densité moyenne (habitat)
Habitat	Le SCoT définit des densités moyennes par famille de pôles	Vérifier l'atteinte des objectifs de densité moyenne par typologie de Commune	Faire la péréquation des objectifs de densité par famille de pôles sur l'ensemble du territoire	PLU en cours d'élaboration, de révision, de modification	Approbation postérieures au 1 ^{er} /04/2018	Vérifier que les objectifs de la catégorie sont déjà atteints

2. Suivre la **consommation réelle des espaces naturels et agricoles** dans le temps à compter de l'entrée en vigueur du SCoT. Périodicité du suivi : annuel. Bilan/évaluation : Avril 2024

Thématique	Orientation du SCoT	Objectif	Méthode	Source	Temps 0	Condition de la mise en œuvre
Habitat Activité	Le SCoT définit des enveloppes foncières maximales	Mesurer la progression des espaces artificialisés	Agréger l'ensemble des autorisations d'aménagement (stade viabilisation) délivrées en zones 1 AU	PA (DAACT partielle) ZAC (DOC) PC	Avril 2018	Tableau de suivi annuel de toutes les constructions à demander aux Communes
Habitat	Le SCoT définit des densités moyennes par famille de pôles	Suivre les densités moyennes des secteurs de développement en extension et en renouvellement urbains, par typologie de Commune	Faire la péréquation des densités moyennes dans les secteurs de développement situés en zones U et 1AU, par familles de pôles	PA (DAACT partielle) ZAC (DOC) PC	Avril 2018	Tableau de suivi annuel de toutes les constructions à demander aux Communes

Ces indicateurs sont extraits de la délibération d'approbation du SCOT du 15 février 2018



Syndicat d'Urbanisme
du Pays de Vitre